

REVUE D'HISTOIRE ET DE PROSPECTIVE DU MANAGEMENT n° 10, 2^e sem. 2019

Éditorial : *Bilan des dix numéros de la Revue* / 3

ARTICLES ORIGINAUX

Jean-Paul VALETTE : *Cinéma et liberté d'expression : la censure préventive française au tournant des années 1970* / 5

Bertrand PAUGET : *Steve Jobs' Childhood home: Incarnation of a myth or of a society oriented to the immaterial ?* / 29

Luc MARCO : *Généalogie des doctorats d'économie et de gestion en France* / 41

Eddy FELIX : *Libr. XV, Cotrugli et de Raphaëli : faut-il réécrire l'histoire de la comptabilité ?* / 67

DOCUMENTS D'ÉPOQUE

HAUTERIVE : *Concordance économie politique – administrations (1817)* / 85

TOCQUEVILLE : *Quelques propos humoristiques (1833-1859)* / 97

BELLAY : *Sur la neutralité du teneur de livres (1834) + Commentaire* / 99

DOMMANGET : *Le créateur du chant l'Internationale (1871)* / 105

PATITEAU : *Chronologie de l'Université Paris 13 (1969-2019)* / 109

NOTES DE LECTURE

F. GRABER & M. GIRAUDEAU : *Les projets, une histoire politique* / 111

IH FRANCE : *Guide de gestion de la division agricole* / 114

J. MISTRAL : *La science de la richesse* / 115

E. BALZAMO : *Un archevêque venu du froid* / 117

A. BERTHONNET : *Le général Albert Humblot* / 120

SOMMAIRES ANTÉRIEURS / 121

G O U V E R N A N C E

Rédacteur en chef : Luc MARCO

Professeur émérite en Sciences de Gestion et du Management

Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité & CEPN, CNRS

Comité scientifique

- **ABDELWAHED**, Med Ali, *Docteur en sciences de gestion*
Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, CEPN.
- **BAUJARD**, Corinne, *Professeure en Sciences de l'Éducation et de la Formation*
Université de Lille, CIREL-PROFÉOR.
- **FONTAINE**, Philippe, *Professeur en Sciences Économiques*
École Normale Supérieure Paris-Saclay, ISP.
- **MIHAYLOVA-MARBURGER**, Stefka, *MCF HDR en Sciences de Gestion et du Management*
Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, CEPN.
- **OKAMBA**, Emmanuel, *MCF HDR en Sciences de Gestion et du Management*
Université de Marne-la-Vallée, IRG.
- **PAUGET**, Bertrand, *Maître de Conférences HDR en Management*
Université de Karlstad, Suède, & CEPN.
- **POIVRET**, Cédric, *Professeur agrégé du secondaire en Gestion*
Université de Marne-la-Vallée, IRG.
- **SMIDA**, Ali, *Professeur en Sciences de Gestion et du Management*
Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, CEPN.
- **TCHANKAM**, Jean-Paul, *Professeur de Stratégie, HDR en Gestion*
Kedge Bordeaux Business School, & IHPM.

Tarif de vente

Exemplaires papier : 17 euros par numéro (envoi compris). Paiement par chèque à l'ordre de l'Association IHPM : 3, place Roger Salengro, 81100 Castres. Les versions électroniques sont gratuitement mises à disposition sur les sites du CEPN et de l'IHPM.

Site internet : <https://ihpm.hypotheses.org> ; Courriel : lucvamarco2@gmail.com

É D I T O R I A L

Bilan des dix numéros de la Revue

NOUS avons créé la plus petite revue gestionnaire du Monde ! On peut en juger avec les quelques chiffres suivants. Le tirage moyen de ce périodique a été d'environ 75 exemplaires par numéro. Le mieux tiré a atteint 200 exemplaires, le moins bien pourvu seulement 50 exemplaires. Il n'y a que quelques revues de théorie mathématique qui ont un tirage inférieur (*Annales de Strasbourg* : environ 20 exemplaires !). Les ventes au numéro n'ont jamais dépassé les dix exemplaires en moyenne, avec une pointe à 100 exemplaires pour un opus coédité avec une Université de Banlieue Sud. Le nombre d'abonnés a péniblement atteint les cinq lecteurs fidèles : il faut dire que nous n'avons pas fait d'effort en ce domaine. L'investissement réalisé est assez faible (5.000 euros) mais celui en temps est important : plus de 1.000 heures de travail pour 3 personnes.

Plus solide fut la collaboration des auteurs au lent développement de notre toute petite revue. Il y a eu ainsi 23 contributeurs pour 40 articles. Nous avons publié 47 documents d'époque et une trentaine de notes de lecture. Plusieurs institutions nous ont aidé dans cette union délicate entre l'histoire et la prospective : le CEPN, la MSH Paris Nord, l'Université d'Évry.

Quelles sont les différences avec les autres revues françaises d'histoire du management ? Par rapport à *Histoire et Entreprises*, revue créée en 1992, nous avons privilégié des textes anciens plus longs et plus longuement commentés. En comparaison avec le magazine lyonnais *Histoire d'entreprises*, qui est vendu en kiosque, nous avons choisi des illustrations aussi intéressantes en qualité.

Quelles sont les revues francophones de prospective du management ? La Revue pratique de la prospective et de l'innovation est le nouveau titre destiné aux avocats et publié par LexisNexis en 2019. La *Revue Prospective et Stratégie* a été lancée par APORS éditions en 2010 avec le soutien de l'Institut de Stratégie Comparée. La Revue Prospective stratégique en est à son 46^e numéro. La grande revue *Futuribles* en est à son numéro 137 depuis 1974.

Quel avenir pour la conjonction des deux spécialités ? Si l'histoire de la prospective est bien développée dans les livres¹ et les sites internet, la prospective de l'histoire du management semble moins bien pourvue au point de vue éditorial, malgré un ouvrage précurseur de Gary Hamel et Bille Breen (2007) *The Future of Management*, Boston, Harvard Business Press. Il faudrait monter un laboratoire spécifique composé d'historiens du management et de spécialistes de prospective pour avoir des avancées notables en ce nouveau domaine.

Passons au contenu de ce dernier numéro : il s'ouvre sur un article très intéressant de notre collègue Jean-Paul Valette (Université Paris-Saclay) sur « Cinéma et liberté d'expression : la censure préventive française au tournant des années 1970 ». Il étudie la période qui va du

¹ Gaston Berger *et alii* (2007) *De la prospective : textes fondamentaux de la prospective française, 1955-1966*, Paris, L'Harmattan ; Ph. Durance et S. Cordobes (2007) *Attitudes prospectives : éléments d'une histoire de la prospective en France après 1945*, Paris, L'Harmattan.

printemps 1974 à l'hiver 1975. Cette période connaît de larges interrogations sur le régime de censure cinématographique hérité de la Libération et précisé en l'année 1961. Cette courte période historique – de moins de deux ans – est très riche d'instructions pour comprendre les évolutions ultérieures, notamment la diversification du cinéma autour de nouveaux moyens de diffusion : tels que DVD-Blu-Ray, réception par Satellite, Télévision Numérique Terrestre, chaînes par Internet, ou encore Vidéo à la demande (streaming).

Le numéro continue avec un article quantitatif sur l'histoire des doctorats d'économie et de gestion en France sur une longue période (1885-2015). Nous continuons notre travail sur l'évolution des corps professoraux des économistes et gestionnaires français en interaction avec les collègues issus de la Francophonie.

Puis l'histoire de la comptabilité est mise en évidence par un très intéressant article d'Eddy Félix, sur la comparaison entre Cotrugli et son disciple De Raphaëli. Ce texte fait le point sur l'état de la question sur les origines effectives de l'histoire de la comptabilité en parties doubles. En réévaluant l'apport de Luca Pacioli et celui de Benedetto Cotrugli, ce texte très argumenté remet en cause beaucoup d'idées reçues en la matière.

Enfin, la série « documents », comprend, elle aussi, 5 textes. Le premier concerne les rapports entre l'économie politique (classique) et la gestion des administrations publiques françaises. La création d'une nouvelle « science de l'organisation industrielle » est un apport notable du Comte d'Hauterive, auteur trop souvent oublié des histoires du Management. Elle continue avec des extraits humoristiques d'Alexis de Tocqueville, pour faire un rappel des numéros 6 et 7 sur l'humour des économistes et des gestionnaires.

Le numéro se poursuit avec un texte de 1834 sur la neutralité des teneurs de livres, article qui préfigure une enquête financée par l'Ordre national des Experts Comptables que nous menons avec notre collègue Niçois Grégory Heem. Enfin deux petits textes vont clore cette rubrique facile à lire : des informations sur le créateur du chant l'Internationale (Eugène Pottier) et une chronologie sur l'Université Paris 13, dont cette revue est l'émanation depuis 2015.

Les notes de lecture comprennent 5 éléments : un livre sur l'histoire politique des projets en sciences sociales, un manuel de gestion d'une concession de machinisme agricole, une histoire de la pensée économique, une histoire d'un personnage suédois, et une biographie d'un général français spécialiste de gestion de l'Armée.

Au total, nous espérons que ce numéro apportera de l'information et de la détente à nos lecteurs. Nous leur souhaitons une bonne lecture et de bonnes réflexions sur les multiples pistes ouvertes par notre très petite revue. La prospective de l'histoire du management conduira certainement à un *management* de l'avenir prévisible de l'évolution de la gestion des entreprises.

LM

Cinéma et liberté d'expression : la censure préventive française au tournant des années 1970

Jean-Paul VALETTE

*Maître de conférences HDR-HC
Université Paris-Saclay (Paris-Sud)
IEDP EA n° 2715*

Le cinématographe, d'abord assimilé aux spectacles de curiosités, est devenu le 7^e art. Phénomène de société et mode privilégié d'expression et de communication, il a rapidement préoccupé les pouvoirs publics qui l'ont soumis à une censure officielle préventive nationale (visa de contrôle ministériel dès 1919), tout en confirmant le pouvoir de police générale des autorités administratives locales (maires, préfets). Au tournant des années 1970, et dans la perspective de l'après-mai 1968, la période qui va du printemps 1974 à l'hiver 1975 connaît de larges interrogations sur le régime de censure hérité de la Libération et précisé en 1961. La liberté d'expression, l'ordre public, la morale, l'encadrement juridique, économique, financier et fiscal sont au centre des débats. On est confronté rétrospectivement à une période emblématique du libéralisme politique et de ses ambiguïtés. Faut-il assouplir les contrôles préventifs centraux, voire les supprimer ? S'assurer en contrepartie de la vitalité des contrôles locaux ? Concéder au plan national ce qui pourra être contesté au plan local ? Cette courte période historique – moins de deux ans – est riche d'instruction pour comprendre les évolutions ultérieures, notamment la diversification de la cinématographie autour de nouveaux moyens de diffusion (DVD-Blu-Ray, Satellite, TNT, Internet, Vidéo à la demande). Mots clés : Cinéma, Liberté d'expression, Censure, France, Années 1970.

The cinematograph, initially compared to the shows of curiosities, became the seventh art. Phenomenon of society and privileged mode of expression and communication, he quickly worried the public authorities which submitted it to a national preventive official censorship (ministerial control visa by 1919), while confirming the general policing powers of the local administrative authorities (mayors, prefects). With the turning of 1970s, and from the point of view of post-May 1968, the period which goes from spring 1974 to winter 1975 knows broad interrogations about censorship inherited from the Liberation, and specified in 1961. Freedom expression, public order, morality, the legal, economic, financial and fiscal framework are in the center of the debates. We are confronted retrospectively with an emblematic period of political liberalism and his ambiguities. Should central preventive controls be relaxed or even removed? To make sure on the other hand of the vitality of local controls? To concede with the national plan what could be disputed with the local plan? This historical short period – less than two years – is rich of instruction to understand the subsequent developments, in particular the diversification of cinematography around new means of diffusion (DVD-Blu-Ray, Satellite, TNT, Internet, Video on demand). Key Words : Cinematograph, Freedom Expression, Censorship, France, Seventies.

Le cinéma est né d'une technique reposant sur l'enregistrement photographique d'une scène durant un temps déterminé, puis la projection sur un écran qui permet la reconstitution des mouvements et des sons. Dès les premières séances au Grand Café parisien (1895), les films d'Auguste et Louis Lumière connaissent un succès populaire justifié par une attraction foraine qui stupéfait le public. On fait référence aux spectacles de curiosités, sinon aux « montreurs d'ours ». La pellicule impressionnée se vend souvent au poids, telle une marchandise ordinaire. Mais des cinéastes révèlent assez rapidement des ambitions artistiques, notamment Georges Méliès avec *Le Voyage dans la lune* (1902). On en viendra à parler d'art majeur quelques années plus tard – le « 7^e art » – avec les œuvres de David Wark Griffith, Friedrich Wilhelm Murnau, Victor Sjöström, Carl Th. Dreyer, Sergueï Mikhaïlovitch Eisenstein, Fritz Lang,

Eric von Stroheim, Charles Chaplin, Yazujiro Ozu ou Abel Gance. André Malraux, dans son *Esquisse d'une psychologie du cinéma* (1946) date la naissance du cinéma en tant que moyen d'expression, et non de reproduction, de « la destruction de l'espace circonscrit » ; au plateau théâtral ou à la photographie sont substituées la « division et la succession des plans ». Des capitaux importants entrent en jeu, l'activité cinématographique se spécialise – production, fabrication, distribution, exploitation –, avant de se concentrer (la compagnie UFA en Allemagne dès 1917). Une industrie est déjà là. En captivant les foules, elle transforme le 7^e art en authentique phénomène de société, mode privilégié d'expression et de communication.

Qu'il soit une technique, une industrie, un objet artistique et culturel, un moyen d'expression, le cinématographe voit sa diffusion progresser de manière prodigieuse. Il touche un public que nulle autre forme de spectacle n'avait jamais atteint à un tel point. Il en vient à préoccuper les pouvoirs publics qui s'inquiètent du danger qu'il pourrait présenter, d'une influence sur les spectateurs qui serait difficile à canaliser. Dès 1896, la *Danse serpentine de Fatima* est présentée à Chicago voilée par de larges bandes parallèles qui occultent les « ondulations déplacées ». En France, le régime de l'autorisation préalable (par le ministre des Beaux-Arts à Paris, les préfets en province) qui prévaut pour le théâtre jusqu'en 1906 (en vertu du décret du 6 juin 1864, art. 3) ne s'applique pas (Maarek, 1982, p. 10), les représentations cinématographiques sont assimilées à des spectacles de curiosités relevant du contrôle des autorités administratives locales (loi des 16-24 août 1790). Les projections peuvent être interdites par arrêté municipal, notamment en cas de représentations d'« agissements criminels dangereux pour la moralité publique » (CE, 3 avril 1914, *Astaix, Kaslor & autres*). Après quelques initiatives de censure ministérielle en 1916, le décret du 25 juillet 1919 met en place une censure préventive nationale en temps de paix par le biais d'un visa délivré par le ministre de l'Instruction et des Beaux-Arts après examen des livrets, du scénario et du film par une commission *ad hoc* (Leglise, 1984, p. 46). Il y a désormais coexistence de deux polices cinématographiques : une police spéciale mise en œuvre par le ministre (censure nationale officielle) et une police générale exercée par le maire ou plus exceptionnellement par le préfet (censure locale). Cette étude se limitant au contrôle préventif des films, elle n'envisage pas le contrôle répressif par la juridiction judiciaire, notamment pour provocations aux crimes ou délits, commission de délits, outrage aux bonnes mœurs (Montagne, 2007, p. 185)

En dépit du caractère libéral du droit public français, le cinématographe ne bénéficie pas du même régime de liberté que les autres moyens d'expression (Lyon-Caen, Lavigne, 1957). Ce n'est pas la prise de vue, ni l'ouverture d'une salle de cinéma qui est soumise à la censure, mais la diffusion de l'œuvre elle-même. Alors qu'en matière de presse, la liberté est la règle et la censure l'exception (loi du 29 juillet 1881), le principe est d'entrée inversé pour le cinéma, dont l'histoire est en constant entrelacement avec l'histoire de la censure (Bancal, 1934 ; Schlosberg, 1953 ; Hervé, 2015). Les scandales, interdictions et procès retentissants sont nombreux : *Le Chien andalou* (1928) et *L'Âge d'or* (1929) de Luis Buñuel, *Le Cuirassé Potemkine* (1929) de Sergueï Mikhaïlovitch Eisenstein, *Zéro de conduite* (1933) de Jean Vigo, *La Grande illusion* (1937) de Jean Renoir, *Le Corbeau* (1945) de Henri Georges Clouzot, *Le Diable au corps* (1947) de Claude Autant-Lara, *Bel Ami* de Louis Daquin (1957), *Les liaisons dangereuses* (1959)

de Roger Vadim, *La Religieuse* (1966) de Jacques Rivette, sans compter la centaine de films retirés de l'exploitation par le régime de Vichy (Montagne, 2007, p. 14).

Le cinéma est au carrefour de deux libertés en continuelles imbrications : la liberté d'expression et la liberté d'entreprendre. Bien qu'il s'agisse de privilégier la première dans cette étude, il convient de retenir un sens extensif à la censure afin de prendre la mesure de la complexité des « stratégies censoriales » (Hervé, 2016, p. 121) et dépasser la stricte signification juridique. On peut y voir toute technique, mesure, procédé visant à limiter directement ou indirectement la liberté d'expression, de la conception du film à sa projection, en passant par sa réalisation (Ory, 1997). Sur le recours à la censure, les opinions se partagent. Les uns estiment que l'art cinématographique devrait bénéficier d'un régime de liberté comparable à la presse, que toute vérité est bonne à dire – dans le respect des lois – quels que soient les moyens utilisés ; les autres s'insurgent contre cette assimilation en raison de la force d'envoûtement des images, la fascination qu'elles suscitent, leur influence sur les modes, attitudes et conceptions de la vie, les nécessités de la paix publique exigeant « qu'un voile soit jeté sur certains sujets tabous » (Raynal, Rouanet, 1962). *L'Origine du monde* (1866) de Gustave Courbet a longtemps été caché au public, les œuvres du marquis de Sade ne sont parvenues que récemment dans la collection de La Pléiade, qu'en sera-t-il de *La Religieuse* (1966) de Jacques Rivette, de *Salo ou les 120 journées de Sodome* (1975) de Pier Paolo Pasolini ou de *L'Empire des sens* (1976) de Nagisa Oshima ? Dans ce débat passionné, qui n'a jamais cessé, le droit français s'est longtemps prononcé pour une censure stricte.

À la Libération, l'ordonnance et le décret d'application du 3 juillet 1945 prévoient un contrôle systématique de la représentation et de l'exportation des films : la « Commission de contrôle des films » émet un avis, puis le ministre de l'Information accorde ou refuse l'autorisation nécessaire dans le but d'assurer la préservation des bonnes mœurs et l'ordre public. Au début de la V^e République, le décret du 18 janvier 1961 modifie partiellement les textes précédents, notamment la composition de la Commission et la procédure du visa délivré désormais par le ministre chargé des Affaires culturelles. Les débats sont par la suite particulièrement fournis au tournant des années 1970 dans le climat de l'après-mai 1968. Une volonté de libéralisme se manifeste dès l'élection de Valéry Giscard d'Estaing à la présidence de la République, le 19 mai 1974, mais se heurte rapidement à la spécificité de l'expression cinématographique et à la diversité des catégories de films. Une période brève, de moins de deux ans (printemps 1974-hiver 1975) connaît un « cycle de modification rapide » en matière de cinéma aux retombées politiques, économiques et socio-culturelles particulièrement visibles qui augurent d'une évolution de la censure (Ousselin, 2011, p. 146). On a pu qualifier cette dernière d'« obsidionale » (Hervé, 2015, p. 33), les autorités de contrôle se trouvant « assiégées » par la multiplication des films controversés à examiner afin de déterminer leur sort. Les motifs de censure sont nombreux et hétérogènes. Frédéric Hervé, qui a étudié 543 dossiers relatifs à la période 1945-1975, relève dix-huit motifs de censure, réductibles à quatre grandes catégories : la politique (11 % des films censurés à un titre ou un autre), la violence (34 %), les questions sociétales (18 %) et la sexualité (37 %) (2015, p. 34). Mais, si l'on se limite à la période des années 1970, et particulièrement 1974-1975, on relève surtout la présence des trois dernières catégories ; la

censure strictement politique est devenue rare. Les cas de censure peuvent toutefois être combinés : le même film pouvant heurter par sa vision de la sexualité, de la vie en société, voire sa violence.

Les années « pivot » 1974-1975, qui marquent le tournant du contrôle administratif préventif des films en France méritent un regard rétrospectif par l'ampleur et la richesse des débats qu'elles ont suscité sur la liberté d'expression. Mais, après des réactions « à chaud », les chercheurs ont progressivement délaissé le travail scientifique sur cette période où la référence à l'expression « censure » était encore « à la mode » ; des vocables plus neutres seront usités dès les années 1980 (contrôle, classification, surveillance, vigilance ...). S'interroger aujourd'hui sur la censure « au tournant des années 1970 » offre indéniablement des perspectives aidant à comprendre les évolutions ultérieures, notamment lorsque la cinématographie s'est diversifiée en s'appuyant sur de nouveaux moyens de diffusion (DVD et Blu-Ray, Satellite, TNT, Internet, Vidéo à la demande). Dans les années 1970, une première série de limites à la liberté est apportée préventivement à l'échelon national (visa de contrôle) ; la juridiction administrative pouvant exercer un contrôle éventuel des décisions. Cette censure officielle a été transformée lorsque les dirigeants politiques ont décidé de l'assouplir (1974-1975), mais il a fallu constater qu'il existait aussi des censures officieuses ou occultes très influentes, liées à des agissements de groupements privés ou des interventions publiques économiques, financières, fiscales, voire politiques. Une seconde série de limites à la liberté provient de la superposition à la censure nationale de contrôles exercés par des autorités locales administratives (le maire, parfois le préfet) qui peuvent prendre des mesures de police administrative, voire interdire la projection d'un film (loi du 5 avril 1884, puis décret du 22 mai 1957), et tenter de freiner de cette manière un assouplissement des exigences ministérielles. Il convient donc de se demander si le libéralisme politique qui réduit, non sans ambiguïtés, le recours à la censure officielle nationale au milieu des années 1970 (I), n'en a pas moins pérennisé et même rendu plus présentes que jamais des censures locales dont il faut apprécier la portée (II).

I. Développement et ambiguïtés de la censure préventive nationale

Au début du XX^e siècle, le spectacle cinématographique n'est pas assimilé à la représentation des ouvrages dramatiques (théâtre), mais à la catégorie des spectacles de curiosités (Montagne, 1997, p. 83). Après une brève expérience pendant la Première Guerre mondiale (décret du 16 juin 1916), il connaît un régime de censure étatique institué en 1919, adapté en 1928 et 1936 (Leglise, 1984, p. 46). À la Libération, un nouveau cadre juridique apparaît (ordonnance et décret application du 3 juillet 1945), modifié à son tour par le décret du 18 janvier 1961. Ces derniers textes constituent le fondement du droit français, avant qu'une nouvelle réforme soit décidée par le président Valéry Giscard d'Estaing en 1974. Mais, au-delà des textes, persistent toujours des « censures supplétives » officieuses ou occultes.

A. Le cadre juridique hérité des années 1945-1975

L'ordonnance et le décret d'application du 3 juillet 1945 prévoient un contrôle systématique de la représentation et de l'exportation des films par le ministre de l'Information – qui accorde

ou refuse l'autorisation nécessaire (le visa permettant l'exploitation du film) après avis motivé d'une Commission de contrôle – dans le but d'assurer la préservation des bonnes mœurs et l'ordre public (Hervé, 2001, 2015).

1. Une Commission de contrôle aux prérogatives limitées

La Commission de 1945 associe sur une base paritaire les représentants des ministères concernés aux représentants de la profession, mais elle a tendance à connaître une confrontation entre deux blocs inconciliables, ce qui fait souvent de son président un « censeur unique ». Jugée délibérément politique, souvent imprévisible, assez peu préoccupée de l'ordre public et des bonnes mœurs, elle est rapidement la source de nombreuses critiques. Au début de la V^e République, le rapport de la commission Segogne (1961) débouche sur le décret du 18 janvier 1961 qui n'affecte guère le régime de la censure ministérielle dans ses composantes (Commission de contrôle, pouvoir de décision du ministre, visa de contrôle), mais doit permettre une évolution de la pratique de la censure d'État (Hervé, 2014b, p. 123).

La Commission voit sa composition modifiée afin de mettre fin au clivage paritaire de 1945. Elle compte désormais un président nommé par le Premier ministre sur proposition du ministre des Affaires culturelles, huit membres représentants les différents ministères, huit membres issus des différentes associations et organisations de la profession cinématographique (quatre producteurs, un distributeur, un exploitant, un réalisateur et un critique), trois membres représentant l'Union nationale des associations familiales, le Haut comité de la jeunesse, l'Association des maires de France, et cinq personnalités qualifiées (magistrat, médecin, éducateur, pédagogue, psychologue) (art. 1). Cette Commission de vingt-cinq membres, présidée par un haut-fonctionnaire, assure au ministre une majorité confortable de membres nommés par l'administration : huit représentants des différents ministères, cinq experts désignés d'un commun accord par les ministères de la Justice, de l'Éducation, de la Santé, de la Population. La profession cinématographique, qui voit son influence sensiblement réduite, ne peut que regretter le fait que les deux tiers des personnes soient *a priori* assez éloignés des réalités du cinéma. De surcroît, les usagers – c'est-à-dire les spectateurs – sont seulement présents par l'intermédiaire de trois membres d'associations à la représentativité limitée.

Le décret du 18 janvier 1961, comme les précédents, est muet sur les critères du contrôle cinématographique (Bourdoncle, 1961, p. 103). Il s'appuie seulement sur quelques objectifs : le respect des bonnes mœurs, la sauvegarde de l'ordre public, le souci du prestige français, le maintien des bonnes relations internationales. Autant de critères qui ne sont qu'un « faisceau d'impressions subjectives » susceptibles d'évoluer. De nombreux films qui ont eu des difficultés avec la censure apparaissent fréquemment bien anodins et nullement attentatoires aux bonnes mœurs trente ans plus tard. En réalité, ce n'est pas le changement de position de la Commission dans le temps qui préoccupe surtout la profession, mais plutôt l'imprévisibilité des avis. En tout cas, il est proposé au ministre l'une des mesures suivantes : visa autorisant la représentation du film pour tout public ; visa comportant l'interdiction pour les mineurs de 13 ans ; visa avec interdiction pour les mineurs de 18 ans ; visa subordonné à des modifications ou coupures ; interdiction à l'exportation ; interdiction totale de la projection du film (art. 4).

De surcroît, la Commission ne se limite pas à l'ensemble des œuvres commerciales produites en France ou à l'étranger, mais examine aussi les « bandes-annonces » et le matériel publicitaire.

En pratique, il faut désormais distinguer deux formes d'intervention de la Commission – qui sera présidée par Henry de Segogne de 1961 à 1970 –, avant et après tournage du film. La forme « initiale », désormais obligatoire, appelée aussi avis préalable ou pré-censure (art. 3), permet à la Commission d'être saisie d'un projet cinématographique sous forme de synopsis, de pièces annexes, de découpages dialogués. Dans la forme « finale », la Commission donne un avis motivé au ministre sur le film qui lui est soumis. C'est plus d'un millier de projets ou de films réalisés qui sont soumis par an à des sous-commissions ; 150 à 200 à la commission plénière (Théry, 1990, p. 108). Il faut remarquer que l'avis préalable n'est que provisoire, c'est une série de recommandations, voire de directives données aux scénaristes, réalisateurs et producteurs afin d'orienter leur travail ultérieur. On peut parfois y voir une « mise en garde » visant à encourager à une autocensure pour échapper à l'interdiction lors de la demande du visa après réalisation du film. C'est aussi une pression pour encourager les producteurs à la vigilance, les faire hésiter à réunir des fonds pour le tournage d'un film qui risquerait de ne jamais être distribué.

2. Un pouvoir de décision ministériel prépondérant

La commission Segogne (1961) avait envisagé que le ministre chargé de la délivrance du visa soit lié par l'avis de la Commission de contrôle (ce qui avait été prévu en 1945) ; elle ne souhaitait pas que le gouvernement puisse détenir le pouvoir de trancher *ex cathedra* en faveur de l'interdiction, partielle ou totale. Le décret du 18 janvier 1961 n'est pas allé dans ce sens : il réserve au ministre chargé des Affaires culturelles un pouvoir de décision particulièrement étendu (art. 4). Si celui-ci porte son choix sur une mesure plus grave que celle proposée par la Commission, il a seulement l'obligation de lui demander un nouvel examen. *A contrario*, s'il veut adoucir la décision, il peut le faire sans formalité. En tout cas, le ministre prend une décision motivée, qui peut faire l'objet d'une publicité s'il le désire (art. 5) ; elle va de l'autorisation totale à l'interdiction absolue, en passant par l'autorisation sous réserve de modifications ou coupures. Cette décision, qui est un acte administratif unilatéral, est toutefois susceptible d'être attaquée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative (Robert, Oberdorff, 2015 ; Colliard, Letteron, 2005). Si dans les années 1960-1970 la compétence est celle en premier ressort des tribunaux administratifs pour les mesures générales d'interdiction qui produisent des effets « à l'égard du seul producteur » (CE, 23 février 1962, *Société Ursulines-Distribution*), c'est celle du Conseil d'État en premier et dernier ressort qui est finalement retenue pour les mesures restrictives de diffusion qui concernent des opérateurs ou exploitants répartis sur l'ensemble du territoire national (CE, 8 mars 1978, *Société Luso France*).

Avec une Commission de contrôle potentiellement sous influence gouvernementale pour la moitié de ses membres, un ministre libre de sa décision, l'avis sollicité permet surtout de donner une apparence « légaliste » à la décision finale. Si le besoin s'en fait sentir, le ministre

n'hésite pas à se montrer plus sélectif que la Commission : *La Religieuse* (1966) de Jacques Rivette, inspirée de Diderot, est d'abord refusée par la Commission (de pré-censure), puis l'interdiction aux moins de 18 ans est proposée après modification du scénario, mais le secrétaire d'État à l'Information (désormais chargé du visa d'exploitation) prononce finalement l'interdiction totale en 1966 (de distribution en France et d'exportation à l'étranger). La profession ne cesse dorénavant de s'interroger sur une commission qui semble n'avoir guère plus d'influence qu'un « bureau cinématographique » au sein de l'administration. Il faut toutefois considérer que le ministre peut difficilement s'opposer de manière répétitive aux membres de la Commission s'ils semblent largement s'accorder, et qu'il est aussi largement tributaire *de facto* de l'opinion du public et des parlementaires envers un recours plus ou moins étendu à la censure dans le pays.

Le visa d'exploitation vaut autorisation de représenter le film sur tout le territoire pour lequel il est délivré. Mais peut-il constituer une sorte de garantie officielle dans l'intérêt du film, des créateurs et de ses propriétaires ? Une telle thèse a été soutenue par des producteurs qui voulaient y trouver une contrepartie à ses inconvénients, bénéficier de l'assurance de l'irrévocabilité de l'autorisation, voire d'une véritable impunité en matière de poursuites pénales ou civiles. Cette argumentation est absolument contredite par la jurisprudence : le Conseil d'État peut parfaitement accepter le retrait du visa régulièrement obtenu lorsque le maintien du film est de nature à porter atteinte à des intérêts nationaux (CE, 5 décembre 1947, *Rivers*) ; les tribunaux correctionnels estiment que le visa ne constitue pas un fait justificatif susceptible d'imposer la relaxe d'un producteur poursuivi pour outrage aux bonnes mœurs ou pour tout autre infraction pénale commise par le film (tribunal correctionnel Bordeaux, 2 août 1935).

L'exercice de la censure nationale révèle la succession de deux phases bien différentes entre les années 1960 et le milieu des années 1970 (Maarek, 1982, p. 129). La première période (1961-1965) témoigne d'une période de relatif libéralisme lorsque la guerre d'Algérie touche à sa fin. Sur cinq ans, on relève 5 interdictions totales de films, 237 interdictions aux mineurs, 127 autorisations avec coupures, allègements ou avertissements. La seconde période, qui commence en 1966 (avec l'interdiction de *La Religieuse*) et se termine lors de l'élection présidentielle de mai 1974, coïncide avec un renforcement très sensible de la censure. En neuf ans, on repère 95 interdictions totales, 1 340 interdictions aux mineurs, 381 autorisations avec coupures, allègements ou avertissements. Il faudra attendre l'élection présidentielle de 1974 pour que le débat sur la censure soit relancé.

B. Les ambiguïtés de la réforme de 1974-1975

Candidat à la présidence de la République, Valéry Giscard d'Estaing se prononce pour la « suppression de la censure », sans être explicite sur la manière de la réaliser (28 mars 1974). Quelques mois plus tard, un sondage révèle que la majorité des Français souhaite aussi une libéralisation (54 %) ; 75 % des spectateurs de cinéma les plus assidus y sont même favorables (*Le Film français*, septembre 1974). Une fois élu, le chef de l'État souhaite « libérer » rapidement de nombreux films interdits précédemment, et ne plus empêcher la diffusion des films considérés pornographiques ou très violents, du moins écarter l'interdiction totale. L'effet est

immédiat : les sorties de films érotiques ou pornographiques *soft* se multiplient (*Emmanuelle* de Just Jeakin en juin 1974, *Contes immoraux* de Walerian Borowczyk en août, mais il faut attendre le printemps 1975 pour que soient distribués les premiers films *hard-core* réalisés aux États-Unis quelques années auparavant : *Anthologie du plaisir* (1970) d'Alex de Renzy, *Gorge profonde* (1972) et *L'Enfer pour Miss Jones* (1973) de Gérard Damiano, *Derrière la porte verte* (1972) d'Artie et Jim Mitchell. Entre 1972 et 1997 (Montagne, 2007, p. 154), aucun film interdit aux moins de dix-huit ans n'a fait autant d'entrées qu'*Emmanuelle* (7,3 millions d'entrées) ; et parmi les films « millionnaires », on remarque *Emmanuelle 2* (1978) de Francis Giacobetti (1,9 million), *Exhibition* (1975) de Jean-François Davy (1,5 million), *L'Empire des sens* (1976) de Nagisa Oshima et *Contes immoraux* de Walerian Borowczyk (1 million chacun). À Perpignan, ville de 100 000 habitants proche de la frontière de l'Espagne où la censure est plus rigoureuse, on relève une hausse spectaculaire de la fréquentation dès 1974 : plus de 1,2 million de spectateurs. Le nombre de films pornographiques *soft* ou *hard* ne cessera de se développer jusqu'en 1978 : 140 longs métrages sont distribués en 1970, 128 en 1974, 112 en 1977, 169 en 1978 (pour 336 films au total) ; le reflux commercial ne s'imposera que dans les années 1980, 30 films seulement en 1981 (Montagne, 2007, p. 169). En réaction, une nouvelle conception de la censure nationale, désormais différenciée selon les catégories de films, mais toujours contraignante, se met en place à partir de l'automne 1975. À la même période, le Conseil d'État adapte sa jurisprudence en matière de contrôle officiel préventif.

1. Un libéralisme sélectif selon les catégories de films

Face à la multiplication des films érotiques, pornographiques ou très violents, une partie de l'opinion publique et de nombreux groupes de pression crient « halte à la pornographie » (Triollet, 2015, p. 76). La profession du cinéma craint même de voir la majorité des salles françaises consacrées à cette distribution. Les grands circuits d'exploitation (Gaumont, UGC, Pathé, Parafrance) envisagent déjà de ne plus y participer. Dès lors, le président Valéry Giscard d'Estaing fait évoluer sa position ; une censure économique et fiscale doit s'en prendre à la production pornographique, incitative à la violence ou portant atteinte à la dignité de la personne humaine. Cette nouvelle attitude est soutenue par les Français qui sont rapidement 65 % à se déclarer hostiles à la libéralisation de 1974-1975 (*L'Express*, 1976).

Le projet de loi de libéralisation préparé dès 1974 par le secrétaire d'État à la Culture, Michel Guy (Dardy-Cretin, 2007), est retardé, et ne vient finalement pas en discussion. Le 4 mars 1975, M. Guy indique qu'il n'est pas question de supprimer la Commission de contrôle car « certains films sont trop violents, sadiques ou font l'apologie de la drogue ». En rappelant que toute censure politique est écartée, il indique que le gouvernement entend désormais réserver la censure à des cas très exceptionnels portant atteinte aux droits fondamentaux et au respect de la dignité de la personne humaine. Le décret du 30 octobre 1975, puis la loi de finances du 30 décembre 1975 (dite loi « X, art. 11 & 12) adoptée après deux séances tumultueuses à l'Assemblée nationale (23 octobre et 3 novembre), précisent la réforme.

Le Conseil d'État ne facilite pas l'identification des films X car il se limite surtout à reconnaître l'existence d'une nouvelle catégorie d'œuvres cinématographiques, sans la définir. À propos

du film *Anthologie du plaisir* (1970) d'Alex de Renzy, il n'envisage pas vraiment le « scénario », ni le contenu des images pour l'intégrer à la catégorie des films X (CE, 8 mars 1978, *Société Luso France*). Au reste, le ministre qui refuse un visa d'exploitation hors du « circuit spécialisé » n'indique généralement pas non plus de manière explicite les motifs de sa décision. On en vient à penser que la principale identification est désormais économique : le film X a un budget, une période de tournage, des cachets pour les acteurs inférieurs à ceux d'un film non X ; son réalisateur est sans notoriété ; il est distribué dans un réseau marginal. On finit par assimiler cette production à la médiocrité, à l'absence de tout talent, à un « genre socialement honni » (Ousselin, p. 147), oubliant parfois que les conditions économiques de production ont leur importance dans la qualité des films (Zimmer, 2002 ; Triollet, 2015). Les débats se passionnent et se cristallisent dans les années 1974-1975, on entend de plus en plus dire que « la pornographie, c'est l'érotisme des autres ». Selon les points de vue, on s'exclame qu'« il est interdit d'interdire », qu'il faut prendre la mesure d'un « nouvel ordre sexuel » (Wolton, 1974 ; Jullier, 2008) et que la « transgression des tabous » participe de la liberté, ou l'on stigmatise un « nouveau désordre amoureux » (Bruckner, Finkielkraut, 1977).

Des mesures financières et fiscales fortement pénalisantes s'appliquent à tout film qualifié par la Commission de « pornographique ou d'incitation à la violence » (Delpech, 1976, 2785). La Commission de contrôle doit désormais donner un avis au ministre sur le point de savoir si tel ou tel film doit être classé dans cette nouvelle catégorie afin qu'elle soit tenue régulièrement à jour. Souvent interdits avant 1975, de tels films sont parfois libérés, et les nouvelles réalisations se multiplient, mais toute cette production est dorénavant soumise à des règles spécifiques. Le film « classé X » est interdit l'affichage, ne peut être distribué que dans quelques salles spécialisées, se voit imputer une TVA majorée à 33,33 % sur les cessions de droits (au lieu de 17,6 %), subit un prélèvement parafiscal de 20 %, une taxe assise sur le prix des places, une taxe spéciale additionnelle forfaitaire de 300 000 francs s'il est de provenance étrangère (art. 11 de la loi du 31 décembre 1975) (Zimmer, 2002 ; Triollet, 2015). De surcroît, les films X pornographiques sont exclus du bénéfice du fonds de soutien à l'industrie cinématographique, et de toutes autres aides financières sélectives ; les salles spécialisées ne peuvent obtenir de subventions (art. 12). Le résultat ne se fait pas attendre : ces films quittent les circuits traditionnels de diffusion auxquels ils avaient quelquefois pu accéder entre le printemps 1974 et l'hiver 1975 ; leur exploitation se maintient toutefois largement dans les salles spécialisées jusqu'en 1978, avant de se réduire sensiblement, confinée dans un circuit en voie de contraction.

2. Une décision ministérielle toujours particulièrement contraignante

La réforme de 1975 ne met pas fin à la censure administrative nationale précédente, elle s'y ajoute. Dès lors que les notions de « pornographie » et « d'incitation à la violence » ne sont nulle part définies (Dubost, 2006), la subjectivité des appréciations justifie beaucoup de discriminations fiscales et financières et exclut *de facto* l'exploitation au sein des grands circuits de distribution. Certes, le dispositif ne touchera dans la plupart des cas que des films délibérément pornographiques, très violents ou dégradants, mais il crée un précédent inquiétant, le

risque d'une extension future à l'égard d'autres catégories de films. En incitant la profession à l'autocensure, c'est une restriction nouvelle à la liberté d'expression cinématographique qui se met en place.

La mission de la Commission de contrôle est radicalement transformée (Hervé, 2014b, p. 123). Avant 1975, elle se limitait à vérifier que le film n'était pas contraire à l'un des critères du « faisceau d'impressions subjectives », sans vraiment apprécier la valeur du film. À partir de 1975, elle porte inévitablement un jugement de valeur sur les qualités du film, opère une sorte de « contrôle critique », sépare le bon grain de l'ivraie. La notion de valeur artistique variant fortement selon les personnes et les époques, le risque d'arbitraire est amplifié. Il faut cependant reconnaître un certain *self-restraint* de la Commission et du ministre. Ni *Salo* (1975) de Pier Paolo Pasolini, ni *L'Empire des sens* (1976) de Nagisa Oshima n'ont été classés « X », probablement en raison de la réputation artistique indéniable des réalisateurs. Les *Guerriers de la nuit* (1979) de Walter Hill, *Zombie* (1978) de George Romero et *Mad Max* (1979) de Georges Miller le seront pourtant, avant d'être libérés de cette qualification par Jack Lang, ministre de la Culture, dans les années 1980. *Emmanuelle 2* de Francis Giacobetti aux scènes plutôt *soft* est classé X en 1975, les producteurs renoncent alors à sortir le film en réseau spécialisé ; il sera finalement distribué en 1978 après avoir obtenu la seule interdiction aux moins de dix-huit ans. *Massacre à la tronçonneuse* (1974) de Tobe Hooper ne sera distribué qu'en 1981 (même s'il fut exploité auparavant en vidéocassettes). En 1976, le film *L'Essayeuse* (1976) de Serge Korber (qui fut réalisateur de films de Louis de Funès ou d'Annie Girardot) est distribué après avoir été classé X, mais il est condamné par la juridiction judiciaire à être détruit pour outrage aux bonnes mœurs après le début de son exploitation, décision sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale (Bier, 2000).

3. Une jurisprudence du Conseil d'État relativement protectrice

Au milieu des années 1970, le Conseil d'État fait évoluer sa jurisprudence sur la liberté du cinéma (Marcou, 1976, p. 159). Alors que l'arrêt *Société les films Lutetia* (18 décembre 1959) déniait encore implicitement aux œuvres cinématographiques toute la portée du régime des libertés publiques, l'arrêt *Ministre de l'Information contre Société Rome-Paris Films* du 24 janvier 1975 annule tardivement le refus du visa ministériel au film *La Religieuse* de Jacques Rivette (qui avait pu néanmoins être diffusé sporadiquement dès 1967). C'est une avancée incontestable pour la liberté d'expression cinématographique.

La haute juridiction précise certes que la liberté du cinéma est soumise à un régime de police spéciale qui suppose un contrôle *a priori* de l'œuvre qu'il s'agit d'exploiter, mais indique également que le contrôle exercé par le ministre n'est pas discrétionnaire car celui-ci a l'obligation de « concilier les intérêts généraux dont il a la charge avec le respect dû aux libertés publiques, notamment la liberté d'expression ». Le juge étend désormais son contrôle à la qualification juridique des faits ayant motivé le refus du visa. C'est reconnaître que la liberté d'expression du cinéma doit être le principe et la mesure restrictive l'exception, ne pouvant être légale que si elle s'impose absolument (Mourgeon, 1975, p. 2). Cette position peut conduire le juge à un contrôle de proportionnalité, à envisager l'opportunité de la mesure. Le Conseil d'État est ainsi

en mesure de jouer un rôle bien plus dissuasif envers le ministre tenté d'abuser de certaines interdictions. Cette réalité ne doit cependant pas être surévaluée : en pratique, de nombreuses années s'écoulent toujours entre un excès de pouvoir et la décision juridictionnelle qui l'annule, neuf années dans le cas de *La Religieuse* (1966-1975).

C. La persistance de censures supplétives officielles ou occultes

À côté de la censure officielle préventive nationale, il faut constater que des contraintes économiques et des interventions officieuses ou occultes, privées ou publiques, peuvent affecter la liberté d'expression du cinéma. Sans être assimilées à des censures juridiques, elles peuvent aboutir aux mêmes résultats. Elles sont même susceptibles de renforcer le contrôle officiel et apparaître comme des « censures supplétives » (Lyon-Caen, Lavigne, 1957).

1. Les aides financières du Centre national de la cinématographie

Le financement des films est un élément essentiel de l'économie du cinéma (Creton, 2014). Si les banques et les grands distributeurs y participent, l'État exerce depuis longtemps une influence manifeste par sa contribution financière. Le Crédit national, créé dès le décret du 19 mai 1941, puis reconduit à la Libération, participait jusqu'en 1959 à un dispositif d'avances à la production cinématographique, qui fut en partie prorogé jusqu'en 1965 avec l'aide du Fonds de développement économique et social (Creton, 2004, p. 109). Sous la surveillance du gouvernement, Le Crédit national, consentait des avances aux producteurs lorsqu'ils entreprenaient un nouveau film ; elles pouvaient représenter jusqu'à 65 % du budget d'un film. Il ne s'agissait pas d'un « droit de tirage automatique », seule une partie de la production pouvait en bénéficier. La décision relevait d'une commission uniquement composée de fonctionnaires des finances ; la sélection ne se faisait pas nécessairement en fonction de la valeur des scénarios, des films peu ambitieux étaient parfois aidés pour des raisons assez peu explicables.

Dès la Libération, le Centre national de la cinématographie (CNC) devient la pierre angulaire de l'édifice administratif et réglementaire de l'aide publique au cinéma (Romi, 1984, p. 1635). Créé sous la forme d'un établissement public administratif pour aider une production nationale en grande difficulté, le CNC est placé sous la tutelle du ministre des Affaires culturelles. Son directeur général est nommé par décret en conseil des ministres, et révocable dans l'intérêt du service (loi du 25 octobre 1946, décret du 28 décembre 1946). En 1974, son directeur, André Astoux, sera contraint au départ après avoir critiqué une tendance ministérielle à la censure excessive, sinon arbitraire (Montagne, 2007, p. 62). Le CNC accorde de manière sélective des subventions ou des avances à la production cinématographique à partir des ressources obtenues par la taxe spéciale additionnelle (TSA) payée par chaque spectateur. La plus connue est le soutien sélectif accordé aux producteurs par le système de l'avance sur recettes ; il y a aussi des bourses à des auteurs, un soutien aux court-métrages. Le ministre de la Culture décide après avis d'une commission spécialisée – la Commission d'avances sur recettes. Mais, comme pour la Commission nationale de contrôle, l'avis n'est pas contraignant ; le ministre tranche en dernière analyse. Certes, le mécanisme doit favoriser les films de qualité, mais la Commission entre en crise dès 1973, plusieurs de ses membres démissionnent à la suite de la non observation par le ministre de leur avis au sujet du film *L'Impunité* d'Alain

Brunet (mort d'un jeune homme dans un commissariat de police). La profession en profite pour reprocher l'arbitraire des décisions ministérielles, une sélection entre les films en cours d'élaboration (ou achevés) sur des fondements difficiles à apprécier et ne relevant pas nécessairement de la qualité.

Le gouvernement dispose aussi d'autres moyens pour avantager tel ou tel film. Il peut décider des détaxations, des dégrèvements fiscaux pour certaines séances supplémentaires, notamment organisées par des associations sans but lucratif. La seule condition d'application de cette mesure est que le film soit destiné à la jeunesse et à la famille. Les films jouissant de ce privilège sont établis par une commission composée de représentants de divers ministères.

2. Les « censures privées »

Nombre d'organismes privés se veulent protecteurs des bonnes mœurs, de l'ordre public ou de la jeunesse (Hervé, 2012 ; Mattheos, 1966). À l'occasion de la réforme de la censure en 1975, le Centre information civique, le Cartel d'action morale et sociale, le Comité de liaison de la dignité de la personne humaine, la Centrale catholique du cinéma, l'Union nationale des associations familiales, de nombreuses associations parisiennes et régionales ont fait entendre leurs voix. Ces organismes visaient plutôt à soutenir le projet de loi « X » pour contrecarrer l'action de « soi-disant » groupes de pression préparant la lutte contre le projet gouvernemental.

L'apparition des associations familiales remonte à un acte dit loi du 29 décembre 1942 (« loi Gounot »), leur statut légal ayant été précisé à la Libération (ordonnance du 3 mars 1945). Elles ont vocation à défendre les droits de la famille, et disposent à cet effet d'un représentant à la Commission de contrôle. C'est peu, mais il a souvent une influence certaine sur les positions adoptées par les représentants de l'administration. Par leurs prises de position, ces associations jouent un rôle au plan national en organisant des protestations, bien que leur plus grande action soit au niveau local (cf. *infra II, B*). Leurs interventions ne sont pas *a priori* une menace pour la liberté d'expression, mais elles peuvent le devenir si le film n'est pas d'abord considéré comme une œuvre artistique, et que le conflit entre l'art et la morale « doit se résoudre toujours à leurs yeux en faveur de la morale » (Lyon-Caen, Lavigne, 1957).

La « cotation » de l'Office catholique du cinéma, dit « Centrale catholique », témoigne d'une volonté affichée d'intervenir dans l'idéologie véhiculée par les films, d'en faire partie intégrante d'une mission d'évangélisation depuis que le cinéma est devenu un moyen de communication de masse (Douin, 2001, p. 376 ; Hervé, 2014a, p. 121). L'encyclique *Vigilanti Cura* sur le cinéma du 29 juin 1936 se référait déjà à un classement moral des films et demandait aux croyants de s'unir dans une action collective pour éveiller le sens de la responsabilité chez les réalisateurs et les spectateurs (Ford, 1953 ; Ayffre, 1960). L'intention de la Centrale catholique est double : encourager la protestation des fidèles contre tel ou tel film contraire à leurs convictions, diffuser une « cotation » des films réalisée par un comité dont les appréciations sont reprises dans les paroisses, les salles de cinéma, les centres socioculturels et la presse catholique. Les mentions des différentes cotes ont évolué dans le temps : « à ne pas voir » ou « film à rejeter » a fait place à « contestable » ou « appréciation négative ». Certaines de ces

qualifications sont incontestablement dissuasives pour une partie du public potentiel, et pas seulement catholique. Certes, l'Église est dans son rôle quand elle apprécie la valeur morale des films, et le fait savoir. Mais cette liberté d'expression religieuse peut contrarier la liberté d'expression du cinéma si une censure parallèle qui ne dit pas son nom s'installe. L'action de la Centrale catholique amène quelquefois des producteurs à lui soumettre un scénario avant le tournage ou à imaginer son appréciation à venir sur un film pas encore tourné. Jean Pivasset dans son *Essai sur une signification politique du cinéma* rappelle le cas d'un producteur faisant valoir à Jean Aurenche qu'il acceptait le projet d'un film sous réserve de l'avis favorable de la Centrale (1971). « Méfiez-vous fillettes » (1957) d'Yves Allégret qui relatait l'histoire d'une jeune fille aux prises avec des proxénètes fut retiré du programme un jour avant sa sortie, jusqu'à ce que les coupures souhaitées par la Centrale soient effectuées.

3. Les interventions gouvernementales à l'égard des professionnels

Cette censure est la plus difficile à appréhender en raison même de son caractère souvent occulte. N'ayant pas vocation à être connue, elle n'apparaît que par certaines situations élucidées par les observateurs qui relèvent en quelque sorte d'une censure occulte ratée, car la découverte en a été faite, qu'il s'agisse d'empêcher la production d'un film, d'en obtenir des modifications avant ou après tournage, d'en restreindre la diffusion (Dury, 1995 ; Karila-Cohen, 1999, p. 61). Elle est parfois soupçonnée d'avoir des visées politiques (Leglise, 1969 ; Pivasset, 1971).

La censure occulte peut empêcher la production d'un film (Weber, 1995). Le ministre de la Justice a dissuadé André Cayatte au début des années 1950 de tourner « L'affaire Seznec » au motif que l'on ne peut mettre en cause des personnes dès lors que la justice a rendu une décision ayant autorité de la chose jugée. L'autorisation sera pourtant accordée quelques temps plus tard, mais la production ne pourra avoir lieu. C'est en arguant de la législation pénale en vigueur que le ministre des relations avec les États associés s'opposa à la fin de la IV^e République à la réalisation du film de Henri-Georges Clouzot sur la guerre d'Indochine.

Le gouvernement peut renforcer les exigences de la Commission de contrôle pour accorder l'autorisation administrative. Alors que celle-ci donne un avis favorable pour la sortie du film *Un Condé* (1971) d'Yves Boisset, le ministre de l'Intérieur demande avec insistance des coupures concernant les propos d'un personnage incarnant un commissaire principal aux méthodes particulièrement discutables. Il apparaît rapidement que le secrétaire d'État à la Culture ne délivrera le visa qu'après quelques coupures. Des retards dans l'obtention du visa d'exploitation sont parfois difficiles à justifier : le visa n'est obtenu pour les *Noces rouges* (1979) de Claude Chabrol qu'après que le procès des « amants diaboliques de Bourgneuf » soit terminé ; des similitudes avec le film ayant été relevées. *Histoire d'A* (1973) de Charles Belmont et Marielle Issartel, qui a filmé un avortement réel (alors prohibé par la loi), est interdit, avant d'être autorisé à la distribution onze mois plus tard.

On remarque aussi des restrictions à la diffusion. Après l'interdiction de *La Religieuse* de Jacques Rivette (1966), et la nomination d'un nouveau secrétaire d'État, le film est libéré (1967), mais il est demandé aux responsables du film d'ajouter un « insert » expliquant le

contexte historique. *Salo* de Pier Paolo Pasolini (1975) est d'abord interdit, puis libéré avec une interdiction aux moins de 18 ans. Au départ, il est distribué dans une seule salle (La Pagode à Paris), puis devant le succès quatre salles sont ajoutées, mais singulièrement retirées une semaine plus tard.

Le principal danger des censures économiques, politiques ou occultes est de favoriser un réflexe d'autocensure, aussi bien des producteurs que des créateurs. Il n'est donc guère étonnant que les producteurs soient tentés de créer des « commissions de lecture » des scénarios chargées de faire d'éventuelles mises en garde, ce qui peut constituer un autre élément d'autocensure. Au plan central, si l'on ajoute la censure officielle (visa d'exploitation), des contraintes économiques et financières, l'intervention officieuse ou occulte d'organismes publics ou privés, le chemin vers la liberté d'expression n'est jamais simple. Mais, l'obtention du visa d'exploitation ouvre une période qui peut être également très agitée en raison de la possibilité d'une censure locale.

II. Affirmation et spécificité de la censure préventive locale

Le film « libéré » par la censure nationale reste susceptible d'interdiction par les autorités locales (90 préfets et 38 000 maires de France dans les années 1970) qui peuvent prendre à son encontre des mesures de police administrative (Robert, Oberdorff, 2015 ; Triollet, 2015 ; Colliard, Letteron, 2005). À l'époque où n'existait pas encore une législation du cinéma, on pouvait comprendre l'inquiétude des maires devant des images mouvantes qui ne relevaient pas toujours d'un goût très raffiné, apparaissant surtout comme des objets de « curiosité ». L'apparition de la censure locale fut d'ailleurs assez générale dans le monde (Martin, 2016). Mais cette prolifération désordonnée suscita paradoxalement une protection de l'industrie cinématographique : la législation sur le contrôle national des films dans certains pays (France), le code professionnel de déontologie cinématographique dans d'autres pays (États-Unis) (Maarek, 1982, p. 27). Mais, dès lors que la réglementation française soumet la projection des films à un régime uniforme de censure ministérielle (visa national d'exploitation), comment justifier l'exercice d'une censure administrative locale ? La question n'a jamais cessé de se poser avec acuité (Saudet, 1978, p. 57). L'atteinte potentielle à la liberté d'expression ne résulte pas d'un pouvoir de police attribué au maire (ou au préfet) – dont il dispose légalement –, mais de l'utilisation qui peut en être faite, du danger de favoriser la censure. La question a pris une nouvelle actualité après la réforme de la censure officielle nationale en 1975.

A. Les motifs d'intervention de la police générale

Le 11 janvier 1909, le ministre de l'Intérieur déclenche une avalanche d'arrêtés municipaux interdisant des films après avoir appris que des opérateurs venaient de filmer pour les Actualités Pathé *La Quadruple d'exécution capitale de Béthune* (« la bande à Pollet »). Par circulaire télégraphique, il enjoint aux maires d'utiliser les pouvoirs de police qu'ils détiennent de la loi du 5 avril 1884 (et même de la loi des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire), afin d'interdire « radicalement tous les spectacles de ce genre, susceptibles de provoquer des

manifestations troublant l'ordre et la tranquillité publique ». Le mouvement était lancé, la censure cinématographique locale allait inexorablement se développer.

1. *La distinction entre police générale et police spéciale*

Cette différenciation s'effectue à partir d'un critère matériel ; c'est l'objet ou le but de la réglementation qui est retenu (Passelecq, 1976, p. 258). Alors que la police générale (maire, préfet) vise à assurer le maintien de l'ordre public et concerne l'ensemble des administrés, la police spéciale s'efforce de satisfaire tel ou tel besoin spécifique de la collectivité et s'applique à une catégorie particulière d'administrés ou à l'ensemble de ceux-ci envisagés dans un cadre déterminé d'activité (police des débits de boissons par exemple). L'institution d'une police spéciale n'entraîne pas, sauf exception, le dessaisissement des autorités de police générale (Demichel, 1960, p. 20) ; ce n'est qu'en cas d'urgence ou de péril imminent que l'autorité de police générale est habilitée à agir lorsque les circonstances locales justifient une mesure plus restrictive que celle prise au plan national (CE, 2 mars 1923, *Goguel*).

En matière cinématographique, l'ordonnance du 3 juillet 1945 n'a pas porté atteinte aux droits de police que les maires et les préfets tiennent de la loi du 5 avril 1884 (avis CE, 9 mai 1950). Après l'interdiction du film *Le Feu dans la peau* de Marcel Blistène par le maire de Nice, le Conseil d'État a confirmé au contentieux cette position (CE, 18 décembre 1959, *Société les films Lutétia*). Autrement dit, le secrétaire d'État chargé de l'Information, assisté par la Commission de contrôle, dispose d'un pouvoir de police spéciale (ordonnance du 3 juillet 1945), et le maire est investi d'une mission de police générale (art. 96 & 97 du Code d'administration communale), sous réserve d'un pouvoir de substitution du préfet si la municipalité n'intervient pas (art. 107). Dans tous les cas, un contrôle de la juridiction administrative peut intervenir sur les décisions prises. Le visa ministériel accordé n'empêche donc pas de vérifier que la projection n'est pas susceptible d'entraîner des troubles sérieux, ou d'être, « à raison du caractère immoral dudit film ou de circonstances locales préjudiciable à l'ordre public » (CE, 18 décembre 1959, *Société les films Lutétia*).

2. *L'intervention des autorités locales justifiée par les circonstances locales*

Les maires sont conduits à apprécier les protestations et manifestations qui accompagnent l'annonce de la sortie d'un film, ou le début de son exploitation. Le pouvoir de police qu'ils possèdent en tant que gardien de l'ordre public (Waline, 1961, p. 140 ; Weil, 1960, p. 171 ; Demichel, 1960, p. 20), leur permet d'intervenir pour encadrer si nécessaire le déroulement d'une projection, ou l'interdire en raison de désordres matériels avérés, ou fortement probables, et d'une gravité exceptionnelle. Dans cette hypothèse, le maire n'intervient pas dans le but de censurer le film en lui-même, mais pour éviter un désordre. C'est le conflit classique entre la protection d'une activité permise par la loi (la projection d'un film) et les nécessités de l'ordre public.

Si le risque de « troubles matériels sérieux » est présent (CE, 6 novembre 1963, *Ville du Mans*), la décision d'interdiction ne risque-t-elle pas de porter une atteinte difficilement tolérable à la liberté de projection du film ? Le maire ne peut légitimement tenter de supprimer la cause d'une discorde publique (manifestants, opposants) qu'en interdisant très exceptionnellement

aux citoyens l'exercice de la liberté du cinéma (CE, 19 juin 1953, *Houphouët-Boigny*). Il ne peut s'agir que de l'*ultima ratio* pour éviter des troubles graves, sinon il suffirait à des citoyens de s'entendre, et de se grouper, pour que la notion de circonstances locales soit aussitôt considérée présente. Pour se prémunir contre une telle dérive, le Conseil d'État a fixé un cadre légitime d'intervention relativement souple dès les années 1960 : il apprécie concrètement le trouble afin de déterminer si « la projection du film ne pouvait avoir lieu en raison de la généralité des protestations » (6 novembre 1963, *Ville du Mans*). L'intervention municipale ne sera légale que si l'ampleur des contestations vient établir que la sensibilité moyenne des habitants serait heurtée par la projection. Dès lors, il est apparu que dans certaines villes (Lisieux, Lourdes...) les conditions permettant l'exercice du pouvoir de police étaient réunies plus facilement que dans d'autres villes pour des raisons plus ou moins évidentes.

Le juge administratif tente de prohiber tout moyen qui pourrait transformer le pouvoir de police du maire (ou du préfet) en pouvoir de censure arbitraire. Il écarte généralement les règlements municipaux trop vagues, les coupures et modifications d'un film ayant obtenu son visa national d'exploitation. Il reconnaît cependant au maire de limiter parfois l'accès des salles de projection à des mineurs ayant un âge plus élevé que celui prévu par le décret du 3 juillet 1945 ; un maire a pu substituer à l'âge légal de 18 ans une réglementation plus contraignante qu'il avait lui-même fixé en ce qui concerne la projection du film *Les Liaisons dangereuses* adapté de Choderlos de Laclos par Roger Vadim (CE, 19 avril 1969, *Ville Salon-de-Provence*). Cette décision s'écarte de l'avis du Conseil d'État du 9 mai 1950, et favorise les possibilités de censure locale. Au-delà de cette évolution, il faut se demander si le maire a la possibilité de se soustraire à la limitation de son pouvoir de police en s'opposant à un film qu'il estime immoral.

3. L'intervention des autorités locales au nom de la moralité publique

La moralité d'une œuvre cinématographique – notion délicate et complexe à aborder – a toujours été sujet d'actualité et de débat (Mourgeon, 1974, p. 247 ; Galabert, Gentot, 1961, p. 80). Il n'est que de rappeler le célèbre procès dans le Var, en 1921, où l'on s'interrogea sur la libre projection d'un film sur *La Passion de N. S. Jésus-Christ* (1921) en argumentant qu'il fallait y voir la représentation d'un crime et, circonstance aggravante sur le plan local, d'un crime perpétré par les autorités préfectorales de l'époque (Cass., crim., 20 janvier 1922, *Ministre publ. c. Hubac, Rachet, Binet*). Malgré le caractère fortement subjectif de la notion d'immoralité, le Conseil d'État reconnaît aux maires le pouvoir d'interdire « la représentation des films ou des catégories de films dont la projection, à raison de la nature des scènes reproduites, pourrait, notamment au cas où elles auraient un caractère immoral, être préjudiciable au bon ordre et à la tranquillité publique » (CE, 25 janvier 1924, *Chambre syndicale française de la cinématographie*).

On pourrait envisager l'immoralité d'une œuvre qui troublerait l'ordre public selon deux perspectives. D'abord, l'immoralité indirectement à l'origine de troubles à l'ordre public moral ; c'est le cas d'un film risquant de provoquer une émeute du fait de la manifestation d'habitants de la localité se déclarant choqués. Ensuite, l'immoralité constitutive de l'atteinte directe à

l'ordre public ; c'est le cas du film « immoral en lui-même ». En principe, la protection de la morale est l'objet des polices spéciales, instituées par des textes particuliers, et à condition que l'administration soit dotée d'un pouvoir discrétionnaire (Conseil d'État, 3 février 1958, *Société Les Editions du Fleuve noir*). L'ordre moral n'en est pas moins considéré quelquefois comme un but légitime de police générale par le Conseil d'État lorsque le désordre moral est susceptible d'entraîner également un désordre matériel (Mimin, 1960, p. 67). À propos de l'interdiction de *La Neige était sale* de Luis Saslavsky, le Conseil d'État a estimé que le « caractère immoral du film dont il s'agit était de nature à justifier légalement, compte tenu des circonstances locales, l'interdiction de sa projection sur le territoire de la commune » (CE, 14 octobre 1960, *Société les films Marceau*). C'est dire assez clairement que ce caractère immoral, indépendamment de toute menace de troubles à l'ordre public, peut être un motif valable d'interdiction, du moins si l'on est en mesure de justifier de circonstances locales. Au demeurant, le juge n'est pas très exigeant pour reconnaître ces dernières : dans l'arrêt *Union générale cinématographique*, la seule particularité alléguée était « la vague immoralité qui a déferlé sur la ville de Nice au début de l'année 1954 » (CE, 23 décembre 1960). Le Conseil d'État évite ainsi de restreindre le pouvoir discrétionnaire des maires, mais aussi de donner aux créateurs et producteurs un « brevet de moralité ou d'immoralité » dont ils pourraient tirer parti pour leur commerce. Il essaie d'éviter la multiplication de films autorisés au plan national et interdits dans certaines villes, mais également de se dégager de critiques lui reprochant de dresser au fil de ses décisions une sorte de code moral de la cinématographie. En fait, il semble surtout vouloir éviter des mesures de censure injustifiées par les autorités locales, qui seraient certes annulées en cas de recours contentieux, mais bien tardivement.

B. Vers une municipalisation de la censure ?

La censure exercée par les maires ne saurait être une fin en soi. Elle est assez souvent la conséquence de réactions de milieux associatifs ou politiques locaux très vifs à s'émouvoir à l'annonce de certains genres de films, sans nécessairement s'efforcer de discriminer l'œuvre d'art d'une vulgaire ineptie (Douin, 2001, p. 196). C'est de cette confusion qu'est parti le discrédit sur les censures municipales dès les années 1960. La libéralisation de la censure nationale en 1975 a pourtant encouragé un nouvel essor du contrôle cinématographique local.

1. L'influence des groupes de pression sur les municipalités

L'opposition de Jean Royer – député-maire de Tours – aux films pornographiques dans les années 1970 conduisit à la multiplication des arrêtés d'interdiction de projections dans cette ville à l'égard d'une partie de la production cinématographique autorisée au plan national (visa ministériel). Comment justifier qu'un film soit conforme à la moralité à Paris et considéré immoral à Tours ? Le danger d'une liberté d'expression à géométrie variable selon les portions du territoire français est évident. D'une manière générale, les maires n'apparaissent pas particulièrement qualifiés pour émettre une appréciation d'ordre moral sur des œuvres cinématographiques. Sans doute, ils sont près de leurs concitoyens, particulièrement à même de prendre en compte leurs réactions, mais dès lors qu'ils sont surtout des élus, « l'expérience enseigne que les préoccupations électorales ne sont pas étrangères à leur jugement

concernant la moralité d'un film » (Demichel, 1960, p. 20). Les exemples d'interdiction d'œuvres cinématographiques dont la valeur artistique est reconnue immédiatement, voire plus tardivement, sont assez nombreux, souvent sous l'influence de groupes de pression plus ou moins minoritaires dans la population.

Dès la libéralisation de la censure par le président Valéry Giscard d'Estaing (mai 1974), les associations familiales, fortes de leur puissance sociologique et politique prennent la tête du mouvement de moralisation du cinéma. Les objectifs poursuivis n'ont guère de mystère : il s'agit d'éviter la production de tel ou tel film ou d'empêcher l'accès aux écrans d'œuvres estimées « immorales » auquel la Commission de censure et le ministre auraient eu la faiblesse d'accorder un visa. Un groupement privé se reconnaît ainsi compétent pour dicter sa conduite à une autorité publique, mais tente aussi d'imposer à l'ensemble des citoyens des préoccupations politiques, morales ou religieuses. Le commissaire du gouvernement Mayras écrivait : « que des particuliers qui jouissent de la liberté d'expression et peuvent se former en associations estiment devoir, au nom d'une conception commune de la morale, suivre, par une discipline librement consentie, les recommandations de censures privées, est parfaitement légitime. Que l'autorité municipale, agissant sous la pression des gouvernements, use de ses pouvoirs de police pour imposer une semblable discipline ne l'est pas » (conclusions sous CE, 18 décembre 1959, *Société les films Lutétia*). Si les pressions exercées sur la municipalité n'ont pas eu d'effets, un autre moyen d'action est bien connu : un « commando » de protestataires, se rend dans la salle où est projeté le film, crée des désordres dans la seule justification de servir de base à un arrêté d'interdiction ou à un retrait « volontaire » du film par l'exploitant. Cette technique a été utilisée pour décourager la projection de *La Bataille d'Alger* de Gilles Pontecorvo à Saint-Étienne et *Le Vent des Aurès* de Mohamed Lakhdar-Hamina à Paris (1966). *A contrario*, le film *Les Bérets Verts* (1968) de John Wayne a fait l'objet d'un « dispositif spécial » de protection déployé à Lorient, en août 1969, pour permettre la projection d'un film justifiant l'intervention américaine au Vietnam. On en vient à se demander parfois s'il n'est pas à craindre que les atteintes à l'ordre public ne découlent pas du film lui-même et de sa projection, mais de l'influence plus ou moins forte de ceux qui veulent imposer leur conception.

2. Une contrepartie implicite à la libéralisation de la censure nationale

Au cours des années 1970, le développement de la censure locale a été la « face cachée » d'un assouplissement du contrôle préventif national, mais une tentation de « municipalisation de la censure » était aussi présente, susceptible de remettre radicalement en cause les conditions mêmes du contrôle des films.

La censure administrative municipale connaît un temps fort lors de la libéralisation de la censure nationale en 1974-1975. Des personnalités locales en violente opposition avec le pouvoir central sur le plan politique, idéologique et moral – et qui représentent souvent des couches de la population remises en question par l'évolution économique et sociale de la France – acquièrent la réputation d'être particulièrement hostiles au mouvement de libéralisation en cours du cinéma (Bier, 2000 ; Maarek, 1979). Elles appellent à des contrôles drastiques des films au plan local afin de révéler des contradictions internes au corps social et suppléer à un

contrôle central jugé trop libéral. Dès lors, le régime de censure français qui s'assouplissait au plan national – avec les limites non négligeables déjà mises en évidence – n'a pas eu pour conséquence une évolution semblable au plan local, malgré une jurisprudence relativement équilibrée du Conseil d'État. Très sensibles aux sollicitations de groupements privés, les maires peuvent à tout moment faire pression sur le cinéma, prendre sur sollicitations diverses des mesures attentatoires à sa liberté, voire interdire des projections. Autant dire que le pouvoir central peut d'autant plus libéraliser le champ national qu'il sait qu'à l'échelon local une riposte est toujours possible. Le cinéma qui se libère progressivement de l'étau qui l'étreignait par les exigences imposées pour obtenir le visa d'exploitation se trouve dorénavant confronté à une vigilance locale accentuée.

En 1970, Alain Peyrefitte, alors président de la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale, proposait déjà de municipaliser la censure, souhaitant que le gouvernement cesse « de supporter l'odieux exercice de la censure [et que les] risques soient assumés par ceux à qui ils doivent incomber, non plus l'État, mais la profession elle-même, associée par la force des choses à une prise de conscience nécessaire, et confrontée peut-être à une révision de ses choix ». Une telle position implique l'élaboration d'un code de déontologie qui supposerait un libéralisme certain des professionnels et l'absence de tentation de leur part de répondre aux sollicitations extérieures, autant économiques que financières, morales que politiques. Il est assez évident que cela n'a jamais été cas. Il n'est que de rappeler le rôle des grandes compagnies de distribution qui sous la pression gouvernementale n'hésitèrent pas, en 1975, à se prononcer pour la limitation de la projection des films pornographiques, très violents ou dégradants afin d'éviter une taxation qui menaçait de s'étendre, et tout autant se prémunir contre la concurrence des films X à l'égard des productions classiques. On peut également rappeler que le célèbre code Hays fut aux États-Unis (de 1930 aux années 1960) bien plus néfaste à la liberté d'expression que toute censure nationale ou locale (Douin, 2001, p. 163 ; Maarek, 1982, p. 30). De surcroît, reposer la totalité du contrôle sur les municipalités ferait courir le risque de conduire à des censures locales en ordre dispersé auxquelles le Conseil d'État aurait bien du mal à remédier. On parvient à une situation paradoxale qui veut que le principe d'une censure nationale évite très souvent que des municipalités se décident à interdire sous des pressions locales les plus diverses, et sans guère de justifications, des films autorisés à l'échelon central. Municipaliser la censure ne serait pas nécessairement en réduire la portée globale.

Conclusion

L'assimilation du cinéma aux spectacles de curiosités dès son origine lui a considérablement porté préjudice. Se poser la question de la liberté d'expression d'un spectacle assimilé aux « montreurs d'ours » n'avait pas de sens. Dès lors, une protection sommaire des créateurs est apparue longtemps suffisante. Même reconnue plus tard comme liberté publique par le Conseil d'État (*Société les films Lutétia*, 1959), la liberté du cinématographe a toujours été considérée d'une certaine manière comme secondaire, suspendue à l'autorisation préalable. Pourrait-on parler de liberté de la presse française si les journaux devaient obtenir pour chaque

exemplaire l'autorisation de paraître ? De surcroît, la tentation de municipalisation de la censure dans les années 1970 a permis de plus en plus souvent aux maires d'interdire par arrêté municipal l'exploitation de certains films. Certes, les tribunaux ont pu parfois sanctionner la décision prise, mais une décision juridictionnelle tardive a des effets très limités : le maire a obtenu le résultat escompté, la profession ne peut qu'en subir les conséquences financières.

S'il n'y a pas eu reconnaissance d'une liberté du cinéma équivalente à celles des grandes libertés fondamentales (Rolland, 1977, p. 320), il n'empêche que l'application de la censure s'est considérablement libéralisée au plan national après 1975. Il faut pourtant constater le décalage manifeste entre un système de contrôle administratif préventif qui persiste et l'application libérale qui en est faite. On pourrait penser que la France possède l'un des systèmes de censure les plus libéraux du monde, mais il ne faut pas oublier que l'État, les maires et les préfets conservent un arsenal juridique dont la mise en œuvre est toujours possible en période de crise. Il incite à l'intériorisation par les créateurs de certaines conceptions politiques, économiques, sociales ou morales que les institutions établies publiques ou privées essaient d'inculquer. Au demeurant, réduire ou supprimer les sanctions officielles nationales ou locales ne suffirait pas à fonder une véritable liberté d'expression cinématographique (Metz, 1968). Le cinéma, qui « par ailleurs, est une industrie » (Malraux, 1946), ne peut espérer jouir d'une véritable liberté sans une politique de création assez vigoureuse pour stimuler l'innovation, la recherche et l'ambition cinématographique, tout en permettant une protection à l'égard des lois du marché. C'est au tournant des années 1970 que l'on s'est vraiment rendu compte que les plus graves atteintes étaient davantage d'ordre économique et financier que propres à la censure administrative. La diversification des modes de production et de diffusion des œuvres cinématographiques depuis cette période charnière – supports numériques DVD-Blu-Ray, Satellites, TNT, Internet, Vidéo à la demande – ne cesse de le confirmer. Henri Langlois – fondateur avec Georges Franju et Jean Mitry de la Cinémathèque française – aimait à rappeler que la cinématographie était désormais en difficulté, et que pour sauver le cinéma français, il convenait « d'aider et non pas d'assommer, d'encourager et non pas de punir ».

Bibliographie¹

Ayffre, Amédée (1960), *Le cinéma et la foi chrétienne*, Fayard, 144 p.

Bancal, Jean (1934), *La censure cinématographique : son histoire, son but, son perfectionnement*, José Corti, 282 p. (Doctorat en Droit, Université de Paris).

Bier, Christophe (2000), *Censure-moi : histoire du classement X en France*, L'Esprit frappeur, 199 p.

Bourdoncle, René (1961), « La réforme de la censure des films cinématographiques », *Dalloz*, chronique, p. 103.

Bruckner, Pascal, & Finkelkraut, Alain (1977), *Le nouveau désordre amoureux*, Le Seuil, 1977, 320 p.

Colliard, Claude-Albert, Letteron, Roseline (2005), *Les libertés publiques*, Dalloz, 8^e éd., 569 p.

¹ Tous les éditeurs sont basés à Paris.

- Creton, Laurent (2004), « Retour sur les origines du système d'aide à la production cinématographique en France », *Quaderni*, n° 54, p. 109-118.
- Creton, Laurent (2014), *Économie et cinéma*, A. Colin, 5^e éd., 304 p.
- Dardy-Cretin, Michèle (2007), *Michel Guy, secrétaire d'État à la Culture, 1974-1976 : un innovateur méconnu*, Comité d'histoire du ministère de la Culture, 319 p.
- Delpech, Henri (1976), « La lutte contre la pornographie à l'écran », *JCP*, 1976, doc. 2785.
- Demichel, André (1960), « Les pouvoirs d'interdiction du maire en matière cinématographique », *Annales de l'Université de Lyon*, fasc. 20.
- Douin, Jean-Luc (2001), *Dictionnaire de la censure au cinéma*, PUF, 510 p.
- Dubost, Mathieu (2006), *La tentation pornographique, réflexions sur la visibilité de l'intime*, Ellipses, 141 p.
- Dury, Maxime (1995), *Censure, la prédication silencieuse*, PubliSud, 325 p.
- Ford, Charles (1953), *Le cinéma au service de la Foi*, Plon, 240 p.
- Galabert, Jean-Michel, Gentot, Michel (1961), « Le contrôle du caractère immoral des films par le biais de l'excès de pouvoir », *AJDA*, n° 1, p. 80-89.
- Hervé, Frédéric (2001), *La censure du cinéma en France à la Libération*, ADHE, 248 p.
- Hervé, Frédéric (2012), *Les enfants du cinématographe et d'Anastasie : la censure cinématographique et la jeunesse (1945-1975)*, thèse, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2 vol., 1220 p.
- Hervé, Frédéric (2013), « La Commission de contrôle et les nouveaux auteurs », in Bredin, Frédéric, Bismuth, Laurent, et Le Roy, Éric, (dir.), *58-68 retour sur une génération : vers un nouveau cinéma français*, CNC, 455 p., p. 303-308.
- Hervé, Frédéric (2014a), « Anastasie, fille aînée de l'Eglise et de l'État ? Censure étatique et cotation catholique des films en France (1945-1966) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 122, p. 121-134.
- Hervé, Frédéric (2014b), « Encombrante censure : la place de la Commission de contrôle des films dans l'organigramme de la politique du cinéma (1959-1969) », in Vezyroglou Dimitri (dir.), *Le cinéma : une affaire d'État (1945-1970)*, Comité d'histoire du ministère de la Culture, La Documentation française, 288 p., p. 123-132.
- Hervé, Frédéric (2015), *Censure et cinéma dans la France des Trente Glorieuses*, Nouveau Monde Editions, 543 p.
- Hervé, Frédéric (2016), « Stratégies censoriales et professionnelles dans le cadre du contrôle des films en France (1945-1975) », in Martin, Laurent (dir.), *Les censures dans le monde XIX^e-XXI^e siècle*, Presses universitaires de Rennes, 384 p., p. 121-134.
- Jullier, Laurent (2008), *Interdit aux moins de 18 ans : morale, sexe et violence au cinéma*, A. Colin, 253 p.
- Karila-Cohen, Pierre (1999), « La censure ou la parole bâillonnée », *Autrement*, n° 185, p. 61-72.
- Leglise, Paul (1969), *Histoire de la politique du cinéma français*, éd. Pierre Lherminier, 2 vol., 325 p., 224 p.
- Leglise, Paul (1984), « Les institutions cinématographiques des Années Vingt », *Les Cahiers de la Cinémathèque*, n° 33-34, p. 46-56.

- Lyon-Caen, Gérard, Lavigne Pierre (1957), *Traité théorique et pratique du droit du cinéma français et comparé*, LGDJ, 450 p.
- Maarek, Philippe J. (1979), *De mai 68... aux films X, Cinéma et société*, Dujarric, 144 p.
- Maarek, Philippe J. (1982), *La censure cinématographique*, Litec, 165 p.
- Malraux, André (1946), *Esquisse d'une psychologie du cinéma*, Gallimard NRF, 60 p.
- Marcou, Gérard (1976), « La liberté du cinéma ? », *Dalloz*, p. 159-164.
- Martin, Laurent (2016) (dir.), *Les censures dans le monde XIX^e-XXI^e siècle*, Presses universitaires de Rennes, 384 p.
- Mattheos, Constantin (1966), *La protection de la jeunesse par la censure cinématographique en France et à l'étranger*, LGDJ, 160 p.
- Metz, Christian (1968), *Essai sur la signification du cinéma*, rééd. 2013, éd. Klincksieck, 447 p.
- Mimin, Pierre (1960), « L'ordre moral au cinéma », *Sirey*, 1960, chronique, p. 67.
- Montagne, Albert (1997), « Droit et libertés publiques : Les Actualités filmées ont enfanté la censure du cinéma français en 1909 », *Les Cahiers de la Cinémathèque*, n° 66, p. 83-90.
- Montagne, Albert (2007), *Histoire juridique des interdits cinématographiques en France (1909-2001)*, L'Harmattan ; réédition 2016, 258 p.
- Mourgeon, Jacques (1974), « De l'immoralité dans ses rapports avec les libertés publiques », *Dalloz* 1974, chronique, p. 247-250.
- Mourgeon, Jacques (1975), « Vers une liberté d'expression cinématographique », *Gazette du Palais*, 1975, doc., p. 2-3.
- Ory, Pascal (dir.) (1997), *La censure en France à l'ère démocratique (1848-...)*, éd. Complexe, 345 p.
- Ousselin, Edward (2011), « Entre deux régimes de censure : la censure cinématographique en France (1974-1975) », *Cincinnati Romance Review*, n° 32, p. 146-159.
- Passelecq, Olivier (1976), *Les libertés du cinéma*, thèse, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 313 p.
- Paulin, René (1984), *La censure, le cinéma et la V^e République 1958-1981*, thèse, Université Paris III Sorbonne-Nouvelle, 325 p.
- Pivasset, Jean (1971), *Essai sur une signification politique du cinéma*, éd. Cujas, 624 p.
- Prédal, René (1972), *La Société française à travers le cinéma 1914-1945*, A. Colin, 347 p.
- Raynal, Jean, Rouanet de Vigne-Lavit, André (1962), *Le droit du cinéma*, A. Colin, 212 p.
- Robert, Jacques, Oberdorff, Henri (2015), *Libertés publiques et droit fondamentaux*, Montchrestien, 13^e éd., 1108 p.
- Rolland, Pierre (1977), « Les contradictions de la censure cinématographique », *Dalloz*, 1977, p. 320-326.
- Romi, Raphaël (1984), « Le CNC ou l'introduction de l'État dans le secteur cinématographique », *Revue du Droit Public et de la Science Politique en France et à l'étranger*, p. 1635-1651.
- Saudet, Pierre (1978), « Nécessités et limites du contrôle cinématographique », *EDCE*, n° 30, p. 57-71.
- Schlosberg, Léopold (1953), *Les censures cinématographiques*, Publications de l'Union rationaliste, 97 p.

Segogne de, Henry (1961), *Rapport de la commission d'enquêtes et d'études sur la réforme de la réglementation du contrôle des films cinématographiques*, Centre des archives contemporaines.

Thery, Jean-François (1990), *Pour en finir une bonne fois pour toutes avec la censure*, éd. du Cerf, 248 p.

Triollet, Christophe (2015), *Le contrôle cinématographique en France. Quand le sexe, la violence et la religion font encore débat*, L'Harmattan, 244 p.

Waline, Marcel (1961), « Les pouvoirs du maire d'interdire la projection des films », *Revue du Droit Public et de la Science Politique en France et à l'étranger*, p. 140-157.

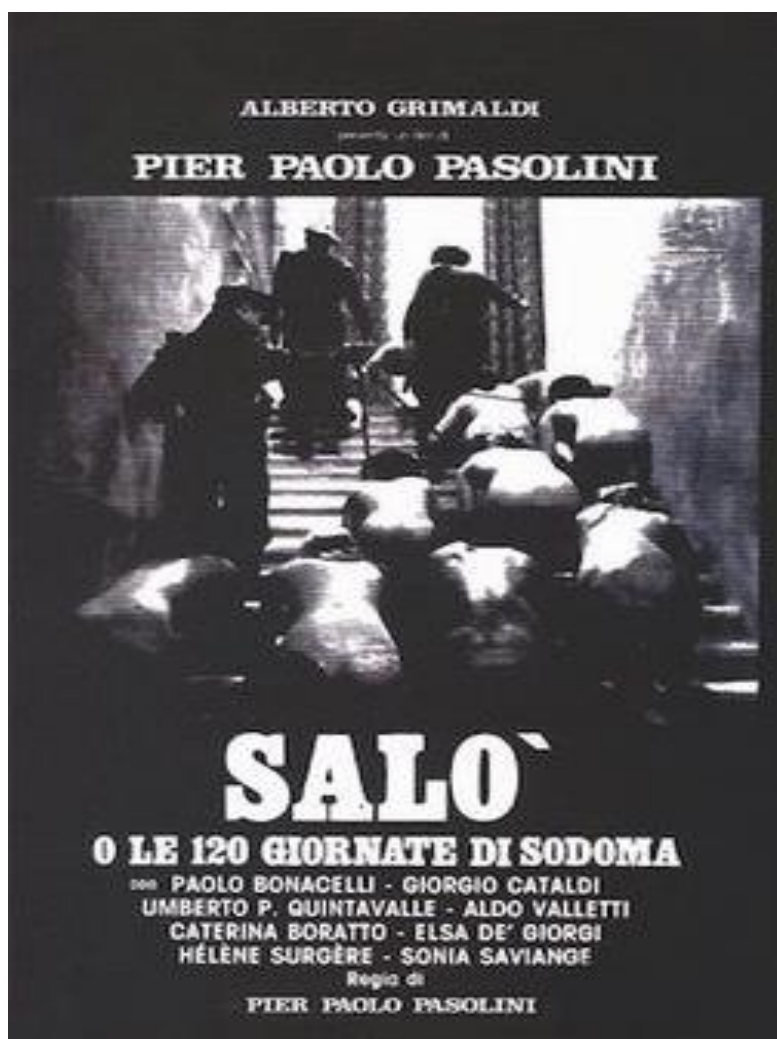
Weber, Alain (1995), *Ces films que nous ne verrons jamais*, L'Harmattan, 302 p.

Weil, Prosper (1960), « Le pouvoir des maires dans la censure de la projection des films autorisés par la censure », *Dalloz*, p. 171-175.

Wolton, Dominique (1974), *Le nouvel ordre sexuel*, Seuil, 192 p.

Zimmer, Jacques (dir.) (2002), *Le cinéma X*, La Musardine, 443 p.

*



Film censuré en France au milieu des années 70 (coll. part.).



Affiche du plus célèbre film X américain du début des années 70 (coll. particulière).

Steve Jobs' Childhood home: Incarnation of a myth or of a society oriented to the immaterial ?

Bertrand PAUGET

Karlstad University, Sweden,

Bertrand.pauget@kau.se

Based on press articles about the classification of Steve Jobs' childhood home as a historical monument, we are seeking to understand its specificities. Why would a house with no notable architectural or historic character attract a global audience? Should we consider Steve Jobs as an American myth, and, therefore, we see at work sacred values that America considers as universal (improving the image of business, technology and defending of the "self-made man" concept). Is it about the intangible heritage of an immaterial society seeking to be embodied in the physical world? May Steve Jobs' childhood home appear as a trace of a different memory, more immaterial and individual, currently under construction? Keywords: Steve Jobs, Childhood home, Apple company, Historical monument, Myth, Memory, Immaterial, Relational, Society.

En partant d'articles de presse sur la classification en monument historique de la maison d'enfance de Steve Jobs, nous cherchons à en comprendre ses spécificités. Pourquoi une maison sans caractère architectural ou historique notable parvient-elle à obtenir une audience mondiale ? Doit-on considérer Steve Jobs comme un mythe américain et, à ce titre, nous voyons à l'œuvre une sacralisation des valeurs que l'Amérique considère comme universelles (valorisation du monde des affaires, de la technologie, apologie du « self-made man »). S'agit-il d'une patrimonialisation d'une société immatérielle cherchant à s'incarner dans le monde physique ? La maison d'enfance de Steve Jobs apparaît-elle comme une trace d'une mémoire différente, plus immatérielle et individuelle, actuellement en construction ? Mots clés : Steve Jobs, Maison d'enfance, Patrimonialisation, Immatériel, Société relationnelle.

Introduction

On 30th October 2013 in Los Altos, California, Steve Jobs' childhood house was listed as a historical monument. According to several news sites, it has no notable historical character or anything from an architectural point of view that could justify its ranking. Should we not consider it as a media event? Wikipedia seemed to move towards this direction as the page which had been dedicated to that event was proposed for deletion. The commentaries about it were often scathing. It was about making the information commonplace by relegating it into a sub column related to Steve Jobs' life. But how then could the number of articles on the subject, the comments and the number of tourists visiting place be justified¹?

¹ The exact number of tourists is unknown because the house is inhabited by an individual in this case the stepmother of S. Jobs. The figures given by Marilyn Jobs in 2012 are highly imprecise: according to the British newspaper the Guardian, she speaks of hundreds of people a week, which leads to a high estimate attendance about 50,000 people per year. This figure only gives a rough estimate: no counting. However, its exceptional character would be noted as there is no place to park and no touring buses to see stars' homes as it is the case in Hollywood for example. For information on the numbers (see the Guardian article: <http://www.theguardian.com/travel/2012/may/20/steve-jobs-apple-california>). The better estimated attendance of S. Jobs' home at the time of his death a few kilometers away seems more interesting. Employees talk about 100-150 people per day or between 360 000 and 500 000 people. The crowd around Steve Jobs' childhood home appears therefore probably underestimated.

This house witnessed Steve Jobs' childhood, one of the most well-suited business bosses of the late twentieth century and early twenty first century, author of an almost religious² devotion. This house also established the first assembling place of the first computers of the brand APPLE³, the first step of a global company whose products were also the object of a cult (Belk and Tulbat, 2005, Caro On Ambreville, 2011)⁴.

By analyzing mainly French and Belgian press articles, different themes have emerged: Steve Jobs as the embodiment of the American myth, giving life to the mythology of the start-up and the start of activities in a garage... Should Steve Jobs then be regarded as an American myth and as such, we see at work sacred⁵ values that America considers universal (improving the image of business, technology and defending of the "self-made man" concept).

In addition, we can see implicitly springs of a memorial process of a society oriented towards the intangible. Beyond the dematerialization of cultural practices (GRMP, 2008), western societies have largely turned to the activities and knowledge-based services.

This change has moved the center of gravity of the economic activity from the possession (the product) towards service (and underlying relationships). Apple is a good example as it was one of the pioneer firms to carry out this conversion. It has managed to arouse a strong support to its products beyond the traditional material attachment. This has turned into a strong touristic interest when its founder Steve Jobs passed away. The childhood home of Steve Jobs has aroused a recognized touristic interest that turned into a real "pilgrimage" as it was resumed by several articles. This infatuation is a good indicator of a rocking tourism between a material visit (seeing the childhood home of Steve Jobs) and an intangible one (taking photos of the house with an Apple product which are then made circulated in the world of the immaterial). Does the classification of Steve Jobs' house and its expected "museumification" act as the embodiment of a world of the immaterial into that of the material? Does the childhood home of Steve Jobs appear as a trace of a different memory more immaterial and individual, currently under construction? In this respect, the position of Steve Jobs' house may foreshadow the emergence of more changing memories strongly marked by the activities of relations.

I. Towards a transformation of the memory?

We have come into an immaterial society. To take the measurement, Le Figaro pointed out that in 2011, one hundred forty million tweets were exchanged daily, thirty billion documents were indexed on Facebook and twenty million SMS were sent per minute around the world⁶. Ever since, these figures have not ceased to grow. To express this tendency into figures, 1

² Let us cite as an example http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/10/10/en-steve-jobs-l-epoque-pleure-un-gourou-de-la-religion-de-la-technique_1584893_3232.html

³ Later on by Apple we design Apple brand or products of Apple brand according to the context.

⁴ Campbell and al. In 2010 speaks about Jesus Phone about I-phone to highlight the almost sacred character of the item.

⁵ By sacredness, we refer ourselves to Eliade's definition (1956).

⁶ <http://www.lefigaro.fr/hightech/2011/12/27/01007-20111227ARTFIG00354-le-defi-de-la-multiplication-des-donnees-numeriques.php> consultation 10/21/2014.

800 000 scientific articles are produced per year with a growth of 2.3% against a growth of world population of 1.2 %⁷.

We have entered an era of the immaterial which mixes with and exceeds that of the material by its challenges and economic weight in particular⁸. This world of the immaterial is attached together to a world of services which in the case of France covers over 76% of jobs (INSEE). The transformation of a world dominated by agriculture to industry has been achieved in a little over two centuries in France (time of the first and second industrial revolution). It took half time to computers and the immaterial era and services. Over the last forty years, industry has collapsed in favor of another vision of the economy turned especially towards ICT.

We have changed our way of working, thinking and living on a day-to-day basis. This has induced modifications of our relationship with space and time. The Apple brand has contributed via its products to forge a bridge between several worlds with blurred boundaries between the nations on the one hand and the material and immaterial on the other hand. However, have we grasped the implications for concepts such as memory⁹?

Implications of these changes on the notion of memory

It is difficult to come up with some univocal definition of the memory as the latter depends on the point of view and convened disciplines. It is nonetheless possible to classify the studies into two main categories: memory is a cognitive process; memory is feasible in a societal perspective.

It is then linked to the transmission of knowledge which is either selected or outdated by societies. Memory is a sociological process of shaping society by and for itself. It is in this perspective that we are envisaging our study on Steve Jobs' the childhood home. What does this classification which caused a stir at the time reveal about our practices and behaviors? Memory has two basic components: according to Legoff (1988: 109) "the study of the social memory is one of basic approaches to problems of time". Without temporality, the study of the memory or the memory itself is useless. Ricœur speaks of public time which is mediated by memory. Time by itself is not sufficient to characterize memory. It is dependent on a system of relations (Bastide, 1970): it is embedded in social relations. (Candau, 2005). One last feature, memory is embodied in places of memory. Memory is defined here as a study of shared memories within space¹⁰, relationships and time.

⁷ See http://www.lemonde.fr/sciences/article/2013/02/28/a-qui-appartient-le-savoir_1840797_1650684.html for more thorough details.

⁸ The highest market capitalizations or the best-known companies are now parts of the virtual economy. If Apple's case deserves to be discussed, it does not stand for Facebook or Google whose productions are not or very little expressed by physical productions. In all, three of the four largest global market capitalization fall within the immaterial sector (Apple, Google, Microsoft). In 2013, Apple and Google have dethroned Coca Cola as the best-known company in the world. Follow in this ranking IBM and Microsoft.

⁹ One could also wonder about the impact on tourism. In fact, the new mobility and virtual worlds have induced transformation of tourism. We think that Steve Jobs' childhood home is a good example revealing the current oscillating tourism between dematerialization (tourism is also related to the virtual world such as looking for a hotel guided by the recommendations of his "peers" as on TripAdvisor) and a need for materialization (or need incarnation in a physical world).

¹⁰ Space is temporarily defined herein as some Euclidean perspective (that is to say contact). We will come back

II. Method and description of facts leading to the study

The day after the release of the new classification of the childhood home of Steve Jobs, we consulted the most read articles in the press news. We chose to do it via Google search engine. The latter has chosen to highlight the most read ones. Our selection has been made on news sites. There is hardly any difference between newspapers issued from printed press and/or television as they all invested internet. This is what allows us to include in our selection web-sites as diverse as *Le Monde* and *France 24*, CNN and the San Jose Mercury (see Appendix 1 for complete list). This includes traditional media having migrated online as well as news sites only available on internet (01 Net, Zdnt for example). Apart from a few notable exceptions, the vast majority of media articles are generalist (such as Mashable which links blogs and compilations of information in the IT sector). We have not made the selection according to newspapers, nationality ... We look forward to having a vision which is at least western, if not global, of the reaction towards the ranking of Steve Jobs' house as a historical monument. We initially planned automated processing but the low number of pages gathered on sites induced us to use a manual thematic coding as it was described by Soulet (2009). We consulted articles mainly from the USA and France. Concurrently, we consulted a few English sites (The Guardian, The Times, BBC, Daily Mail) and even Belgian (*Le Soir*). The nature of the information varies somehow according to the nationality of the authors. According to transcribed facts emanating from a main source, the City Council has come up with a report justifying the classification of Steve Jobs' childhood home as a historical monument. The interpretation that has been made, however, reveals differences left. French media more readily linger on the mythical or sacred character of Jobs while US media prefer a more centered approach on the culture of the immaterial, he embodied.

Steve Jobs' childhood home was thus ranked as a historical monument by the Los Altos town council in California (USA). According to what media say, it holds no notable character except for regulars of the Silicon Valley for whom the style of the house is fairly represented and would have deserved a backup (see Appendix 2 for a photo the House). The house is now a local historical monument according to the classification of Las Altos: it does not, however, prefigure out of an automatic ranking at the national level. Likewise, if there is the intention to create a museum, nothing concrete has been established. The event will however have a global impact yet known. This place has gained some fame as that was where the first Apple computers were assembled, the 'Apple I', first at Jobs' room, then in their garage in April 1976. The company quickly moved to Cupertino, an adjacent town, whose headquarter is still there until now. This very brief passing of Apple in Los Altos is thus primarily symbolic. This place enjoys equitably an extraordinary notoriety. In fact, if we compare it to the garage where Hewlett and Packard created their business, Jobs' garage is a place of attraction for tourists as recalled by the Los Angeles Times in 2012. By the end of 2014, thirteen « fans » of Apple brand caused a stir on internet: they circulate selfies (self-portrait taken with a smart phone, an

to these concepts in Part IV devoted to generalization. Space will be seen here as a time-space of relationships. Space is thus considered here within a philosophical and non-geographic perspective.

Apple eventually) on social networks posing in front Jobs' house. As it is underlined in one of the articles dealing with this fact, for the fans of Apple, "taking a photo in front of the house has become an aim justifying the voyage to Silicon Valley", it is a new form of "pilgrimage" for the users of Apple¹¹.

This is due to the success of the Apple brand but also because of the personality of one of its founders, Steve Jobs. Steve Jobs is considered as one of the pioneers of mainstream computing. Contrary to many of his counterparts, he is set apart by his powerful charisma. His time at Apple was successful but he also knew some bitter failures which cost him a forced departure in 1985. In 1997 he had the takeover of a moribund Apple in 1997 and developed the new business to become the first company in the world by its market capitalization. The revenue of this success was highly commented in the business community: focus on a few key products, great attention brought to the design of products, but also involving customers in the creation of a sense of community among the users, etc. Apple exists thanks to the sales of hardware products (computers, Walkman's, tablets...). It witnessed the growth of the mobility of knowledge and means of communication.

But it also allowed the growth of a society oriented to the immaterial. Some of these services (for example sales platform for cultural products I-tunes) were somehow a pioneer in the sale of cultural media (films, music ...) completely dematerialized.

III. The two sides of Steve Job's House's listing as a historical monument

While information provided at the announcement of Jobs' childhood home listing is pretty consistent, one cannot help noticing the different ways in which media outlets processed that information. Several themes came out: the first was related to a conventional patrimonialization evolving around the sacredness of Jobs himself; the second had to do with the possible incarnation of an immaterial society through that house.

Steve Jobs, an American myth

The topics selected when talking about Steve Jobs are pretty conventional. There is the businessman, considered a "guru of innovation" (GQ magazine). But it is mostly the "garage" myth which is celebrated. The French daily *Le Parisien* depicted a "famous garage". Similar talking points were used by *I-Télé*, *lamontagne.fr*, *20 Minutes* and *RTL.fr*. It is about lauding an American success story whereby people from the middle class manage to build a business concern which is etched in memory. The symbol was the garage, a myth that was given a new lease of life in the beginning of the millennium, with the proliferation of start-ups, those small enterprises, some of which gained global success in a matter of a few years. For France TV, it was about celebrating the "American way of life". Thus, Steve Jobs falls within the tradition of those men who made America, with subtle hints to Elvis Presley in particular.

¹¹ "For Apple fanboys from all over the world, taking a picture at the house has now become a goal worthy of a trip to Silicon Valley" Source: <http://www.businessinsider.com/apple-fanboys-posing-in-front-of-steve-jobs-childhood-home-2014-10#ixzz3NSqZ4heU> consultation 31/12/14. The title of the article is evocative of devotion prompted by Apple: "Apple fanboys 13 Who made the pilgrimage to Steve Job's childhood house"

The celebration of the values of success, in the American way, fade away in front of the religious persona who is systematically put forward. Indeed, Steve Jobs' case is relatively uncommon in American history. While still alive, he was celebrated as a "guru" and when he passed away, he became a myth (Brunat et Duboquoy, 2014). Myth is to be understood here as defined by Eliade (1963), i.e. "a sacred tradition, a primordial revelation, an exemplary model" (Op. cit. : 11). Its role is to offer "models for human conduct and thus lends significance and value to existence" (Op. cit. : 12). Thus, it is Apple founder who's being celebrated, with little reference to the apple (radio Monaco, 01 net)¹².

The trivial appearance of Steve Jobs' childhood home is not disturbing: "the place, of a very ordinary appearance, corresponds entirely to what one may expect from a 'mythical' place in Silicon Valley" (*La tribune.fr*). For *Le Figaro* daily, this house was the place where "the flame of revolution was nurtured". Patricia, the adopted sister of Steve Jobs, is described as the custodian of the Temple. That's quite surprising as she does not live in that place even though she owns it. Many newspapers purport that her role is to ensure that the dwelling is kept as is. She would jokingly say that she would never dare change anything even if she wished to. Many papers reported that statement. We are dealing here with a search, a quest for origins which is comparable to what Eliade described (1971)¹³. It is indeed within this place that a technological revolution enabling dematerialization was born. A kind of secular sacredness where technology replaced science as a human progress driver.

Jobs' legacy is therefore multiple: accomplished businessman, inventor of new technologies... Different people lay claim on that legacy which manifests itself through a sacredness which enables a patrimonialization of the place¹⁴. It is put forward by technologically savvy communities on marketwatch.com who are seeking recognition and also a wider audience.

The immaterial and memory

Overall, the document issued by Los Altos Townhall is often quoted as is media write-ups. The style is eulogic: "Steve Jobs is depicted as a genius who combined technology and creativity to design and market a product which modified drastically six industries: computers, anime, music, telephony, tablets and digital publishing" (*Le Figaro*). Dematerialization, which is embodied by Steve Jobs' childhood home, finds its origins here.

For American media outlets, Jobs is not a custodian of traditional sacredness. Whereas his home could have been the place of a shared vision and of communal gatherings, the truth is that it is just not that; at least according to a commentary by CNN and replicated by several newspapers (NBC....). What is being hailed here is individualism, not a shared vision. Tourists perceive Jobs in a different way (Robinson, 2013). They all come to visit his house with their

¹² Atlantico, Jobs is indeed the object "of worship that is not ready to stop"; the tone is similar on Euronews.fr. The childhood home of Steve Jobs is well known as the "temple of geeks" by the Figaro or "paradise for fans" by Orange.fr.

This exceeds the scope of this article but it seems that a comparison between so-called archaic societies and celebration around Jobs seems possible and even desirable. Indeed, many parallels have been established but deserve a larger study that the celebration around the classification of the childhood home of Steve Jobs.

¹⁴ Heritagization is here understood as a heritage selected by a company to represent. In this sense, it is close to the definition of GRMP (2008).

own individual vision of the man, of what Apple represented for each one of them (CNN). Apple brings out memories but they differ from one individual to the next. Apple does mean the same thing to all people¹⁵. It is up to each individual to give meaning to their deeds and actions.

Liogier (2012) refers to a reconstruction of the 'religious' concept which he dubbed « Individuum-globalization ». In that reconfiguration, various beliefs add up and fade away depending on the experiences sought or imposed. « Post-industrial seekers, seeking experiences, upholding different tendencies, moves from one tradition to another» (Liogier, 2012 : 20). The tools used in those multiples' moves are probably Apple products which make it possible to record the best moments of those events, through photos and videoclips. To sediment those experiences, Hugon noted the 'communion' dimension that relationships on the internet may take. That favors an imaginary which today seeks an embodiment in the material world.

Jobs' house acts like a compass, indicating a direction without yet giving a clear sense for the direction suggested. It is up to each person to chart the way forward.

IV. Generalization: towards a new metaphysics nature of space and time?

Overall, it appears to us that Jobs' childhood appeals to three different notions of memory, all of which are of the same worth according to our sources. The first is a classic perception of memory and the ongoing patrimonialization and which is centered around Apple founder's persona. This appears to be a religious yet secular celebration of technology. A contemporary revival of the industrial revolution project whereby science partners with business to lead Humanity toward a better future. Here, patrimonialization of the place is akin to a celebration of the third industrial revolution led by the new technologies of information and communication. The second notion of memory reminds of Boursier's concept of 'trace' (2010) and is less related to Jobs than to Apple. It is vague and infers a need for monuments and celebrations in secularized communities. It is probably, this celebration of Apple's past, linked to more or less ritualized commemorations, that is found in France and in respect of which "the past is about giving oneself a lineage and roots at a time when people are uprooted, mixed and moved on a large scale" (Boursier: 2010: 66). Dematerialization, combined with the uprooting of populations produces a different and weakened memory, necessary for communities to chart new horizons.

As for the third notion, it posits that we live in a society that promotes the immaterial. It is essentially individualized for shared collective visions are weakened. In our view, it is associated with a new metaphysical horizon, the listing of Jobs' childhood home as a historical piece of heritage being one of its components. In the beginning of the years 2000, Giddens argued that there was an acceleration of modernity thanks to globalization. He noted a separation between space and time. Time radicalized and could potentially become asynchronic. Vision of space and time changed albeit they are at the basis of memory and as a consequence of

¹⁵ Heritagization therefore has a different meaning. Candau (2005: 68) points out that this can unite is a community of interests or ideas and less a shared vision.

patrimonialization of various places such as Jobs' home. The previous perception of time weakened so much so that some wondered whether our communities lost all memory. That signals a departing from past assumptions (Braudel, 1988) whereby times helps to understand the way space is structured, moreover that its time is at the origin of space. In earlier studies (author *et al.*, 2011a, author *et al.*, b, author, 2014), we attempted to show that the 'labile' perception of sacredness is thereafter a component of social movements; it might as well be such for the construction of memory. This relative immediacy highlights the concept of space in the way current memories are structured at the expense of time. Thus, the issue of the nature of space cannot be overseen. Peterschmitt (2013) argues that the modern conception of Man (XVIth -XVIIIth Centuries) is linked to a new perception of space-time. He suggests a method of interpretation of space. When revisiting the works of modern philosophers, many features are put forward: space is considered to be real and an attribute of a substance; space does not exist outside bodies (development provided by advances in physical sciences); and space is an idea. It is the first features that we will attempt to delve into.

Society is strongly linked to relationships (author, 2006). In essence, all societies generate relationships. However, our Western societies which were vertical have become gradually horizontal. This enabled a multiplication of social relations so much so that Galbreath posited that we now live in a relational age (Galbreath, 2002). We posit that the nature of space is relational¹⁶. If we agree with that statement, then the celebration of Jobs and Apple in relation to the listing of the childhood house may take a different meaning. As for time, it is the instantaneous aspect of it which is celebrated through Apple's products as these directly connect people with others. Therefore, Apple may be described as a business corporation which contributed to the production of a consolidated relational space-time¹⁷.

Conclusion

Steve Jobs died in 2011. In 2016, he remains one of those business people who are most quoted in business schools. His professional life is an example of an American success story. Starting from nothing, he became one of the wealthiest people. Here is an illustration of the self-made man. Jobs is also a representative of the so-called technological community. He represents a secular sacredness where religious belief is replaced by a belief in technology as a tool for the transformation of the world. This probably explains the cult built around his persona and which journalists echo. In that sense, Jobs is a myth (Eliade, 1963), a leader whose deeds and values are to be emulated in today's Western societies. That myth place of origin is his childhood home which was considered as the cradle of a technological revolution. Also, Jobs founded Apple, a brand which strongly contributed, through the marketing of dematerialization objects, to the advent of an immaterial society. Dematerialization of cultural and

¹⁶. See author, 2014 for a longer development on metaphysics and knowledge links, relations and metaphysics. Without repeating our demonstration, we see a separation of metaphysics junction made by Kant between transcendence and immanence. We consider the relations of production on the one hand and knowledge on the other hand, these relationships described here as falling within immanence.

¹⁷ Several newspapers relate the importance of using Apple products in this context. GQ magazine pours on rumors about the requirement to use Apple products to photograph the future museum planned in the childhood home.

entertainment industries was based on growing exchange of relationships and networking. However, these seek an anchor in the material world and perhaps lead to a shift in the meta-physical understanding of the concept of space-time. Therefore, the listing of Jobs' house indicates both a classic definition of memory and probably sketches out other types of memory which are more labile and ephemeral where the notion of space is predominant. Celebrating Jobs' home through photography or by talking about it on social media perhaps establishes a linkage between the material and immaterial worlds and which manifests itself mostly in the house. The linkage mechanism remains however to be investigated.

Bibliography

- Amirou R., Pauget B., Lenglet M., Dammak A. « De l'image à l'imagerie en passant par l'imaginaire: une interprétation du tourisme à partir des représentations proposées par dix villes européennes », *Revue Sciences de Gestion*, 2011, n° 5, p. 87-102.
- Amirou R., Pauget B., "Sacrality Nature as postmodern sacrality », *5th Irish conference*, Paris, May 2011.
- Bastide R., "Mémoire collective et sociologie du bricolage", *L'année sociologie*, 1970, 21, p. 65-108.
- Belk R.W., Tumbat G., "The Cult of Macintosh", *Consumption Markets & Culture*, Volume 8, Issue 3, 2005, p. 205-217.
- Braudel F., *Mémoires de la Méditerranée*, Poche, Fallois, Paris, 1988 (réed. 2001).
- Brunat D., Duboquoy A., *Steve Jobs : figure mythique*, Les Belles Lettres, Paris, 2014.
- Campbell, H., La Pastina, C., "How the iPhone became divine: new media, religion and the intertextual circulation of meaning", *New Media & society*, vol. 12 no. 7, 2010, p. 1191-1207.
- Candau J., *L'anthropologie de la mémoire*, A. Colin, Paris, 2005.
- Caro Dambreville S., « Pas très catholique le Macintosh », *Revue des Interactions Humaines Médiatisées*, Vol. 12, n° 1, 2011, p. 3-19.
- Casalegno, F., « Mémoire collective et "existence poétique" en réseaux. Éléments pour la compréhension des rapports entre nouvelles technologies, communautés et mémoire », *Médiation et information*, 2005, 15, p. 153-168.
- Eliade M., *Le sacré et le profane*, Gallimard, Paris, 1956.
- Eliade, M., *Au-delà du mythe*, Folio, Gallimard, Paris, 1963.
- Eliade, M., *La nostalgie des origines*, Gallimard, Paris, 1971.
- Galbreath, J., "Success in the relationship age; Building quality relationships assets for market value creation", *The TQM Magazine*, 2002, 14 (1).
- Giddens A., *Les conséquences de la modernité*, L'Harmattan, Paris, 2000.
- GRMP, *Patrimoine et mondialisation*, L'Harmattan, Paris, 2008.
- Hugon S., *Circum navigations : l'imaginaire du voyage dans l'expérience d'internet*, CNRS éditions, Paris, 2010.
- Eliade M., *Aspects du mythe*, Gallimard, Paris, 1963.
- Legoff J., *Histoire et mémoire*, Folio Histoire, Gallimard, Paris, 1988.

- Leite J.M.V., "Cultural heritage and monument, a place in memory", *City & Time*, 2009, 4 (2): 3.
- Liogier R., *Souci de soi, Conscience du monde : vers une religion globale ?* Armand Colin, Paris, 2012.
- Pauget B., *La connaissance relationnelle comme aide à la compréhension de la structuration d'une organisation*, Thèse de doctorat, Troyes, 2006.
- Pauget B., *Les sciences de Gestion comme métaphysique de l'action, Note en vue de l'Habilitation à Diriger les Recherches*, Université de Paris 13, 2014.
- Peterschmitt L. (sous la direction de), *Espace et métaphysique de Gassendi à Kant : anthologie*, Hermann Philosophie, Paris, 2013.
- Robinson B., *Appletopia: Media Technology and the Religious Imagination of Steve Jobs*, Baylor University Press, Waco, 2013.

Appendix 1 - Websites used for the analysis

http://www.gentside.com/steve-jobs/la-maison-et-le-garage-de-steve-jobs-vont-devenir-un-musee_art54923.html

<http://www.zdnet.fr/actualites/steve-jobs-sa-maison-d-enfance-a-ete-classee-monument-historique-39795197.htm>

http://www.lemonde.fr/economie/article/2013/10/30/la-maison-d-enfance-de-steve-jobs-classee-monument-historique_3505283_3234.html

<http://www.radio-monaco.com/technologies/1145-culte-d-apple-la-maison-de-jobs-musee>

<http://www.gqmagazine.fr/culture-web/hi-tech-story/articles/le-garage-de-steve-jobs-devient-un-site-historique/21065>

<http://www.01net.com/editorial/606592/la-maison-d'enfance-de-steve-jobs-classee-monument-historique/>

<http://belgium-iphone.lesoir.be/2013/09/24/la-maison-d'enfance-de-steve-jobs-classee-monument-historique/>

<http://obsession.nouvelobs.com/people/20131030.AFP0463/la-maison-d-enfance-de-steve-jobs-classee-monument-historique.html>

<http://www.dna.fr/actualite/2013/10/30/la-maison-d-enfance-de-steve-jobs-classee-monument-historique>

<http://news.fr.msn.com/m6-actualite/insolite/maison-steve-jobs-en-lice-classee-monument-historique>

<http://www.lefigaro.fr/culture/2013/10/30/03004-20131030ARTFIG00290-steve-jobs-sa-maison-d-enfance-entre-dans-l-histoire.php>

http://www.lamontagne.fr/france-monde/actualites/societe/techno/2013/10/30/la-maison-d-enfance-de-steve-jobs-ou-il-a-cree-apple-monument-historique_1748767.html

<http://www.begeek.fr/steve-jobs-cest-confirme-sa-maison-est-classee-monument-historique-108926>

<http://www.rtl.fr/actualites/info/international/article/la-maison-d-enfance-de-steve-jobs-classee-monument-historique-7766220750>

<http://lci.tf1.fr/monde/amerique/la-maison-d-enfance-de-steve-jobs-classee-monument-historique-8301983.html>

<http://www.20minutes.fr/societe/1243509-20131030-apple-maison-enfance-steve-jobs-ete-classee-monument-historique>

<http://www.francetvinfo.fr/monde/ameriques/la-maison-d-enfance-de-steve-jobs-classee->

monument-historique_447054.html
<http://www.france24.com/fr/20131030-maison-enfance-steve-jobs-monument-historique-los-altos-apple-culte-mac/>
<http://fr.euronews.com/2013/10/31/la-maison-d-enfance-de-steve-jobs-classee-monument-historique/>
<http://www.itele.fr/monde/video/la-maison-denfance-de-steve-jobs-classee-monument-historique-60511>
<http://www.challenges.fr/galleries-photos/high-tech/20131031.CHA6434/la-maison-de-steve-jobs-classee-monument-historique.html>
<http://www.latribune.fr/technos-medias/20131030trib000793204/la-maison-ou-steve-jobs-crea-apple-devient-monument-historique.html>
<http://www.europe1.fr/High-Tech/La-maison-de-Steve-Jobs-classee-monument-historique-1692153/>
<http://www.atlantico.fr/atlantico-light/steve-jobs-maison-enfance-classee-monument-historique-884973.html>
<http://www.lanouvelletribune.info/index.php/societe/vie-societale/technologie/16624-usa-la-maison-d-enfance-de-steve-jobs-classee-patrimoine-historique-de-la-californie>
<http://www.leprogres.fr/france-monde/2013/10/30/la-maison-d-enfance-de-steve-jobs-classee-monument-historique>
<http://finances.orange.fr/economie/actu/la-maison-d-enfance-de-steve-jobs-bientot-classee-monument-historique-21838.html>
http://www.gala.fr/l_actu/news_de_stars/steve_jobs_sa_maison_d_enfance_entre_dans_l_histoire_301568
<http://www.leparisien.fr/flash-actualite-high-tech/la-maison-d-enfance-de-steve-jobs-classee-monument-historique-30-10-2013-3271397.php>
<http://edition.cnn.com/2013/10/30/tech/innovation/steve-jobs-historic-home/>
<http://www.bbc.co.uk/news/world-us-canada-24736802>
<http://www.theguardian.com/technology/2013/oct/29/steve-jobs-childhood-home-historic-landmark>
<http://www.dailymail.co.uk/news/article-2478999/Steve-Jobs-boyhood-Los-Altos-home-designated-historic-landmark.html>
<http://techland.time.com/2013/09/23/steve-jobs-childhood-home-may-become-historical-landmark/>
http://www.mercurynews.com/breaking-news/ci_24145948/steve-jobs-los-altos-childhood-home-eyed-historic
<http://www.nydailynews.com/life-style/real-estate/steve-jobs-boyhood-home-named-historic-resource-article-1.1501629>
<http://www.nbcbayarea.com/news/local/Los-Altos-Turns-Steve-Jobs-Childhood-Home-Into-Historical-Site-229648541.html>
<http://www.mnn.com/green-tech/gadgets-electronics/blogs/steve-jobs-childhood-los-altos-home-designated-as-historic-site>
http://news.cnet.com/8301-13579_3-57609915-37/steve-jobs-childhood-home-designated-historical-resource/
<http://theusatodaynews.com/steve-jobs-los-altos-home-designated-historic-resource/>
<http://www.marketwatch.com/story/steve-jobs-family-home-a-historic-site-2013-09-26>
<http://mashable.com/2013/10/29/steve-jobs-apple-garage-landmark/>
<http://nypost.com/2013/10/29/steve-jobs-childhood-home-holds-spot-in-history/> (NY post)

<http://latino.foxnews.com/latino/lifestyle/2013/10/30/house-where-steve-jobs-created-apple-computer-designated-historic-site/>

*

Annexe 2

Picture of Job's childhood home by Mathieu Thouvenin



(Source: http://fr.wikipedia.org/wiki/Apple#mediaviewer/File:Apple_Garage.jpg)

Généalogie des doctorats d'économie et de gestion en France (1885-2015)

Luc MARCO

Professeur émérite en Sciences de Gestion et du Management

Université Paris 13, SCP, Membre du CEPN-CNRS

Le socle du métier d'économiste ou de gestionnaire universitaire est le doctorat. Depuis quand existe-t-il ? Quelles ont été les grandes étapes de son évolution quantitative et qualitative ? C'est à ces trois questions qu'est consacré cet article. Nous utilisons l'approche généalogique, appliquée à l'histoire quantitative d'un domaine universitaire peu connu : le doctorat de spécialité économique ou managériale. Cette double évolution s'étend sur 130 années, bien qu'auparavant il existât quelques docteurs en droit ou en lettres qui se réclamaient de l'économie politique, qu'elle fût publique ou privée. L'année pivot de cette évolution fut 1953 quand quelques doctorants créèrent l'Association nationale des docteurs ès-sciences économiques (ANDESE). Sur ce socle, bâti assez jeune – entre 25 et 30 ans en moyenne –, se construit souvent de belles carrières universitaires d'économistes ou de gestionnaires qui ont été formés par la recherche et pour la recherche. Mot clés : Doctorats, Économie, Gestion, France, 1885-2015.

The foundation of the profession of economist or university manager is the doctorate. How long has it been around? What were the major stages of its quantitative and qualitative evolution? It is these three issues that are the focus of this article. We use the genealogical approach, applied to the quantitative history of a little-known academic field: the doctorate of economic or managerial specialty. This dual evolution spans 130 years, although before that there were a few doctors of law or letters who claimed to be in the political economy, whether public or private. The pivotal year of this evolution was 1953 when some PhD students created the National Association of PhDs in Economic Sciences (ANDESE). On this base, built quite young - between 25 and 30 years on average - is often built beautiful academic careers of economists or managers who have been trained in research and research. Keywords: Doctorates, Economy, Management, France, 1885-2015.

Dès le Moyen Âge, la réputation des docteurs se traduisait par des surnoms qu'on leur donnait habituellement (Hippeau, 1839, p. 223). Il y avait le docteur *angélique* (Saint Thomas), le docteur *solennel* (Henri de Gand), le docteur *admirable* (Roger Bacon) ou le docteur *très subtil* (Duns Scot). Un seul était le « conciliateur des différences » (Pierre d'Albano) et aucun n'était le docteur *distingué*, surnom qu'on aurait pu donner à un docteur économiste. Si Jean Bodin était docteur *ès loix* en 1560¹, tout comme François Guichardin auparavant, aucun économiste n'était docteur *ès œconomie* car le diplôme *ad hoc* n'existait pas encore !

Le premier économiste de profession à s'être prévalu du titre de docteur fut Émile Levasseur au début du Second Empire. Son doctorat ès lettres était composé de deux thèses : la première sur John Law (1854a) et la seconde, en latin, sur les Finances publiques à Rome (1854b). C'est donc un historien des faits économiques qui a enclenché la formation par la recherche en économie politique. Mais l'enseignement de la discipline à l'Université attendit encore dix ans à Paris (1864) et vingt-quatre ans pour toute la France (1878). Ce n'est qu'à partir de 1884 que chaque année la publication des listes de thèses soutenues dans les Universités françaises

¹ Pour une thèse intitulée *De pecuniis publicis*, vers 1550 à l'Université de Toulouse ; voir Couzinet (1996).

donne une photographie assez fidèle de la recherche doctorale économique en train de se faire. Auparavant, la liste de toutes les thèses était contenue dans les catalogues de la Bibliothèque Nationale, depuis 1811. Au début du vingtième siècle, un auteur célébra le centenaire du doctorat ès lettres (Condamine, 1910), tandis qu'un autre établit la liste de toutes ces thèses soutenues en France (Maire, 1908). Sur les 1 333 thèses soutenues en un siècle, seulement une pour mille a pour sujet un thème explicite d'économie politique ! C'est donc vers les thèses en droit qu'il faut se tourner avant que la réforme de 1895-1896, qui instaure l'agrégation de sciences économiques, ne relance les thèses en économie politique² (voir aussi le beau travail de synthèse de Facchini, 2015).

Nous verrons donc trois points dans cet article. Le premier concerne l'origine historique du doctorat d'économie politique et de celui de gestion. Le deuxième présente un échantillon de thèses soutenues entre 1885 et 1914. Le troisième donne la rétrospective statistique d'ensemble jusqu'en l'an 2000. La conclusion fera le bilan de cette évolution en allant jusqu'à l'année 2015. Entre temps la thèse de sciences de gestion s'est installée vers 1973.

I. Origine du doctorat d'économie politique et de gestion

Le droit a longtemps régné en maître sur l'économie politique. Ce fut un choix des gouvernements français du Second Empire d'adosser la jeune discipline au domaine juridique plutôt qu'au domaine littéraire ou au domaine scientifique « pur ». L'économie dite politique est donc longtemps restée une simple option dans les études universitaires de Droit. Option terminale si l'on peut dire, qui se manifestait pratiquement uniquement dans le sujet de la thèse. Les étudiants étaient initiés à l'économie dès 1864 à Paris et à partir de 1878 dans toute la France comme nous l'avons déjà vu, mais pour faire carrière, un sujet juridique convenait mieux. Un grand économiste comme Courcelle-Seneuil n'avait qu'une licence en Droit et renonçait avant 1834 à faire une thèse purement juridique. Pellegrino Rossi était docteur en droit (à l'âge de 19 ans !) mais très vite il était passé à l'économie pour revenir ensuite au droit pénal ou constitutionnel (Marco, 1988).

Or la thèse en droit n'a revêtu sa forme moderne qu'à la fin du XIX^e siècle (Capitant, 1935 : 13). C'est le décret du 30 avril 1895 qui créa deux sections différentes : les sciences juridiques d'une part, les sciences politiques et économiques de l'autre (Breton et Marco, 1996). A cette occasion une polémique s'engagea pour savoir s'il fallait créer un doctorat spécifique pour les économistes (Souchon, 1898). Mais l'idée en fut repoussée car cela aurait exigé une refonte totale du système d'enseignement de l'économie politique, plus axée sur la formation de futurs avocats d'affaires ou de fonctionnaires que d'universitaires théoriciens. La spécialisation économique en théorie va donc s'acquérir plutôt sur le tas, via les revues disponibles (*Journal des économistes*, libéral ; *Revue d'économie politique*, hétérodoxe), à la suite de quelques leçons données en diplôme d'études supérieures ou DES. Beaucoup de docteurs de la Belle époque allaient visiter des pays étrangers pour s'habituer à des modes de pensée différents.

² Cette liste était publiée, depuis 1980, pour les thèses de sciences économiques, par la *Revue d'économie politique*, qui fut fondée en 1887 par l'économiste universitaire Charles Gide (Marco et Quinet, 2003).

Au travers des sciences politiques, l'économie était donc rattachée principalement au droit public, ce qui pénalisait les doctorants voulant faire une thèse proche de la gestion des entreprises. Certains y arrivèrent cependant comme Marcel Porte 1901 qui fit ensuite une brillante carrière universitaire à Grenoble (Porte, 1901). La situation changea à partir du décret du 2 mai 1925 qui créa le DES d'économie politique et ouvrit ainsi la thèse à l'économie privée des entreprises. Alors quelques étudiants venant d'HEC ou de l'ESCP purent faire des thèses de gestion, en particulier sur le taylorisme (Marco, 2000). La première thèse en marketing fut soutenue en 1944 par René Servoise (Servoise, 1944).

La recherche en économie trouva sa pleine reconnaissance avec le décret du 24 mars 1948 qui instaura enfin une thèse spécifique aux sciences économiques. Le ministre qui porta cette réforme était Édouard Depreux et le président du Conseil était Robert Schuman³. L'article 4 précise les conditions d'inscription : « Le grade de docteur ès sciences économiques est conféré aux candidats qui justifient : 1° Du diplôme d'études supérieures d'économie politique ; 2° Du diplôme d'études supérieures de sciences économiques, – et qui ont été jugés dignes de ce grade après la soutenance d'une thèse imprimée. » (M.E.N., 1948, p. 3137). Pour obtenir le DES de sciences économiques, les étudiants devaient rédiger une dissertation ou une composition écrite sur un commentaire de texte ou par l'interprétation d'un document statistique (article 2). Le sujet était choisi parmi une liste établie en début d'année dans la faculté de Droit. Ils devaient aussi passer 4 interrogations orales, sur les matières suivantes : la technique statistique ; trois matières à option à choisir parmi les enseignements d'économie de la Faculté, à l'exception de la matière qui leur a permis d'avoir le DES d'économie politique (art. 3). Les premiers docteurs soutinrent leurs thèses en 1953-1954 et ce furent eux qui créèrent l'ANDESE (Raoul Marnata, Françoise Marini, Paul Perche)⁴. La même année fut créée l'Association française des docteurs en Droit qui devint d'utilité publique en février 1966.

Les Facultés de droit devinrent aussi *de sciences économiques* le 1^{er} octobre 1957. Deux ans plus tard, le 15 juin 1959, un décret vint fusionner les DES d'économie politique et de sciences économiques, et instaura le doctorat d'État (Anonyme, 1960). En 1963 fut créé un doctorat de troisième cycle, qui comprenait une mention « économie et administration des entreprises ». Au début des années 1960, la bibliographie du domaine comprenait les matières suivantes, selon le guide du doctorat :

Tableau 1. La bibliographie conseillée du doctorat ès sciences économique en 1960.

Matière	Nombre	Auteurs marquants
Économie politique et sciences économiques	14	Baudin ; Marchal ; Guitton ; Barre ; James ; Jacques Lecaillon.
Techniques auxiliaires	2	Jean Marchal.
Histoire des doctrines et des faits	28	Gide et Rist ; Gonnard.

³ Édouard Depreux (1898-1981), homme politique socialiste qui fut ministre de l'éducation du 12 février au 26 juillet 1948 ; Robert Schuman (1886-1963) fut président du Conseil des ministres du 24 novembre 1947 au 19 juillet 1948. Le président de la République française était alors Vincent Auriol (1884-1966).

⁴ Raoul Marnata de Lamonta (1925-1998) entra ensuite chez IBM et présida l'AFIN, association d'informaticiens. Françoise Marini devint sa femme et fit une belle carrière au CNRS. Paul Perche fut un ingénieur et expert.

Science financière	12	Laufenburger ; Trotabas.
Economie industrielle et sociale	23	Campion ; James ; Lasserre.
Histoire du travail	9	Lefranc ; Lhomme ; Louis.
Economie rurale	6	Milhau ; Fromont.
Economie des pays d'outre-mer	5	Maunier ; Moreux ; Blet.
Statistique	7	Piatier ; Dumas ; Gemahling.
Théorie économique	7	Dieterlen ; Perroux ; Mossé.
Coopération, démographie	16	Sauvy ; Landry ; Villey.
Relations économiques internationales	9	Byé ; Aftalion ; Weiller ; Philip ; De Lattre ; Perroux.
Comptabilité, mathématiques	5	Strohl ; Fourastié ; Brodsky.
Total.	143	76 professeurs titulaires. ⁵

Source : ANONYME (1960), p. 246-253. A comparer à la liste plus fournie de Flouzat (1962 : 383-431).

Les auteurs spécifiquement gestionnaires sont encore en petit nombre : Lauré sur la TVA, H. Brochier et P. Tabatoni sur l'économie financière, Émile James sur les comités d'entreprise, Georges Lasserre sur la réforme de l'entreprise, Campion sur l'économie d'entreprise, Pierre Strohl sur la comptabilité des entreprises. Plusieurs revues scientifiques étaient consacrées en partie à la gestion : *L'économie, journal d'information industrielles, financières et agricoles du monde entier* (hebdomadaire), *La Revue économique* (bimensuelle), *Problèmes économiques* (hebd.), *La Revue de Science et de législation financières*. Le cours d'économie des entreprises en DES était assuré par Georges Lasserre avec le thème suivant : « Le problème social dans l'entreprise. Aspects généraux et lignes de solution », et par Pierre Lassègue en soutien. Mais les 10 autres cours sont principalement économiques (ANONYME, 1960, p. 237). Seul le cours de comptabilité est assuré conjointement par Gaston Commesnil (comptabilité privée) ancien directeur de l'INTEC au CNAM, et Jean Marczewski (comptabilité nationale) simple chargé de cours (voir la liste des cours et des directions d'études in Flouzat, 1962 : 84-85).

Ce système perdura jusqu'en 1968 et la réforme d'Edgar Faure. En 1969 fut créée la thèse d'État de gestion des entreprises à l'Université Paris-Dauphine. En 1974 le système fut entièrement renouvelé avec le DEA, un nouveau doctorat de troisième cycle et un doctorat d'État revu et corrigé (Arrêté du 16 avril 1974). A partir de 1977 une nouvelle distinction s'est opérée entre thèses d'économie et thèses de sciences de gestion avec la soutenance des premiers doctorats dans ce nouveau domaine (Ménissiez, 1979 : 93).

Enfin l'arrêté du 23 novembre 1988 précise les nouvelles études doctorales : le DEA, la thèse nouveau régime, et l'habilitation à diriger des recherches qui remplace l'ancienne thèse d'État (ANDESE, 1988). Le Diplôme d'études approfondies deviendra en 2002 le master recherche, puis le master indifférencié dans les années 2010. La dernière réforme fut celle de 2006 (arrêté du 7 août 2006), complétée par une circulaire de 2008. La thèse doit se faire en trois années, mais des dérogations sont accordées jusqu'à sept ans au maximum. Trois principales asso-

⁵ Il y a aussi 6 professeurs chargés de cours, 1 professeur associé, 2 doyens honoraires et 18 professeurs honoraires. Au total, la Faculté de Droit de Paris emploie donc, en septembre 1960, 103 enseignants. Les maîtres-assistants n'ont pas encore été créés (Anonyme, 1960, p. 258-262).

ciations généralistes de docteurs sont actuellement en activité : la Guilde des doctorants, la Confédération des jeunes chercheurs, et la Fédération nationale des étudiants chercheurs (liée à l'UNEF). L'emploi des docteurs est facilité par l'Association Bernard Gregory, du nom d'un ancien directeur du CNRS dont le fils est un professeur de Marketing (Pierre Gregory). Au niveau européen EURODOC est le conseil européen des doctorants et jeunes docteurs (Boinet, Maetz et Wolber, 2017).

Si le doctorat propre aux économistes a été institué en 1895, il existait de facto déjà des thèses soutenues en « économie politique » avant cette date au sein du doctorat en Droit. Mais, pour les repérer, nous n'avons pas trouvé de série rétrospective fiable. Seul Grandin (1926) donne le nombre de thèses économiques en 1900-1901 (30 thèses) et en 1912-1913 (117 thèses) (Levan Lemesle, 1983 : 116). Nous avons donc dépouillé le répertoire général des thèses de 1885 à 1910. Ce dépouillement a eu lieu en janvier-mars 1989 à la Bibliothèque de la Maison des Sciences de l'Homme de Paris.

II. Essor des thèses d'économie politique à la Belle époque

L'échantillon comprend 387 thèses sur 25 ans. Nous avons retenu l'année terminale 1910 afin de pouvoir faire la liaison avec les statistiques ultérieures. Parmi ce stock, 83 thèses concernent l'histoire des doctrines économiques, soit 21,4 %. Nous donnons la liste de ces travaux historiques en annexe, avec un complément jusqu'en 1914 pour ce domaine-là. Pour l'instant, constatons que la progression du nombre de thèses est rapide au début – on passe de 2-3 thèses par an avant 1895 à une vingtaine au tournant du vingtième siècle – puis elle est plus lente ensuite, la première guerre mondiale mettant un coup d'arrêt à cet essor. L'information du nombre de pages fournit aussi une indication intéressante pour des thèses écrites en un an ou deux en moyenne.

Tableau 2. L'augmentation du nombre de thèses en économie politique.

Années	Nombre	Pages	% du Droit	Années	Nombre	Pages	% du Droit
1885-1894	12	277	1,0	1903	30	251	6,2
1895	7	235	3,6	1904	16	203	3,4
1896	8	177	3,2	1905	24	249	4,9
1897	8	183	2,3	1906	34	233	6,8
1898	18	249	4,0	1907	34	227	5,9
1899	25	210	5,1	1908	32	210	5,7
1900	18	218	3,6	1909	39	248	6,3
1901	27	218	5,4	1910	35	227	5,7
1902	20	200	3,7	Total	387	228	4,5

Source : Dépouillement de notre échantillon, et INSEE, *Annuaire rétrospectif 1966*, p. 62*.

La proportion estimée nationale par rapport aux thèses de Droit donne une moyenne de 4,5%, alors que le juriste Capitant indique un taux de 23,2 % pour les thèses économiques à Paris en 1910 (Capitant, 1935 : 9). Car la nouvelle thèse de « sciences politiques et économiques » a attiré trente fois plus de candidats après 1895 (375 jusqu'en 1911 contre 12 seulement de 1885 à 1895). Ceci est dû à la loi sur le service militaire qui exemptait les doctorants inscrits

en thèse (Pirou, 1937 : 54). La norme en matière de pagination est aussi liée au Droit. Le nombre moyen se stabilise entre 210 et 250 pages imprimées, ce qui aurait correspondu (après 1945) à des opus dactylographiés d'environ 350 pages. Le mythe de la concision des premières thèses d'économie politique est contrarié par cette constante d'un nombre de pages assez important pour une durée de rédaction assez courte.

Si l'on prend les grandes catégories, le choix des thèmes n'est pas neutre, comme le montre le tableau suivant. Nous avons regroupé les sujets en une nomenclature de 6 postes : HPE (histoire de la pensée économique), DE (droit économique), EA (économie agricole), EI (économie industrielle), EM (économie monétaire), et AS (autres sujets).

Tableau 3. Les principales catégories regroupées des thèmes choisis pour les thèses.

Période	HPE	DE	EA	EI	EM	AS	Total	% HPE
1885-1894	1	6	0	1	3	1	12	8,3
1895-1899	13	12	8	13	10	10	66	19,7
1900-1904	30	3	21	16	21	10	111	27,0
1905-1910	39	18	23	50	20	48	198	19,7
Total. . . .	83	39	52	80	54	69	387	21,5

Source : dépouillement de notre échantillon MSH Paris.

L'histoire de la pensée économique (ou des doctrines selon l'intitulé de l'époque) occupe la première place avec 83 thèses, soit 21,5 % du total ; car il est assez facile de rédiger la biographie intellectuelle d'un auteur ancien. Cela correspond aussi à la tendance d'une discipline nouvelle à se chercher des ancêtres (Herland, 1984 : 765).

L'étude du présent n'est pas oubliée dans cet échantillon. Elle se décompose en quatre tendances principales : l'économie industrielle, l'économie monétaire, l'économie agricole, et le droit économique. Les autres sujets s'intercalent entre l'économie industrielle et l'économie monétaire. Ce sont des sujets comme les foires internationales, la nature économique des colonies, la vie chère, etc. Ces sujets ne sont pas considérés comme mineurs par les directeurs de thèses, puisque la plupart des premiers agrégés de 1897 ont une bonne connaissance de l'activité économique du temps.

L'économie industrielle arrive en deuxième position avec 80 thèses soutenues. Il s'agit de la description des industries de base et d'une mise en perspective des transformations récentes des structures productives : concentrations, cartels, trusts. Les doctorants qui s'intéressent à la gestion des entreprises industrielles choisissent en général cette rubrique. Ce fonds de travaux semble avoir été sous-exploité par les chercheurs en histoire managériale.

L'économie monétaire arrive en troisième position (hors les autres sujets) avec 54 thèses. Elle prend une importance croissante à mesure que la concentration des banques s'effectue. Le rôle central de la Banque de France n'est pas oublié, avec l'influence des banques locales, des banques d'affaires et des autres institutions de crédit. Les alliances monétaires internationales sont aussi étudiées : l'Union latine entre 1865 et 1914, le système monétaire mondial avant la Première guerre mondiale.

L'économie agricole arrive en quatrième position avec 52 thèses. Ceci relève bien d'une tradition nationale qui étudie l'évolution de l'agriculture, sa mécanisation et son relatif déclin par rapport à l'industrie montante : l'électrification, la chimie, la pharmacie, etc. Les industries agro-alimentaires commencent à être prises en compte, en relation avec le progrès des moyens de transport : les chemins de fer surtout.

Le droit économique clôt cet inventaire avec 39 thèses. Ayant une formation initiale purement juridique, les docteurs de cette catégorie étudient les relations entre le droit et l'économie politique. Les liens entre le droit public et les mécanismes économiques nationaux sont préférés aux liens entre droit privé et comportement des entreprises ou des consommateurs. Un doctorant prometteur comme Albert Aupetit (thèse en 1901) rate l'agrégation malgré un travail sur la théorie générale de la monnaie, mais fait une très belle carrière dans la banque.

Dans le domaine alors dominateur de l'histoire des doctrines économiques, seuls les esprits vraiment synthétiques parviennent à maîtriser un vaste champ. Par exemple René Worms en 1896 avec sa thèse sur la science et l'art en économie politique, ou Charles Henri Turgeon en 1913 grâce à son travail doctoral sur l'histoire des théories de la valeur. Très peu de thésards deviennent professeurs en Faculté de droit car le nombre de postes d'économistes est très peu élevé. Sur notre liste d'une centaine de thèses soutenues, une dizaine seulement donneront accès au rang professoral. Certains, comme le parisien Pierre Moride (1883-1915), mourront pendant la première guerre mondiale. Ayant raté de peu l'agrégation en 1910, il est chargé de cours en 1912 à Paris puis à Montpellier où il écrit son grand ouvrage sur *Les maisons à succursales multiples en France et à l'étranger*. Il meurt au combat le 8 juin 1915 : il avait 32 ans et aurait fait une belle carrière universitaire (Mémoire 14/18, site memoire.avocatparis.org). S'orienter vers l'histoire des doctrines était donc une voie normale pour les futurs enseignants des Facultés de Droit.

Tableau 4. La répartition des principaux courants doctrinaux analysés entre 1895 et 1914.

Période	Mercantilistes	Physiocrates	Classiques	Socialistes	Libéraux	Divers	Total
1895-99	1	2	1	6	0	4	14
1900-04	8	3	5	3	7	4	30
1905-09	3	10	4	5	3	9	34
1910-14	4	5	4	5	2	5	25
Total. . .	16	20	14	19	12	22	103

Source : annexe 1. Nous avons remplacé la thèse de Drouot (1885) par celle de Vacher de Lapouge (1914).

La part de l'analyse des auteurs mercantilistes (Jean Bodin, Antoine de Montchrétien, Richard Cantillon) est importante à l'époque : 15,5 % de l'ensemble de cet échantillon. Le néo-mercantilisme au dix-huitième et au début du dix-neuvième est lui aussi étudié (Dionnet, 1901). Les économistes français sont privilégiés, mais les auteurs étrangers ne sont pas oubliés comme les espagnols (Bona, 1911) ou les anglais (Tersen, 1912).

L'étude des physiocrates est alors fort à la mode : 19,4 % des thèses s'y consacrent. Que ce soit pour le commerce des grains (Curmond, 1900), le despotisme légal (Dubreuil, 1908), ou

Le Trosne (Mille, 1905), tous les aspects de ce courant fondateur de l'économie politique sont étudiés. La Physiocratie couvre la période qui va de juillet 1857 à fin 1792 selon nous.

Les économistes classiques (Adam Smith, David Ricardo, John Stuart Mill) font l'objet de 13,6 % du total des thèses soutenues en France à l'époque. Le versant chrétien est bien étudié (Eble, 1905 ; Théry, 1911). La seconde génération est analysée sur le concept de valeur (Turgeon, 1913). Les problèmes de méthode sont aussi pris en compte (Ray, 1914).

Le monde des économistes socialistes n'est pas oublié, avec 18,4 % du corpus. Les anciens auteurs sont remis au goût du jour (Thomas More, Gracchus Babeuf, Saint-Simon, Sismondi) tandis que l'apport de Karl Marx commence à être sérieusement évalué (Leseine, 1907).

Les libéraux sont relativement peu étudiés bien qu'ils tiennent encore le haut du pavé avec leur revue *Le Journal des économistes* qui a 60 ans d'existence en 1901. Les idées des seconds couteaux sont réévaluées : Charles Dunoyer, Frédéric Bastiat, Louis Say (Adenot, 1907 ; Brunel, 1901 ; Desmazières). Mais aucun travail sur Courcelle-Seneuil qui est mort en 1892 ou sur son disciple André Liesse qui est encore vivant. Seul Émile Worms les cite dans sa thèse (Worms, 1896).

Enfin dans la rubrique fourre-tout « divers » on trouve des thèses sur la monnaie (Aupetit, 1901 ; Salières, 1909) ou sur des auteurs à la marge de l'économie politique : Gabriel Tarde le sociologue (Dupont, 1910), Condillac (Lebeau, 1903). Le lien avec le droit ancien est fait par une thèse sur le *corpus juris civilis* (Thomas, 1899).

Le nombre de pages moyen est stable pour 280 pages avant 1909 puis 219 pages après. L'influence du doctorat pour échapper à la conscription militaire semble avoir agi sur cette légère baisse de la pagination moyenne (Pirou, 1937 : 54).

III. Rétrospective statistique jusqu'en l'an 2000

Au total, on a donc assisté à l'autonomisation progressive des économistes par rapport aux juristes. En créant en 1948 une filière spécifique pour les étudiants en sciences économiques, on a certainement augmenté le nombre potentiel de candidats au doctorat. Cette évolution sera constante : en 2003, sur 150 000 étudiants d'économie-gestion, environ un millier s'inscrivent en thèse.

Compte tenu de l'évolution réglementaire de la thèse d'économie et de celle de gestion, les séries sont d'inégales longueurs selon le type de doctorat. En fait, seule la thèse de doctorat d'État se prête aisément à l'approche historique, de par son caractère homogène car c'est le plus haut grade universitaire jusqu'en 1988. Ensuite l'habilitation à diriger des recherches, malgré ses avatars, a rempli cette fonction (cf. Prost, 1995).

Deux sources statistiques seront utilisées : les données du nombre de diplômes du Ministère de l'Éducation Nationale, et les statistiques de soutenances du Fichier central des thèses.

A. Les données d'ensemble (1910-1999)

La liaison originelle de l'Économie avec le Droit permet de comparer la part des thèses économiques par rapport aux thèses purement juridiques. L'autonomisation progressive devrait

faire augmenter la proportion des premières par rapport aux secondes. Voyons si, comme attendu, cette proportion est bien croissante avec le temps :

- De 1910 à 1948 selon les données parisiennes (tableau 5) ;
- De 1959 à 1973 selon les thèses d'État soutenues (tableau 6) ;
- De 1974 à 1999 selon le type des thèses (tableau 7).

Tableau 5. Le nombre de thèses d'économie politique et de sciences économiques à Paris.

Année	Nombre	% sur Droit	Année	Nombre	% sur Droit
1910	82	23	1927	99	47
1911	74	22	1928	75	39
1912	69	22	1929	89	42
1913	74	29	1930	77	36
1914	29	19	1931	84	41
1915	14	33	1932	80	37
1916	10	18	1933	86	38
1917	10	23	1935	87	58
1918	10	21	1938	82	47
1919	34	34	1940	28	46
1920	40	27	1943	63	60
1921	60	40	1944	53	60
1922	76	41	1945	52	43
1923	80	39	1946	51	43
1924	109	49	1947	65	44
1925	82	46	1948	63	38
1926	81	43	Moyenne	62,7	37,8

Source : R. Capitant (1935 : 9 ; 1951 : 9).

Alors que sur la période la part des thèses d'économie par rapport aux thèses juridiques ne dépassait pas 4,5% sur 25 ans au niveau national (1885-1910, cf. tableau 2), cette proportion monte à 37,8 % sur les 29 années suivantes au niveau parisien (1910-1948), soit une multiplication par 8,4. La proportion minimale sur cette dernière période est de 18 % en 1916 en raison du début de la Première guerre mondiale, beaucoup de doctorants étant mobilisés dans l'armée. Le maximum est atteint en 1943 et 1944 avec 60 % pour la raison inverse : les mobilisés sont revenus de la guerre perdue et sont revenus soutenir leurs thèses commencées quelques années auparavant. La crise de 1929, arrivée en France en 1932, a un peu ralenti la progression des thèses économiques mais sur deux années seulement : 1932 et 1933. La fin de la Seconde guerre mondiale n'a pas affecté la soutenance des thèses d'économie, mais à un niveau assez faible quoique proche de la moyenne de long terme.

La relance viendra en 1953 quand les inscrits sous la nouvelle réglementation de 1948 auront fini leurs thèses et créeront l'ANDESE. Mais la durée de préparation pouvait être très courte comme nous l'a confié Denise Flouzat qui soutint en 1954 en moins d'un an (interview de l'an 2010 à la SEIN). Pour remédier à ce défaut, le Ministère créa en 1959 le doctorat d'État qui

demandera une préparation beaucoup plus longue. Les doctorants visant une carrière universitaire s'engouffrèrent dans cette nouvelle mouture, malgré l'étroitesse du nombre de postes à l'agrégation de sciences économiques. Cet engouement va conduire en 1962 à créer le corps des maîtres-assistants pour placer ces postulants à un poste d'enseignant (Décret 62-114). Voyons donc si cette nouvelle thèse donne un taux différent par rapport au droit.

Tableau 6. Le nombre de thèses d'État en sciences économiques en France.

Année	Nombre	% sur Droit	Année	Nombre	% sur Droit
1959	67	35	1967	86	38
1960	63	41	1968	105	44
1961	60	33	1969	119	47
1962	93	44	1970	155	48
1963	66	33	1971	110	49
1964	73	34	1972	115	42
1965	88	50	1973	158	57
1966	82	42	Moyenne	96	37,3

Sources : MEN, Statistiques de l'enseignement supérieur, brochure n° 6.3 ; *Formation par la Recherche* ; INSEE, *Tableaux de l'économie française*, rubrique 5.2.

Ici la proportion est quasiment la même que précédemment : 37,3 % contre 37,8 % dans le tableau précédent ! La crise de 1968 n'a pas perturbé les soutenances de ce type de thèses, qui permettaient alors d'être qualifié aux fonctions de maître-assistant par une commission nationale. Ceux qui voulaient devenir professeur avaient même intérêt à rédiger une thèse complémentaire pour postuler avec chances à l'agrégation du Supérieur. De cette noria de thèses sortira l'Association nationale des docteurs d'État qui lutta pendant très longtemps pour la prééminence de ce grade dont des soutenances auront lieu jusqu'en l'an 2000.

Tableau 7. La diversification des thèses économiques et de gestion de 1974 à 1999.

Année	Economie	Gestion	R. O.	Année	Economie	Gestion	R. O.
1974	123	21	10	1987	354	133	17
1975	338	60	17	1988	224	92	26
1976	296	83	18	1989	260	75	36
1977	366	85	26	1990	323	66	40
1978	411	119	24	1991	384	95	38
1979	447	135	40	1992	426	100	43
1980	535	110	33	1993	528	119	62
1981	538	155	30	1994	292	137	92
1982	476	140	23	1995	253	117	58
1983	487	157	0	1996	267	141	97
1984	427	133	2	1997	358	197	84
1985	374	104	8	1998	317	147	98
1986	363	80	14	1999	289	162	55

Source : CD thèses, dépouillé par Fabienne Pavis (2003 : 293).

L'existence d'environ 35 Facultés de droit et de sciences économiques sur cette période explique aussi cette part stable en face des IUT qui sont créés à partir de 1967 et deviennent des pourvoyeurs de nombreux postes d'économistes et de gestionnaires. Une troisième discipline apparaît au milieu des années 70 : la recherche opérationnelle (R. O.).

C'est en 1980 que le nombre de thèses de sciences économiques dépasse les 500 soutenances, résultat de la création de nouvelles universités depuis quinze ans (Nice en 1965, Paris 13 Villetaneuse en 1969, Paris 5 Malakoff en 1976). Il s'agit ici de la somme des thèses d'État et des thèses de 3^e cycle. En décalage normal, les thèses de sciences de gestion ne dépassent les 150 soutenances qu'en 1981 quand les besoins d'enseignants-chercheurs des IUT commencent à influencer les vocations de gestionnaires universitaires. La recherche opérationnelle restera longtemps à un niveau bas d'une trentaine de soutenances, avant que l'amélioration des capacités de calcul des ordinateurs ne vienne faire monter ce nombre vers les 80 soutenances. En moyenne on obtient donc les chiffres suivant sur cette période : 40 thèses en R. O. par an (discipline de rattachement : sciences et techniques), 119 thèses en gestion, et 378 thèses en économie. Le rapport entre la gestion au sens large (en incluant la recherche opérationnelle) et l'économie est donc de 42,1 %, ce qui correspond à peu près au même rapport qu'il y a entre l'économie et le droit. Sur la période 1974-1988 ce rapport s'établit à 51,3 % : c'est le signe que les thèses d'État sont soutenues en nombre avant que l'HDR ne vienne les mettre en déclin. Les inscrits antérieurs à la création de l'HDR ont mis entre 5 et 10 ans pour terminer leur travail magistral. La thèse d'État était acceptée en équivalence de l'HDR pour l'inscription au concours d'agrégation, aussi bien en sciences économiques qu'en sciences de gestion.

B. La durée de préparation des thèses (1974-1983)

L'obligation légale de déposer son sujet de thèse au Fichier national des thèses de Nanterre (Université Paris X), puis la déclaration administrative de la date de soutenance, vont permettre d'obtenir un échantillon représentatif de 3 170 thèses soutenues dans nos disciplines entre 1974-1983. Ce qui représente environ 60 % de tous les doctorats soutenus. Rappelons que les délais conseillés étaient de 2-3 ans pour la thèse de 3^e cycle, et de 5-6 ans pour la thèse d'État (Beaud, 1985). Mais dans la réalité, les doctorants ont souvent eu recours à des « prolongations », comme le montre le tableau suivant.

Tableau 8. Le nombre de thèses en économie-gestion selon la durée de préparation.

Années	1-2	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7	7-8	8-9	+ de 9	Total
T.E. NR	116	117	122	91	84	52	18	17	22	639
T. 3 C. NR	573	745	462	181	40	10	8	6	3	2 028
T. 3 C. AR	131	90	75	70	31	25	15	9	8	454
T. d'Univ.	13	15	9	7	3	1	0	1	0	49

Source : dépouillement du Fichier national des thèses à notre demande, le 4 juin 1984. NR : nouveau régime.

Ont été retirées de l'échantillon les données non significatives, telles que « durée de préparation de moins d'un an » (sur accord spécial du Ministre de l'Enseignement supérieur) et « durée inconnue ». Le mode, comme plus forte proportion, se trouve en 3,5 ans pour les thèses d'État nouveau régime, en 2,5 ans pour les thèses de 3^e cycle nouveau régime, et 1,5 an pour

les thèses de 3^e cycle ancien régime. Pour les thèses d'Université, qui n'ont pas de reconnaissance nationale, la durée est aussi assez courte : 2,5 années. Ces thèses étaient réservées à des étudiants étrangers qui avaient besoin d'un diplôme pour rejoindre leur pays d'origine (en Afrique pour la plupart). Dépassent les 5 ans fatidiques pour les thèses d'État : 193 thèses soit 30,2 % du stock global ! Ont dépassé les 3 ans requis pour les thèses de 3^e cycle de nouveau régime : 710 docteurs, soit 35 % de l'ensemble. On comprend pourquoi le Ministère a limité à 7 ans la durée maximale de préparation de la thèse nouveau régime de 1988.

C. La répartition géographique (1967-1984)

Jusqu'en 1968 l'Université de Paris dominait le flux des thèses car le nombre de professeurs en Province était encore relativement faible. Avec l'éclatement de cette université en une quinzaine de nouvelles universités, et la création de nombreuses universités et IUT en province a changé la donne.

1°) Le partage entre Paris et la Province

L'enjeu à partir de 1967 a été de fixer en Province les étudiants souhaitant faire un cycle court par la création d'IUT dans chacune des villes moyennes. On est donc passé de 1 à 100 IUT en une vingtaine d'années. Chaque IUT devant comporter au moins un professeur d'économie ou de gestion en son sein, cela a dopé la soutenance des thèses d'État sur cette période charnière. Nous allons donc comparer Paris (ou la région parisienne après 1968) et la Province.

Tableau 9. La répartition géographique des thèses d'État en économie et en gestion.

Année	PARIS		PROVINCE		ENSEMBLE	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1967	49	57	37	43	86	100
1968	47	45	58	55	105	«
1969	47	39	72	61	119	«
1970	52	34	103	66	155	«
1971	58	53	52	47	110	«
1972	68	59	47	41	115	«
1973	82	52	76	48	158	«
1974	97	61	61	39	158	«
1975	128	55	107	45	235	«
1976	76	52	69	48	145	«
1977	86	57	66	43	152	«
1978	95	40	144	60	239	«
1979	33	58	24	42	57	«
1980	74	50	75	50	149	«
1981	49	45	59	55	108	«
Moyenne	69,4	49,78	70	50,22	139,4	100

Source : MEN, statistique des enseignements, n° 6.3.

Ce partage serait presque idéal : 50 % pour Paris (après arrondi) et 50 % pour la Province sur l'ensemble de ces 15 années charnières. Or en 1981 un tel partage ne se retrouve pas dans les effectifs globaux en sciences économiques et en gestion, puisque 2/3 des effectifs d'étudiants sont en Province contre 1/3 dans la région parisienne. C'est l'indication que les DEA parisiens et banlieusards sont plus fréquentés par des candidats potentiels aux thèses que les formations équivalentes en province. Beaucoup de thésards ayant une thèse de 3^e cycle montent à Paris pour finaliser leur thèse d'État, surtout quand ils veulent devenir enseignants-chercheurs.

Bien entendu, ce partage n'est qu'une moyenne de moyen terme : il peut exister des sous-périodes où la Province produit plus de thèses que Paris, par exemple de 1968 à 1970 et en 1978 et 1980. Mais les écarts ne sont jamais très grands. A noter le très faible nombre de thèses soutenues en 1979 qui est un reflux après le pic de l'année précédente. Ceci pour les thèses d'État. Pour les thèses de 3^e cycle nouveau régime le rapport est un peu plus favorable à la Province : 56 % pour la période 1976-1981. Ce qui montre que le niveau de sortie à ce stade est plus fort en Province qu'à Paris où les docteurs continuent sur la thèse d'État (Charlot et Mimouni, 1979).

A l'époque le statut de post-doctorat n'existant pas, beaucoup de docteurs de 3^e cycle avaient besoin de gagner leur vie. Une petite partie pouvait continuer leur thèse d'État pendant leur emploi. Le temps consacré à la thèse est en effet la clé du problème : sans financement, sans laboratoire de soutien, il était très difficile de faire une très bonne thèse à son temps perdu, d'où retard dans la rédaction, faiblesse des résultats, difficultés avec l'informatique de l'époque qui ne connaissait que les gros ordinateurs, frais de déplacement pour aller consulter les ouvrages et les données nécessaires. Les trois quarts des candidats n'arrivaient pas à résoudre cette redoutable équation.

2°) Les flux détaillés par Universités

Trois tableaux sont enfin proposés pour terminer ce vaste panorama quantitatif des thèses de doctorat : a) le premier pondère le nombre global selon les spécialités en 1981 ; b) le deuxième présente l'évolution des thèses à Paris-Dauphine de 1971 à 1984 puisque c'est dans cette institution que les premières thèses en sciences de gestion ont été soutenues ; c) le troisième récapitule l'évolution des thèses d'État en gestion de 1979 à 1982 ; d) enfin le quatrième donne le nombre de thèses de 3^e cycle pour toute la France de 1979 à 1984.

Tableau 10. La répartition des thèses d'État et de 3^e cycle par grandes spécialités en 1981.

Rang	Spécialité	Nombre	%
1 ^{er}	Economie rurale et agro-alimentaire	62	12,0
1 ^{er} ex.	Economie du développement	62	12,0
1 ^{er} ex.	Sciences de Gestion	62	12,0
4 ^e	Monnaie-Finance-Banque	33	6,4
5 ^e	Analyse et politique économique	31	6,0
6 ^e	Economie des ressources humaines	30	5,8
7 ^e	Economie de la production	29	5,6

7 ^e ex.	Economie et finance internationales	29	5,6
9 ^e	Economie publique et planification	21	4,1
10 ^e	Economie spatiale, urbaine et régionale	17	3,3
11 ^e	Economie de l'énergie	15	2,9
11 ^e ex.	Economie des transports	15	2,9
13 ^e	Analyse macro-économique	13	2,5
13 ^e ex.	Economie mathématique et économétrie	13	2,5
13 ^e ex.	Histoire économique	13	2,5
16 ^e	Histoire de la pensée économique	10	1,9
-	Divers sujets	63	12,2
	Total	518	100

Source : dépouillement de l'ouvrage du MEN (1982).

Les seize spécialités classées ici rendent compte des forces et des faiblesses de la recherche en France à l'époque. Forces pour l'économie rurale (une tradition), l'économie du développement et les sciences de gestion. Faiblesses pour l'analyse macro-économique, l'économie mathématique, et le groupe de l'histoire économique et de l'HPE. Il est loin le temps où les thèses historiques faisaient la course en tête (tableau 3). Les investissements publics effectués dans les 30 années suivantes ont amené un certain rééquilibrage des spécialités. Ainsi le nombre de thèses soutenues en HPE a bien augmenté (une vingtaine en 2003). Pour la gestion c'est la montée en puissance de l'Université Paris-Dauphine qui a été marquante sur la période suivante.

Tableau 11. Les thèses d'État d'économie-gestion à Dauphine par rapport au total français.

Année	Paris IX-Dauphine	France	% de Paris IX
1971	7	110	6,4
1971	3	115	2,6
1973	6	158	3,8
1974	11	158	7,0
1975	12	235	5,1
1976	11	145	7,6
1977	32	152	21,1
1978	45	239	18,8
1979	4	57	7,0
1980	21	149	14,5
1981	27	108	25,0
1982	18	102	17,7
1983	11	82	13,4
1984	7	81	8,6
Total	215	1 891	11,4

Source : Fichier National des Thèses, notre dépouillement en juin 1985.

La part globale de Dauphine est un peu supérieure à 11 %, ce taux évoluant de 2,6 % en 1972 à 25 % en 1981. La part concernant uniquement les thèses de sciences de gestion est encore plus grande : Dauphine représente plus de la moitié des soutenances en 1981. L'autre grand pôle étant l'Université d'Aix-Marseille III (27,8 %). Qu'en est-il au niveau inférieur des thèses de 3^e cycle qui sont un premier apprentissage du travail de recherche ?

Tableau 12. Le nombre des thèses de 3^e cycle en économie-gestion en France par lieu.

Universités	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Aix-Marseille II et III	37	29	32	20	38	38
Amiens	1	4	7	4	5	4
Bordeaux I	7	3	39	1	11	19
Caen	0	3	0	6	8	0
Clermont-Ferrand I	12	12	0	2	14	15
Dijon	12	13	16	14	8	8
Grenoble II	57	59	54	6	0	48
IEP de Paris	0	0	2	0	8	1
Lille I	4	11	29	20	10	16
Limoges	3	1	2	2	2	1
Lyon II et III	14	16	18	35	35	26
Saint-Etienne	0	3	0	4	2	3
Montpellier I	25	29	39	30	35	31
Nancy II	4	3	2	7	2	3
Nice	4	7*	7	15	7	6
Orléans	2	3	2	8	4	7
Paris I – Panthéon Sorbonne	49	85	99	105	133	88
Paris II - Assas	4	5	18	15	14	8
Paris VIII - Vincennes	1	0	0	7	10	7
Paris IX - Dauphine	59	68	97	51	45	54
Paris X - Nanterre	23	39	58	31	54	49
Paris XII – Créteil	3	3	0	3	2	1
Paris XIII -Villetaneuse	3	1	0	6	0	4
Poitiers	5	4	6	7	11	10
Rennes I	22	14	19	27	20	26
Rouen	0	1	1	1	2	2
Strasbourg I	8	8	9	4	5	6
Reims	0	0	4	0	0	0
Toulouse I et II	18	13	17	26	19	17
Besançon	0	0	0	0	0	2
Total	377	437	577	457	504	500

Source : MEN, statistiques des enseignements, n° 6.3. ; * : dont ma thèse de 3^e cycle en économie industrielle.

Au vu de ces tableaux, on ne peut que constater la concentration des thèses dans les grandes Universités. Mais il n'est pas impossible de faire carrière dans les petites. Ainsi l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne domine le domaine des sciences économiques strictes (37 % des thèses d'État, 19,6 % des thèses de 3^e cycle), alors que Paris IX-Dauphine domine les sciences de gestion (36 % et 13,1 %). Les autres centres importants pour les thèses de 3^e cycle sont : Paris X-Nanterre (8,9 %), Grenoble II (7,9 %), Aix-Marseille II et III (6,8 %), Rennes I (4,5 %), et Toulouse II et III (3,9 %). Les autres centres universitaires sont beaucoup plus marginaux, par exemple l'Université de Nice avec seulement 1,6 % de l'ensemble national sur cette période. A noter que le DEA d'analyse sectorielle de la croissance qui diploma 25 étudiants en octobre 1979 vit la soutenance de 16 thèses : une en juin 1980 (la nôtre !) et 15 en 1982. Soit un taux exceptionnel de 64 %. Sur cet ensemble de docteurs, 3 devinrent enseignants-chercheurs : un en économie et deux en gestion, soit un taux de 18,75 %. Les autres entrèrent dans la fonction publique (INSEE, Douanes, etc.) ou dans le privé ; très peu dans l'enseignement secondaire. Sur les trois enseignants-chercheurs, deux restèrent sur place et un partit à Paris.

En 1988 on se posait les questions suivantes : Faut-il imiter le modèle du Ph D à l'américaine et fusionner thèse de 3^e cycle et thèse d'État ? Faut-il conserver les agrégations d'économie et de gestion pour obliger les candidats provinciaux à faire une mutation dans une autre université que la leur ? Ces questions resteront posées jusqu'en 2015 quand les associations d'universitaires hostiles à l'agrégation du Supérieur obtiendront une réévaluation de la voie dite « longue ». Le risque est de voir alors des candidats n'ayant jamais bougé de leur établissement d'origine y faire carrière jusqu'à la retraite !

Conclusion

Une fois intronisés docteurs, les candidats des années 1990 ont eu du mal à trouver des postes dans les Universités ou au CNRS. L'exigence de qualité autrefois exigée pour la thèse d'État a été reportée au niveau de l'HDR, mais avec un décalage de plusieurs années. En effet, dans les débuts de la nouvelle réforme – vers 1990-1992 – beaucoup d'habilitations à diriger des recherches étaient « données » dans la foulée de la soutenance de la thèse nouveau régime. Résultat : un nivellement vers le bas de l'encadrement des thèses une dizaine d'années plus tard, quand ces HDR locaux dirigeront à leur tour des doctorants. Et la création de la prime d'encadrement doctorale dans ces années charnières n'a pas résolu le problème, certains experts proposant même de revenir à l'ancien système de la thèse d'État. Les docteurs n'ayant pas trouvé de poste ni de financement post-doc se sont alors tournés vers les associations de docteurs (Bourdieu, 1984).

Jusqu'en 1995 environ, l'ANDESE a bien représenté la majorité des docteurs en économie et en gestion de notre pays. Mais ensuite des associations régionales se sont créées qui ont brisé son monopole de représentation. Ainsi l'Association des doctorants et docteurs en économie et en gestion de Montpellier (ADDEGeM) a été fondée récemment et un projet d'association semblable est en cours de finalisation à l'Université de Bretagne Loire (site de l'école doctorale économie-gestion). Même l'Université Paris II Assas a créé en 2012 sa propre Association des Doctorants et Docteurs d'Assas (ADDA). Cette dispersion des associations pose problème s'il

n'y a pas de fédération les regroupant en une organisation unique. Pour les Sciences de Gestion, la Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion (FNEGE) a vocation depuis 1968 de représenter ces institutions privées (FNEGE, 2013). Depuis ce bilan d'étape le nombre de docteurs en gestion a encore augmenté, tandis que celui d'économie tend à stagner. La reconnaissance récente de la revue de l'ANDESE (*Vie et Sciences de l'Entreprise*) par la FNEGE en juin 2019 va peut-être relancer le mécanisme d'adhésion des docteurs en économie et en gestion des nouvelles générations. La vocation d'économiste ou de gestionnaire a toujours le vent en poupe dans l'Université française.

L'existence de deux sections du Comité National des Universités depuis 1969 a permis une certaine émulation entre économistes et gestionnaires. Au départ beaucoup de docteurs en économie firent une translation en gestion (nous fumes de ceux-là en 1987), tandis que le passage inverse est toujours resté marginal. La réforme LMD en 2002 a permis une relance des propositions de cours pour jeunes docteurs en mal de recherche de postes de maîtres de conférences. Le doublement de l'agrégation d'économie (concours externe + concours interne) en 1993 et de celle de gestion en 1999 plus tard a permis à des docteurs plus âgés de devenir professeurs des universités après un passage plus ou moins long au stade de maître de conférences. L'augmentation du nombre d'habilités à diriger les recherches est aussi un facteur d'augmentation du nombre de thèses soutenues en économie et gestion. La crise financière de 2008 a eu un rôle aussi accélérateur sur le nombre de thèses car de brillants sujets ont délaissé le *trading* pour approfondir les théories de la Finance. Le renouveau de l'histoire de la pensée (économique ou managériale) sera peut-être la prochaine étape des thèses qui ne visent pas tout de suite une entrée rapide sur le marché de l'emploi scientifique. La dernière étape sera l'essor de la numérisation des textes anciens : ce sera plus facile pour les docteurs en histoire de la pensée ou des faits.

La thèse en économie ou gestion sera toujours le passage obligé pour qui veut intégrer les métiers de la recherche (Dercourt, 2012). Encore faut-il que la thèse soit bonne et originale. Pour la qualité, il faut faire confiance au directeur de la thèse et aux membres du jury. Pour l'originalité, il faut peut-être regarder ce qu'on fait nos ancêtres en matière de thèses spécialisées en économie politique ou en économie des entreprises. Le passé est toujours gros du présent et du futur. Vous entrerez dans la carrière quand vos aînés n'y seront plus...

L'histoire quantitative des thèses de doctorat en économie-gestion apporte donc d'utiles résultats. Elle montre tout d'abord que l'apparition de l'économie politique comme discipline indépendante du droit a pris de très nombreuses années car les jurys de soutenance étaient constitués d'une majorité de professeurs de Droit jusque dans les années cinquante. Ensuite elle indique que la thèse « à la française » (plan en deux parties, style très soigné, publication sous forme d'ouvrage chez un bon éditeur national ou dans des presses régionales) a perduré jusqu'à nos jours. Enfin elle suggère que les sciences de gestion rattrapent peu à peu leur retard quantitatif sur les sciences économiques et que la soutenance journalière d'une thèse de gestion en France (FNGE, 2013) ne pourra qu'augmenter dans le futur. Les thèses sous forme d'articles publiés dans des revues reconnues ont permis aussi de rapprocher les doctorants du modèle canonique de la science économique anglo-saxonne (Bourdieu, 1984).

Bibliographie

- ANDESE (1988) « Arrêté du 23 novembre 1988 relatif aux études doctorales », *Vie et Sciences Economiques*, n° 119, octobre-décembre, p. 46-50.
- Anonyme (1885-1959) *Catalogue des thèses et écrits académiques*, 1884-1958, Paris, Hachette.
- Anonyme (1934-1939) *Catalogue des thèses de droit soutenues devant les Facultés de France, 1933-1938*, Paris, Bibliothèque Cujas.
- Anonyme (1960) *Guide du doctorat en Droit, Sciences économiques, science politique et doctorat de l'Université de Paris (mention droit) : conditions, examens, bibliographie*, Paris, Editions Cujas, 272 p. (a paru chaque année de 1951 à 1963).
- Anonyme (1960-1985) *Catalogue des thèses de doctorat soutenues devant les Universités Françaises, 1959-1978*, Paris, Cercle de la Librairie.
- Anonyme (1963) *Catalogue des thèses de doctorat 1951-1961*, Paris, Faculté de Droit et des Sciences économiques.
- Béaud, Michel (1985) *L'art de la thèse*, Paris, La Découverte.
- Boinet, Alexis, Maetz, Isabelle et Odile Wolber (2017) « Le doctorat et les docteurs », in *L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France*, n° 10, avril.
- Bourdieu, Pierre (1984) *Homo academicus*, Paris, Éditions de Minuit.
- Capitant, Henri (1935) *La thèse de doctorat en Droit*, Paris, Dalloz, 3^e édition (la 4^e édition sera signée par Julliot de la Morandière en 1951).
- Charlot, A. et R. Mimouni (1979) « La formation par la recherche et l'emploi : les docteurs de troisième cycle », *Dossiers du CEREQ*, n° 22, p. 57.
- Chessel, M.-E. et F. Pavis (2001) *Le technocrate, le patron et le professeur : une histoire de l'enseignement supérieur de gestion*, Paris, Belin.
- Condamine, James (1910) *Le centenaire du doctorat ès-lettres, 1810-1910, étude d'histoire universitaire*, Paris, E. Vitte, 63 p. (Contient la liste de 1 333 thèses sur cent ans).
- Couzinet, Marie-Dominique (1996) *Histoire et méthode à la Renaissance : une lecture de la Methodus de Jean Bodin*, Paris, Vrin, 381 p.
- Deheuvels, Paul (2015) *La recherche en France et son évolution de 2000 à 2015*, papier de recherche, Université Pierre et Marie Curie, 17 p.
- Dercourt, Jean (2012) *Les flux d'étudiants susceptibles d'accéder aux carrières de recherche*, Paris, EDP Sciences, 148 p. (Pour la région Ile-de-France).
- Eco, Umberto (1977) *Comment écrire sa thèse*, Paris, Flammarion, trad. Fcse, 2016, 341 p.
- Facchini, François (2015) *Histoire doctrinale du corps professoral d'économie politique dans les facultés françaises de 1877 à 1969*, Lyon, 5^e congrès de l'AFEP, 52 p.
- Flouzat, Denise (1962) *L'étudiant économiste : études, carrières, documentation*, Paris, Ed. Cujas, 544 p.
- FNEGE (2013) *L'insertion professionnelle des docteurs en sciences de gestion, entre mythes et réalités*, janvier, Paris, 22 p. (Disponible sur le site de la Fondation).
- Gérard, L. et A. Daele (2015) « L'évolution de la formation doctorale a-t-elle engendré une évolution dans les pratiques d'accompagnement doctoral ? », *Recherche et Formation*, n° 79, p. 43-62.

- Herland, Michel (1984) « Des histoires de la pensée économique », *Revue économique*, n° 4, p. 761-767.
- Hippeau, Célestin (1839) *Histoire de la philosophie ancienne et moderne*, Paris, Hachette.
- INSEE (2016) « Les étudiants en économie-gestion et AES à l'Université en 2014-2015 », *Note d'information enseignement supérieur et recherche*, n° 16/02, 6 p.
- Le Van Lemesle, Lucette (1983) « L'économie politique à la conquête d'une légitimité », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 47-48, p. 114-117.
- Levasseur, Émile (1854a) *Recherches historiques sur le système de Law*, Paris, Guillaumin, 408 p.
- Levasseur, Émile (1854b) *De pecuniis publicis : Quomodo apud Romanos quarto post Christum saeculo ordinarentur*, Paris, A. Franck, 84 p.
- Maire, Albert (1908) *Répertoire alphabétique des thèses de doctorat ès-lettres des Universités françaises, 1810-1900*, Paris, A. Picard et fils, 226 p.
- Marco, Luc (1988) « Un économiste éclectique : Pellegrino Rossi (1787-1848) », *Revue d'économie politique*, n° 2, mars-avril, p. 293-302.
- Marco, Luc (2000) « Taylor et les économistes français : la critique universitaire (1912-1939) », in Pierre Dockès dir., *Les traditions économiques françaises 1848-1939*, CNRS Editions, p. 899-912.
- Marco, Luc et Quinet, Catherine (2003) *Contributions de Charles Gide à la REP*, Paris, L'Harmattan, 374 p.
- Marco, Luc (2006) « L'agrégation de Sciences de gestion, 1976-2005 », *Revue d'histoire des sciences humaines*, n° 14, p. 173-198.
- Marco, Luc dir. (2011) *Charles Gide au XXI^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 256 p.
- Ménissiez, Yvette (1979) *L'enseignement de la gestion en France*, Paris, La Documentation française.
- Ministère de l'éducation nationale (1948) « Décret n° 48-582 du 24 mars 1948 portant création d'un diplôme de DES et de docteur ès sciences économiques délivrés par les facultés de Droit », *Journal Officiel de la République Française*, 1^{er} avril, p. 3137.
- Ministère de l'éducation nationale (1982) *Inventaire des thèses de doctorat soutenues dans les Universités françaises en 1981 : droit, sciences économiques, sciences de gestion, lettres, sciences humaines, théologies*, Paris, Université Paris I.
- Pavis, Fabienne (2003) *Sociologie d'une discipline hétéronome : le monde des formations en gestion, entre universités et entreprises en France, années 1960-1990*, Université Paris I, thèse de sciences sociales.
- Pirou, Gaëtan (1937) *Économie politique et Facultés de Droit*, Paris, Sirey.
- Porte, Marcel (1901) *Entrepreneurs et profits industriels*, Paris, Arthur Rousseau, 229 p.
- Prost, Antoine (1995) « Faut-il rétablir la thèse d'État ? », *Vingtième siècle*, n° 47, juillet-septembre, p. 191-193.
- Sénat (1983) « Enseignement supérieur, débats parlementaires », *Journal Officiel de la République française*, 9 novembre, p. 2719-2726.
- Servoise, René (1944) *L'étude scientifique des marchés (Market-research)*, Paris, PUF, 171 p.
- Souchon, Auguste (1898) « Le doctorat des sciences économiques », *Revue internationale de l'enseignement*, p. 414-428.

ANNEXE 1. Les thèses en histoire des doctrines économiques de 1885 à 1914.⁶

- ABRIER, Ch. (1906) *Le marxisme et le caractère social de la production capitaliste*, Paris, 79 p.
- ADENOT, René (1907) *Les idées économiques et politiques de Charles Dunoyer*, Toulouse, 224 p.
- AFTALION, Albert (1899) *L'œuvre économique de Simonde de Sismondi*, Paris, 267 p.
- ALEM, André (1899) *Le marquis d'Argenson et l'économie politique au début du XVIII^e siècle*, Paris, 188 p.
- ALENGRY, Franck (1903) *Condorcet, guide de la révolution française*, Paris, 891 p.
- ALLIX, Edgar (1898) *L'œuvre économique de Karl Marlo 1810-1865*, Paris, 283 p.
- ANOYAUT, Marcel (1907) *L'état progressif et l'état stationnaire de la richesse nationale chez A. Smith et S. Mill*, Paris, 133 p.
- AUPETIT, Albert (1901) *Essai sur la théorie générale de la monnaie*, Paris, 297 p.
- BALLIÈRE, Yvon (1913) *L'œuvre économique de Charles Davenant*, Poitiers, 184 p.
- BERTHOD, Aimé (1910) *Proudhon et la propriété, un socialisme pour les paysans*, Paris, 231 p.
- BIDET, François (1906) *Frédéric Bastiat : l'homme, l'économiste*, Montpellier, 283 p.
- BODIN DE SAINT-LAURENT, Jean (1907) *Les idées monétaires et commerciales de Jean Bodin*, Bordeaux, 185 p.
- BONA, Raymond (1911) *Essai sur le problème mercantiliste en Espagne au XVII^e siècle*, Bordeaux, 208 p.
- BOULEN, Alfred-Georges (1912) *Les idées solidaristes de Proudhon*, Rennes, 222 p.
- BOUZINAC, Jean (1906) *Les doctrines économiques au XVIII^e siècle : Jean-François Melon économiste*, Toulouse, 205 p.
- BRIDREY, Émile (1906) *La théorie de la monnaie au XIV^e siècle : Nicole Oresme*, Caen, 741 p.
- BRUNEL, Charles (1901) *Bastiat et la réaction contre le pessimisme économique*, Paris, 94 p.
- CAILLAUD, Eugène (1908) *Les idées économiques de Condorcet*, Poitiers, 189 p.
- CAILLÉ, F. (1905) *Wilhem Weitling, théoricien du communisme 1808-1870*, Paris, 100 p.
- CARRÉ, Antonio (1903) *Necker et la question des grains à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, 220 p.
- CAYLA, P. (1909) *Les théories de Law*, Poitiers, 147 p.
- CHARBONNAUD, René (1907) *Les idées économiques de Voltaire*, Poitiers, 168 p.
- COMBES DE PATRIS, Bernard (1909) *L'esprit financier des Girondins*, Toulouse, 166 p.
- COSTE, Léon (1897) *Histoire des doctrines économiques concernant la légitimité de l'intérêt*, Paris, 168 p.
- CROS, Henry (1912) *Claude Fauchet 1744-1793 : les idées politiques, économiques et sociales*, Paris, 132 p.
- CURMOND, Henri (1900) *Le commerce des grains et l'école physiocratique*, Paris, 249 p.
- DANEL, Joseph (1912) *Les idées économiques et sociales de Ruskin*, Lille, 334 p.
- DESMARS, J. (1900) *Jean-Joseph-Louis Graslin 1727-1790*, Rennes, 258 p.

⁶ Nous n'avons pas indiqué les noms d'éditeurs pour ne pas alourdir cette liste, mais la plupart des thèses parisiennes sont publiées chez Arthur Rousseau, ou chez Giard et Brière. Celles de province sont éditées par des libraires ou des imprimeurs locaux. Les meilleures vont chez les éditeurs parisiens (Alcan, Larose, etc.). La mention de certaines thèses est donnée dans la *Revue historique de droit français et étranger*, 1913, p. 721.

- DESMAZIERES, André (1911) *Louis Say 1774-1840*, Lille, 220 p.
- DESSAIX, Paul (1901) *Montchrétien et l'économie politique nationale*, Paris, 127 p.
- DESSEIN, Édouard (1902) *Galiani et la question de la monnaie au XVIII^e siècle*, Paris, 200 p.
- DIONNET, Georges (1901) *Le néo-mercantilisme au XVIII^e et au début du XIX^e siècle*, Paris, 226 p.
- DROUET D'AUBIGNY, Pierre (1908) *La doctrine économique de Boësnier de l'Orme, d'après son ouvrage « De l'esprit du gouvernement économique »*, Poitiers, 200 p.
- DROUOT, Camille (1885) *Des trois systèmes historiques sur la production de la richesse nationale*, Rennes, 256 p.
- DUBREUIL, Paul (1908) *Le despotisme légal, vues politiques des Physiocrates*, Paris, 115 p.
- DUNAND-HENRY, A. (1902) *Les doctrines et la politique économiques du Comte de Cavour*, Paris, 250 p.
- DUPONT, Auguste (1910) *Gabriel Tarde et l'économie politique*, Paris, 380 p.
- DUVOIR, Léon (1901) *Recherche des tendances interventionnistes chez quelques économistes libéraux français de 1830 à 1850*, Paris, 223 p.
- ÉBLÉ, Maurice (1905) *Les écoles catholiques d'économie politique et sociale en France*, Paris, 412 p.
- FOUCAUT, G. (1901) *Turgot et la liberté du travail*, Paris, 221 p.
- FROTIER DE LA MESSELIÈRE, Maurice (1903) *Boisguilbert et la liberté du commerce des grains*, Paris, 116 p.
- GARNIER, Henri (1900) *De l'idée de juste prix chez les théologiens et canonistes du Moyen Âge*, Paris, 140 p.
- GAUDEMET, Eugène (1899) *L'abbé Galiani et la question du commerce des blés à la fin du règne de Louis XV*, Dijon, 233 p.
- GAUTHEREAU, Jean (1912) *Un précurseur financier : Sully*, Toulouse, 143 p.
- GOMIEN, Georges (1903) *La politique douanière de Colbert*, Nancy, 249 p.
- GUILHOT, C. (1907) *Théorie de la valeur d'après l'École Autrichienne*, Lyon, 378 p.
- HERCOURT, Raymond (1911) *L'utopie de Thomas Morus*, Poitiers, 149 p.
- HERTRICH, Henri (1899) *Les théories monétaires au XIV^e siècle : Nicole Oresme*, Lyon, 101 p.
- JAUBERT, Charles (1901) *Montesquieu économiste*, Aix en Provence, 218 p.
- JAY, François (1905) *Le système physiocratique et sa critique par Adam Smith*, Lyon, 129 p.
- LACROIX, Fernand (1907) *Les économistes dans les assemblées politiques du temps de la Révolution*, Paris, 159 p.⁷
- LAFONT, Jean (1912) *Les idées économiques de Turgot*, Bordeaux, 244 p.
- LAGARDE, Edmond (1905) *La revanche de Proudhon ou l'avenir du socialisme mutuelliste*, Paris, 528 p.
- LAMPÉRIÈRE, Hippolyte (1912) *Les discussions sur les crises de surproduction dans les premières années du XIX^e siècle (Malthus, Sismondi, Say, Ricardo, Dunoyer, etc.)*, Paris, 130 p.
- LAVALLEY, Paul (1901) *L'œuvre économique d'Antoine de Montchrétien*, Caen, 224 p.

⁷ Thèse importante pour situer Jacques-Charles Bailleul, frère de l'éditeur Antoine Bailleul qui a lancé l'édition économique libérale en France en 1792, laquelle sera reprise par Pierre-Hubert Renard, puis par Guillaumin.

- LEBEAU, Auguste (1903) *Condillac économiste*, Poitiers, 458 p. (Publié par Guillaumin à Paris).
- LEGRAND, Robert (1900) *Richard Cantillon : un mercantiliste précurseur des physiocrates*, Paris, 168 p.
- LENOIR, Paul (1898) *La doctrine de Le Play et l'économie politique*, Caen, 144 p.
- LEROY, André (1907) *Talleyrand, économiste et financier*, Paris, 173 p.
- LESEINE, Léopold (1907) *L'influence de Hegel sur Marx*, Paris, 257 p.
- LE SENNE, Émile (1906) *Frédéric Bastiat et l'extension du rôle de l'État*, Paris, 156 p.
- LOISEAU, Georges (1913) *Les doctrines économiques de Cournot*, Paris, 134 p.
- LUBAC, Jean (1902) *John Stuart-Mill et le socialisme*, Paris, 119 p.
- MARTIN, Maurice (1899) *Essai sur les doctrines sociales et économiques de Dupont-White*, Grenoble, 165 p.
- MAURY, Gaston (1899) *Darwinisme et socialisme*, Rennes, 142 p.
- MAZAN, Joseph de (1900) *Les doctrines économiques de Colbert*, Aix en Provence, 213 p.
- MILLE, Jérôme (1905) *Un physiocrate oublié : Le Trosne 1728-1780*, Aix en Provence, 262 p.
- MORAND, Émile (1912) *La théorie psychologique de la valeur jusqu'en 1776*, Bordeaux, 321 p.
- MORIDE, Pierre (1908) *Le produit net des physiocrates et la plus-value de Karl Marx*, Paris, 191 p.
- NICARD DES RIEUX, Samuel (1912) *Michel Chevalier, saint-simonien*, Poitiers, 124 p.
- PASQUIER, Maurice (1903) *Sir William Petty : ses idées économiques*, Paris, 278 p.
- PERILLAUD, Édouard (1910) *La liberté économique dans Quesnay*, Poitiers, 123 p.
- PERMEZEL, Paul (1907) *Les idées des physiocrates en matière de commerce international*, Dijon, 249 p.
- PERVINQUIÈRE, Louis (1907) *Contribution à l'étude de la notion de productivité dans la physiocratie*, Paris, 152 p.
- PETIT, Eugène (1897) *Etude critique des différentes théories de la valeur dans l'échange intérieur*, Paris, 320 p. (Était professeur de droit à Poitiers).
- PLASTARA, Georges (1905) *L'égalitarisme de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, 142 p.
- PROTEAU, Pierre (1910) *Etude sur Morellet considéré comme auxiliaire de l'école physiocratique*, Poitiers, 256 p.
- RAY, Jean (1914) *La méthode de l'économie politique d'après John Stuart Mill*, Paris, 158 p.
- REBEYROL, Charles (1912) *De la grande et de la petite culture chez les physiocrates*, Poitiers, 146 p.
- RENEVIER, Léon (1909) *Les théories économiques d'Achille-Nicolas Isnard d'après son ouvrage « Le Traité des richesses »*, Poitiers, 224 p.
- REVERDY, Antoine (1909) *Morelly : idées philosophiques, économiques et politiques*, Poitiers, 106 p.
- REYNAUD, Pierre (1904) *La théorie de la population en Italie du XVI^e au XVIII^e siècle (les précurseurs de Malthus)*, Lyon, 201 p.
- REYSS, Paul (1909) *Christianisme et doctrines économiques*, Paris, 134 p.
- RIPERT, Henri (1901) *Le marquis de Mirabeau (L'ami des hommes) : les doctrines politiques et économiques*, Paris, 460 p.

- RIVAUD, Émile (1907) *Henry George et la physiocratie*, Paris, 100 p.
- ROUGON, André (1906) *Les physiocrates et la réglementation du taux de l'intérêt*, Paris, 151p.
- ROYER, Marcel (1911) *Bastiat et le protectionnisme*, Paris, 132 p.
- RUPIN, Charles (1907) *Les idées économiques de Sully*, Rennes, 151 p.
- SALIÈRES, Marcel (1909) *Idées politiques et économiques de Jean de Serres, président de la Chambre des comptes de Montpellier, 1766*, Poitiers, 177 p.
- SAMBUC, Henri (1899) *Le socialisme de Fourier*, Aix en Provence, 206 p.
- SCHATZ, Albert (1902) *L'œuvre économique de David Hume*, Paris, 303 p.
- SECRESTAT-ESCANDE, G. (1911) *Les idées économiques de Vincent de Gournay*, Bordeaux, 185 p.
- SPRIET, Henri (1901) *Dupont-White : étude sur les origines du socialisme d'État en France*, Paris, 193 p.
- TALBOT, Albert (1903) *Les théories de Boisguilbert et leur place dans l'histoire des doctrines économiques*, Paris, 151 p.
- TEISSERE, M. (1902) *Les essais économiques de David Hume*, Paris, 215 p.
- TERSEN, André (1902) *John Hales, économiste anglais du milieu du XVI^e siècle : sa doctrine et son temps*, Dijon, 233 p.
- TEYSSENDIER DE LA SERVE, Pierre (1911) *Mably et les physiocrates*, Poitiers, 163 p.
- THERY, Adolphe (1911) *L'œuvre économique de Villeneuve-Bargemont*, Lille, 250 p.
- THIBOUT, Georges (1903) *La doctrine babouviste*, Paris, 156 p.
- THOMAS, Paul (1899) *Essai sur quelques théories économiques dans le Corpus juris civilis (de la richesse, de la valeur, de la circulation des biens, du crédit)*, Toulouse, 124 p.
- TURGEON, Charles-Henri (1913) *La valeur d'après les économistes anglais depuis Adam Smith jusqu'à nos jours*, Rennes, 621 p. (Thèse reprise avec son fils en 1925 en 472 pages).
- VACHER DE LAPOUGE, Claude (1914) *Necker économiste*, Poitiers, 316 p.
- WITT, Emmanuel de (1902) *Saint-Simon et le système industriel*, Paris, 187 p.
- WORMS, René (1896) *La science et l'art en économie politique*, Paris, 131 p.

*

PS : pour les notes de lecture de ces thèses, voir la *Revue d'économie politique* et surtout la *Revue d'histoire des doctrines économiques*, créée en 1908 par Auguste Deschamps et Auguste Dubois. Pour la place de ces revues dans la pensée de l'époque, voir l'ouvrage que j'ai dirigé : *Les revues d'économie en France : genèse et actualité, 1751-1994*, Paris, L'Harmattan, 356 pages + un cahier iconographique. Pour les notes de lecture de ce livre collectif, voir :

- S.-A. Leterrier (1997) in « 1848 », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 15, p. 138-139.
- J.-Y. Grenier (1998) in *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, 53-3, p. 686-687.
- Site Goodreads.com : Tom Soluble et Edjane l'ont conseillé aux membres du site.

PPS : pour comparer les thèses en histoire des doctrines avec les autres thèses de l'époque, on peut lire avec profit le travail doctoral de Fernand VATIN (1902) *Les chemins de fer en Tunisie*, Paris, Imprimerie Générale Lahure, 364 p. A noter que Raoul Marnata de Lamonta et sa femme Françoise ont tous deux soutenu une thèse sur l'économie de la Tunisie :

- *La population active de la Tunisie : aspects démographiques d'une économie sous-développée*, Paris, 1954, 216 p. (Raoul Marnata) ;
- *Population et production en Tunisie : étude d'évolution*, Paris, 1954, 276 p. (Françoise Marini, épouse Marnata de Lamonta).

Raison profonde de ces choix : la famille de monsieur Marnata, originaire de Toulon, s'était installée en Tunisie où lui-même commença sa carrière comme avocat. Il avait rencontré sa femme Françoise à la Cité internationale de Paris où elle était étudiante. Son père à elle était un médecin corse. Elle entra comme chargée de recherches au CNRS à la fin des années cinquante en compagnie de Paule Ameller. Voir les *Who's who* des années 1969-1998.

Monsieur Marnata a dirigé deux fois l'ANDESE, dans les années 70 et de 1985 à 1998. C'est lui qui a sauvé la revue *Vie et Sciences Économiques* en m'embauchant en janvier 1985 comme rédacteur-en-chef. J'ai publié 44 numéros jusqu'au début de 1995. La revue a été modernisée et reconnue par la commission *ad hoc* de la FNEGE en juin 2019 grâce au travail de long terme de Daniel Bretonès qui dirige l'ANDESE depuis 2005.

Pour la période entre 1931 et 1964, nous avons suivi l'ensemble des carrières des professeurs d'économie politique. Nous renvoyons donc à notre article tiré d'un document d'archive de la bibliothèque CUJAS :

Marco, Luc (2009) « Le cocotier des économistes français : documents de Gestion des Ressources Humaines, 1931-1964 », *Management et Sciences Sociales*, vol. 4, n° 6, p. 287-317.

*



Soutenance de thèse en Gestion à l'Université Paris 5 en l'an 2000 (coll. particulière).



Sylvie de Coussergues (au fond) et Luc Marco lors de cette soutenance (coll. particulière).



Diplôme de docteur en Droit de l'Université de Bordeaux en 1913, mention sciences politiques et économiques. Récipiendaire : François Fauché. Sujet : *L'apprentissage principalement à Bordeaux du XVIII^e siècle à nos jours* (coll. Particulière).

Libr. XV, Cotrugli et de Raphaeli : Faut-il réécrire l'histoire de la comptabilité ?

Eddy FÉLIX

Expert-comptable, conseil fiscal et comptable-historien

IEC/OECCBB (Belgique)¹

Y avaient-ils des textes sur la comptabilité en parties doubles avant Luca Pacioli ? Cette question a longtemps retenu les historiens de la comptabilité. Il semble que Cotrugli ait servi de source d'enseignement dans la ville de Venise via Marino de Raphaeli. Cet article présente dans une première partie les biographies de Cotrugli et de Raphaeli. Dans une seconde partie le chapitre XIII est présenté dans une édition critique et comparée avec d'autres versions. Dans une troisième partie l'apport de Marino de Raphaeli est réévalué. Mots clés : Comptabilité, Origines, Cotrugli, de Raphaeli, XV^e siècle.

Were there texts on double-part accounting before Luca Pacioli ? This question has long held accounting historians back. It seems that Cotrugli served as a source of education in the city of Venice via Marino de Raphaeli. This article presents in the first part the biographies of Cotrugli and Raphaeli. In a second part chapter XIII is presented in a critical edition and compared with other versions. In a third part the contribution of Marino de Raphaeli is reevaluated. Keywords: Accounting, Origins, Cotrugli, de Raphaeli, 15th century.

PREMIÈRE PARTIE : État des lieux et biographies des auteurs

I. État des lieux

Jusqu'à la fin du XX^e siècle, les historiens étaient d'accord pour dire que la comptabilité par parties doubles est apparue dans le monde marchand toscan au XIV^e siècle, que Benedetto Cotrugli est l'auteur d'un traité de commerce *Della Mercatura et del Mercante perfetto*, écrit en 1458, qui traite de la comptabilité dans différents chapitres, tandis que le moine franciscain Luca Pacioli est le premier à avoir publié à Venise en 1494 un texte didactique sur la comptabilité par parties doubles, le *Tractatus XI, Particularis de computis et scripturis*.

Si Cotrugli a écrit avant Pacioli, ce dernier est le premier à avoir publié un traité imprimé, d'où sa notoriété par la grande diffusion de son œuvre et la paternité d'une lignée d'ouvrages que l'on retrouve d'abord en Italie puis à Anvers, avec Jan Ympyn Christoffels en 1543.

Avec la présentation du *Libr. XV*, rassemblé par Marino de Raphaeli et découvert à La Valette (Malte), l'histoire de la comptabilité du XV^e siècle doit être révisée.

Venons-en à ce qui a pu être retracé depuis la fin du XX^e siècle sur cette partie initiale de l'histoire de la comptabilité par parties doubles.

L'œuvre de Cotrugli reste manuscrite, jusqu'à ce que 115 ans plus tard, elle soit imprimée à Venise en 1573, traduite en français et publiée à Lyon en 1582 par Jean Boyron.

L'édition de Venise de 1573 se termine par la mention suivante :

¹ Article publié dans la *Revue Belge de Comptabilité*, septembre 2018, p. 45-46. Revu et révisé par l'auteur.

Finisce l'opera di mercatura, dettata per Benedetto di Cotrugli ; a Francesco di Steffani. Deo gratias. Apud Castrum Serpici, dum epidimia vexa turbé Neapolitanam MCCCCLVIII. Die XXV. Augusti feliciter. (Le travail sur le commerce se termine, dicté par Benedetto di Cotrugli à Francesco di Steffani. Merci. Dans le château de Serpico, alors que sévissait l'épidémie de la ville de Naples, 1458, le jour 25 août. Avec succès.)

Jusque-là, rien qui puisse bouleverser l'histoire de la comptabilité.

La Bibliothèque Nationale de Malte à La Valette publie en 1856 un catalogue de manuscrits comportant l'ouvrage :

XV. Libro de larte dela mercatura edito per benedecto di cotrugli ad Francisco distephano. Ms. cartaceo in 8vo con le iniziali colorate. In fine si legge : Copiato p. mano de marino deraphaeli de Ragusa 1475. (XV. Livre sur l'art du commerce, écrit par Benedecto di Cotrugli et dicté à Francisco di Stephano. Mis en papier 8vo (in-octavo) avec des lettres initiales coloriées. À la fin nous lisons : copié à la main par Marino di Raphaelli de Raguse en 1475).

Personne ne s'est réellement intéressé à cet ouvrage avant 1989.

À l'occasion d'un nouvel inventaire des manuscrits, Paul Oskar Kristeller (1905-1999), allemand, historien de la Renaissance (Université Columbia, New York, États-Unis d'Amérique) constate que cet ouvrage *XV. Libro del arte* comporte en réalité deux volumes distincts² et un nouvel article est ajouté au catalogue reprenant comme titre le texte d'ouverture du second volume : *Questa sie laregola de libro laqual sie fondamento de ogni quadenier* (Ce sont les règles de la comptabilité qui sont fondamentales pour tout comptable).

À la même époque, l'historien et archiviste italien Ugo Tucci (1917-2013) découvre deux nouveaux manuscrits du *Della mercatura* : l'un au Fonds Strozzi de la Bibliothèque Nationale de Florence daté du 17 mars 1484, soit 26 ans après la date du texte original, et le second à la Bibliothèque Marucelliana (incomplet et non daté), également à Florence. Tucci publie une analyse critique et comparative des manuscrits découverts et de l'ouvrage imprimé à Venise en 1573³. Cette analyse présente des différences notables constatées dans le chapitre XIII du livre 1 relatif à la comptabilité.

En 1992, la Revue Belge de la Comptabilité publie un article « Benedetto Cotrugli retrouvé⁴ », par Pierre Jouanique († 2013, Trésorier général honoraire (France) et historien, il était une relation d'Ernest Stevelinck. Tous deux avaient pris connaissance du travail d'Ugo Tucci sur les manuscrits de Cotrugli). Il faudra attendre 1993 pour que le linguiste Tiziano Zanato donne une description élaborée du manuscrit de Cotrugli de La Valette à la suite des travaux d'Ugo Tucci⁵.

² Kristeller, P.O. (1989), *Iter Italicum Volume IV : Great Britain to Spain*, Leiden : Brill.

³ Benedetto Cotrugli Raguseo (1990), *Il libro dell'Arte di Mercatura, a cura di Ugo Tucci*, Venise : Arsenale. Cette édition critique est précédée d'une importante introduction de 135 pages.

⁴ *Revue Belge de la Comptabilité et de l'Informatique*, 1992, n° 3.

⁵ Zanato, T. (1993) « Sul testo della „Mercatura“ de Benedetto Cotrugli (A proposito di una recente edizione) », *Studi Veneziani*, N.S., vol. XXVI : 15-65.

Quatre ans plus tard, le second manuscrit de Malte est référencé comme : *Alcune scritture mercantili'... a scopo di semplificazione delle procedure contabili*. (Quelques écritures commerciales... dans le but d'illustrer des procédures comptables).

Depuis 1995, une série de publications sont faites par Z. Muljagic et d'autres chercheurs croates.

Enfin, deux hollandais, historiens de la comptabilité, Anne Van der Helm et Johana Postma, qui recherchent des textes ayant pu inspirer Luca Pacioli, obtiennent des microfilms de l'ouvrage de Malte, commencent à étudier le texte de la deuxième partie du manuscrit, présentent d'abord une première et brève analyse de leurs constatations le 4 avril 1998 à Coimbra, Portugal, au 1^{er} Congrès des historiens de la comptabilité de l'APOTEC, puis un travail plus élaboré au 8^e *World Congress of Accounting Historians* à Madrid, Espagne, en juillet 2000.

En 2008, les universitaires français Luc Marco et Robert Noumen rééditent la traduction de 1582 parue à Lyon du *Traité de la Marchandise et du Parfait Marchand* de Benoît Cotrugli par Jean Boyron⁶. Cet ouvrage est précédé d'une préface de 47 pages.

Après avoir obtenu des photographies numériques de l'ouvrage *Libr. XV.*, le comptable-historien britannique docteur Alan Sangster se rend à Malte en 2013 et 2014, y développe ses recherches, publie une reproduction de l'ouvrage sous le titre : *Libr. XV. : Cotrugli and de Raphaeli on Business and Bookkeeping in the Renaissance*⁷, et publie le résultat de ses travaux : *The earliest known treatise on double entry bookkeeping by Marino de Raphaeli* dans la revue *Accounting Historians Journal* de décembre 2015 [42(2) : 1-34].

A l'exception d'Ugo Tucci qui, en 1990, a comparé les manuscrits de Florence avec le livre imprimé à Venise en 1573, personne ne fait la synthèse des dernières recherches et travaux notamment en comparant entre eux les différents manuscrits et imprimés attribués à Benedetto Cotrugli.

II. Vie et œuvre de Benedetto Cotrugli

Benedetto Cotrugli est né en 1416 à Raguse dans le sud de la Dalmatie, aujourd'hui Dubrovnik en Croatie. La naissance de Benedetto Cotrugli dans la république de Raguse fait revendiquer sa nationalité comme Italienne, et il est repris dans le *Dizionario biografico degli italiani*⁸, tandis que pour les Croates, Benko Cotrulja, Kotruljevic, Kotrulj, ou Kotruljic est un héros national et son nom figure au fronton des écoles de commerce des pays balkaniques. La famille Cotrugli est probablement originaire de Cattaro, actuellement Kotor au Montenegro, même si des origines serbe ou juive ont été avancées⁹.

⁶ Cotrugli Ragugeo, Benedetto (2008), *Traité de la marchandise et du parfait marchand, disposé en quatre livres* (texte imprimé), nouvelle mise en français actuel par Luc Marco à partir de la traduction en français moyen de Jean Boyron (1582), et introduit par Luc Marco et Robert Noumen, Paris, L'Harmattan, in-8°, xlviii + 124 p.

⁷ Sangster, Alan (2014) (Presented by) *Cotrugli and de Raphaeli on Business and Bookkeeping in the Renaissance*. Lomax Press, 272 p.

⁸ Luzzati, Michèle (1984), « Cotrugli, Benedetto », in *Dizionario biografico degli italiani*, Roma: Istituto dell'Enciclopedia Italiana, p. 446-450.

⁹ Luzzati, Michele (1984), *op. cit.*

Son père Giacomo est un marchand et un entrepreneur important. En 1429, il est envoyé comme ambassadeur de Raguse auprès de la reine Giovanna II de Naples, et obtient l'ouverture de consulats ragusains dans le royaume.

Raguse était une cité-état, une république maritime qui exista jusqu'à l'annexion française de 1808. Elle s'étendait sur un territoire englobant le sud de la Dalmatie de l'actuelle Croatie.

Raguse, l'Athènes slave, était le lien entre l'ouest et l'est de l'Europe, intermédiaire entre la partie latine et byzantine de l'ancien Empire romain, le pont entre le monde catholique et orthodoxe, et enfin le carrefour de la rencontre des civilisations de l'Europe occidentale et de l'Empire turc¹⁰. Elle fut d'abord protégée par Venise, mais, passera sous suzeraineté hongroise en 1358 puis ottomane en 1458, et moyennant tribut, elle put conserver une certaine indépendance jusqu'aux conquêtes de Napoléon 1^{er}.

Vers le milieu des années 1430, B. Cotrugli se rend en Italie pour étudier la philosophie et le droit à l'Université de Bologne¹¹. Il acquiert ainsi une formation humaniste et conservera toute sa vie une curiosité passionnée pour divers sujets des sciences humaines.

Alors qu'il a vingt ans, c'est à contrecœur qu'il se doit d'abandonner ses études pour rejoindre les activités familiales. Depuis Raguse avec son frère Michèle, il entretient des relations d'affaires avec la Catalogne, ce qui l'amène à s'intéresser à la navigation et à s'embarquer fréquemment sur les galères espagnoles, génoises et vénitiennes, qui servent aux échanges maritimes avec l'Espagne¹².

Le père Giacomo décède en 1436, mais, Benedetto n'est pas le seul successeur des affaires familiales. Outre Michèle, ses frères Nicola, Andréa, Marino sont également de grands marchands. Les Cotrugli sont, dans tout le bassin méditerranéen, dans des affaires où se mêlent diplomatie et commerce. Des Cotrugli ont été ambassadeurs de Raguse auprès du Roi de Hongrie en 1407 et 1417¹³. En 1444, un Noël Cotrugli obtient à vie, le droit de traiter les grains du royaume de Naples ; un de ses oncles Giovanni Cotrugli s'occupe d'importation à Raguse de sel, salpêtre et d'orge en provenance de Sicile. Avec cet oncle et son frère Nicola, Benedetto est également lié au commerce de la laine espagnole avec la compagnie florentine de Francesco di Nerone Neroni.

En 1451, avec la recommandation du sénat de Raguse, Benedetto Cotrugli s'établit à Naples où il est connu comme « très expert marchand » et gagne les faveurs du roi, Alphonse V d'Aragon (1438-1481). En 1452, il représente le roi de Naples auprès de sa communauté pour le rachat de la créance que possède la république de Raguse sur la couronne d'Aragon, en réparation d'actes de piraterie¹⁴. Les négociations durent plusieurs années pendant lesquelles Raguse fait appel à ses services pour l'importation de blé et d'orge venant d'Italie du Sud. Cotrugli

¹⁰ Marco, Luc (2008), « Cotrugli, notre fondateur », in préface de la réédition du *Traité de la marchandise et du parfait marchand*, Paris, L'Harmattan, p. XIV.

¹¹ Jouanique, Pierre (1992), « Benedetto Cotrugli retrouvé », *Revue Belge de la Comptabilité et de l'Informatique*, n° 3.

¹² Falchetta, Piero (2012), « Benedetto Cotrugli et son traité 'De Navigatione' (1464-1465) », *The Historical Review - La Revue Historique*, volume IX.

¹³ Luzzati, Michèle (1984), *op. cit.*

¹⁴ Jouanique, Pierre (1992), *op. cit.*

agit à la fois comme ambassadeur du Roi de Naples, et consul de Raguse ce qui ne l'empêche pas de poursuivre des opérations avec la Catalogne.

Les conflits d'intérêt ne semblent pas être une préoccupation pour les moralistes de l'époque. Cotrugli réussit à éluder au moins en partie la dette, et pour des raisons obscures, il ne s'acquitta jamais de ses obligations financières envers la république de Raguse, ce qui lui valut d'être banni en 1459¹⁵. C'est à cette époque qu'il met un terme à ses activités d'homme d'affaires pour devenir un homme de cour. Il garde la confiance du roi de Naples, est nommé « *maestro di zeca* » (maître de la monnaie) à Naples entre 1460 et 1468. Benedetto Cotrugli est le père de dix enfants, cinq garçons et cinq filles. Son fils Iacopo lui succèdera comme maître de monnaie à l'Aquila de 1469 à 1475. Dans les intervalles de son activité de marchand, qu'il exerce pendant la plus grande partie de sa vie, il trouve le temps de s'appliquer à la rédaction du *Della Mercatura et del Mercante perfetto* (terminé en 1458) qui fera l'objet du chapitre suivant et du traité *De navigatione* (composé en 1464-1465).

Le *De navigatione* est un précis encyclopédique sur l'art de la navigation, les mers et les océans, qui tente d'enchâsser les savoirs pratiques des marins dans la culture humaniste¹⁶. Le premier de ces deux textes est publié à Venise en 1573, mais le deuxième, en revanche, ne fut jamais mis sous presse et demeura inconnu jusque dans les années 1990. Cotrugli est également l'auteur d'un traité en latin sur l'art *De uxore ducenda* (de prendre femme), dont il reprend divers passages dans son traité de commerce. Selon des biographes dalmates du XIX^e siècle, Cotrugli serait également l'auteur d'un ouvrage sur la *Nature des fleurs*. Cotrugli décède à l'Aquila en 1469.

III. Éléments de la vie de Marino de Raphaeli

On ne sait encore que peu de choses sur Marino de Raphaeli. Selon les travaux de recherches des professeurs Anne J. Van der Helm et Johana Postma, les premiers auteurs comptables qui se sont intéressés à son livre, il serait membre d'une importante famille de Raguse et le fils de Raphael de Nicolo (circa 1405/9, circa 1465).

Dans ce cas, Marino devait être dans la jeune trentaine quand il écrivit son manuel de comptabilité en 1475. Selon les travaux d'Alan Sangster¹⁷, Marino de Raphaeli aurait été chargé de la mission d'enseigner la comptabilité à Zuan de Domenigo, membre de la famille élargie d'une des douze nobles maisons de Venise. Deux éléments attestent de cette mission. Le premier, il aurait été chargé de se rendre à Naples pour faire une copie de l'ouvrage *Della Mercatura* de Benedetto Cotrugli. Ayant fait cela, il retourna avec sa copie à Venise pour enseigner la comptabilité vénitienne (par parties doubles) à son élève. Après avoir suivi cet enseignement, Zuan de Domenigo relia ensemble le traité de Cotrugli et le texte dicté par Marino de Raphaeli qui ne constitueront plus qu'un seul ouvrage qui arrivera à Malte où nous savons qu'il était en possession d'Ignacio Xaviero Mifsud en 1756. Ignacio Mifsud était un jésuite, conseiller des

¹⁵ Falchetta, Piero (2012), *op. cit.*

¹⁶ Falchetta, Piero (2012), *op. cit.*

¹⁷ Sangster, Alan (2015), « De Raphaeli ousts Pacioli in accounting history bombshell », *Accountancy Ireland*, 47 (1) : 8-11 (De Raphaeli chasse Pacioli dans les oubliettes de l'histoire de la comptabilité). Voir aussi : Carlo Carraro et Giovanni Favero dir. (2016), *Benedetto Cotrugli – The Book of the Art of Trade*, Springer, 244 p.

inquisiteurs, historien local et collectionneur de manuscrits qui entrèrent en possession de la Bibliothèque nationale de Malte et qui seront répertoriés en 1856.

Dans les prochains chapitres nous aborderons successivement l'examen du traité de commerce de Cotrugli, le premier ouvrage moderne en gestion d'entreprise, puis le traité de comptabilité de Raphaeli, qui relève une maturité dans l'application de la comptabilité qui étonnera ceux qui pensaient que cette maturité ne pouvait être acquise qu'après la sortie du traité de Pacioli.

DEUXIÈME PARTIE : Benedetto Cotrugli, *Della mercatura et del mercante perfetto*¹⁸

Nous avons vu dans la première partie que pendant les intervalles de son activité de marchand Cotrugli s'est appliqué à la rédaction du *Della Mercatura*. Il y met la dernière main le 25 août 1458 pendant un exil sanitaire au château de Serpici situé à quelque distance de Naples où la peste s'est répandue.

Jusqu'à la fin des années 1980 les historiens de la comptabilité sont persuadés que le manuscrit de Cotrugli parvient à Raguse où il reste dans quelque tiroir pendant plus d'un siècle¹⁹ pour trouver son vecteur de transmission chez le marchand de Raguse Giovanni Guiseppi qui porte le manuscrit à Venise où il est imprimé en 1573²⁰.

Cette version de l'histoire doit être révisée avec la découverte de copies du manuscrit à Florence par l'historien et archiviste Ugo Tucci, la découverte du Libr. XV à Malte, les travaux d'Anne Van der Helm et Johanna Postma présentés en 1998 et 2000 dans les congrès d'historiens de la comptabilité et les publications récentes d'Alan Sangster.

Neuf ans après l'impression de l'ouvrage de Cotrugli à Venise chez l'Éléphant, paraît à Lyon en 1582 une traduction française par Jean Boyron, sous le titre : « *Traicte de la marchandise et du parfait marchand* ». Cet ouvrage, reproduit en fac-similé et publié par Luc Marco et Robert Noumen aux éditions de l'Harmattan en 2008, a fait l'objet d'un nouveau tirage en 2018.

Ce sont des extraits de la traduction française que nous citons.

A la fin du Moyen Age la religion a encore une forte influence et des réactions de réserves à l'égard du commerce. Dans son ouvrage, Cotrugli a le souci de coller de près aux réalités économiques et sociales de son temps. Son approche réaliste de la légitimité des opérations de commerce va concilier les auteurs classiques anciens avec la doctrine chrétienne pour assouplir l'attitude de l'Eglise.

Son ouvrage est à la fois un traité d'économie politique et un manuel de gestion d'entreprise donnant des conseils avisés et recommandant les bonnes pratiques.

L'ouvrage de Cotrugli comprend quatre livres divisés en 50 chapitres.

¹⁸ Article publié dans *la Revue Belge de la Comptabilité*, mars 2019, p. 39-42. Revu et révisé par l'auteur.

¹⁹ Stevelinck, Ernest (1970), *La Comptabilité à travers les Âges*, Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert 1^{er}, p. 16.

²⁰ Marco, L. et Noumen R. (2018) in Cotrugli : notre fondateur ; Préface de la réédition de 1582 du *Traité de la Marchandise et du parfait marchand* de Benoit Cotrugli, Paris, L'Harmattan.

Le premier livre traite de l'utilité, des formes du commerce et des instruments que sont, la lettre de change, la comptabilité et l'assurance maritime et comporte 47 pages sur 112.

Le deuxième livre parle du marchand et de la religion et notamment des cas de conscience, des choses licites et des choses illicites et comporte 16 pages.

Cotrugli introduit son livre comme on le ferait pour un traité d'économie politique et le poursuit comme un manuel de « behaviourisme ».

Premier livre - invention, forme et essence de la Marchandises (commerce)

Le commerce est nécessaire pour faire abonder les choses pour l'entretien de l'homme et de sa famille [...] parce qu'il faut une commutation entre les choses qui manquent et celles qui abondent et cette commutation est permise par « la pécune²¹ » qui est une source vive d'où la marchandise dérive. (p. 15)

Il fait une distinction entre le grand commerce qu'il définit comme *un art ou une discipline entre légitimes personnes, justement ordonnées, ès choses qui se trafiquent pour l'entretien des hommes avec espoir de gain* (p. 17) et la tenue d'une boutique et consacre tout le chapitre II à expliquer chaque mot employé dans cette définition.

Légitimes personnes

Il fait une distinction entre les personnes qui peuvent exercer le commerce et celles qui ne le peuvent comme les *Rois, princes, barons chevaliers, celles promues aux saints ordres eut égard à leur dignité et celles de basses conditions qui à la rigueur peuvent tenir boutique. Le commerce n'est pas permis aux enfants en bas âge, aux serfs, furieux, prodiges et gens sans jugement et aux larrons et ceux qui altèrent et corrompent les denrées.* (p. 17)

Justement

Il entend parler d'achat *et de vente qui doit se faire à juste prix, ou à peu près : autrement, selon le droit commun, le contrat n'est valable, même s'il excède la moitié du juste prix.* (p. 17) et traite de cette question en différents chapitres de son ouvrage.

Es choses qui se trafiquent

Il fait la distinction entre les choses qui se trouvent dans le commerce et celles mises en gage, en dépôt ou dérobées ou en usage pour l'entretien des hommes.

Pour l'entretien des hommes

Il explique que l'art de la marchandise est né par *la nécessité des choses dont l'un avait faute et l'autre abondait, d'où sortit l'échange et le barat²² avant l'usage de la pécune.* (p. 18)

Avec espoir de gain

L'achat et la vente sont les principaux actes du commerce qui doivent se faire avec utilité et profit ainsi que veut Aristote *disant que la fin du Marchand est de gagner et de s'enrichir.* (p. 19)

²¹ Argent comptant.

²² Vieux mot français qui signifie : tromperie, fourberie, mensonge.

Au chapitre III qui traite de la qualité de la personne du marchand il insiste sur le fait qu'il faut être *naturellement enclin à atteindre le but de son désir qui est d'acquérir richesses avec honneur*. (p. 19) Le chapitre IV explique à quel endroit le commerçant doit établir son commerce car du lieu où il habite procède son avancement ou sa ruine.

Si Cotrugli exhorte le marchand à vendre au comptant il constate que *sans crédit l'art du commerce s'anéantirait et que s'en suivrait la ruine des choses privées et publiques*. Il invite le marchand à être soigneux à recouvrer ses dettes et de ne pas les laisser vieillir : *car le naturel de la dette est qu'en vieillissant elle empire*. (p. 33)

Au chap. IX., il s'accorde avec Saint Augustin pour qui la justice est de rendre à chacun, ce qui est sien (p. 34). C'est dans ce chapitre qu'il traite pour la première fois de comptabilité. *Et écris en ton livre toutes les parties que tu dois aux autres, et les y fais créditeurs*. (p. 34) et Cotrugli nous apprend que l'expertise, l'arbitrage et la production de livres comptables sont pratiqués dans l'Italie de la fin du Moyen-Age. *Et si jamais il t'advient d'être arbitre, et tu vois que les livres et comptes produits ne contiennent autre chose, sinon, Doit bailler : et pas un de même, qui dit, Doit avoir : dis que ce sont personnes de néant, iniques et perverses, contre lesquelles on doit procéder avec toute rigueur et sévérité*. (p. 35)

D'une manière générale Cotrugli recommande au Marchand *de préméditer et d'ordonner ses trafics, ne pas mettre tout son argent en un endroit mais de répartir ses risques* (p. 36). Il recommande *de se contenter du gain que l'on a prétendu faire et de laisser aux autres en faire leur profit* (p. 40), *savoir en temps et lieu pouvoir changer de trafic, ne pas être prompt mais retenu à dire oui ou non mais quand on promet de tenir sa promesse*. (p. 40)

Au chapitre XI, il traite de la nécessité du change qui se fait par lettre de change qui permet de ne pas déplacer de l'argent. *Le change donc chose propice, utile et nécessaire, non seulement aux Marchands, et à tout trafic, mais aussi à seigneurs, prêtres, chevaliers et voyageurs de toute sorte : nous le dirons élément singulier et très nécessaire à l'universelle Marchandise*. (p. 44)

C'est au chapitre XIII du premier livre que cet auteur traite succinctement des registres de commerce et de la comptabilité sous l'intitulé : *De l'ordre de tenir les écritures en fait de marchandise*. Ce chapitre comporte deux pages dont nous extrayons la partie descriptive :

Tenir par bon ordre les écritures concernant la marchandise, qui font que l'homme se souvient de tout ce qu'il fait, de qui il doit recevoir, et à qui il doit bailler, du prix des denrées, des profits et pertes qui en proviennent, et de tout autre affaire concernant le Marchand.

Le marchand doit donc tenir trois livres, à savoir le Cahier, le journal et le Mémoial.

Le cahier doit avoir son alphabet pour lequel toute partie, puisse être promptement trouvée. Et doit être coté A et sur la première page doit être écrite l'invocation du nom de Dieu. De quoi il parle et combien de feuillets il contient.

Au journal tu déduiras par ordre chose pour chose tout ton principal, et le rapporteras au Cahier. Fini que sera ton Cahier, en fin de chaque page tu arrêteras toutes les parties, tirant d'icelles tous les restes, tant de ce que tu dois, que de ce qui t'ai dû. Ces restes tu les coucheras puis en un nouveau cahier, la chacune en un article à part.

Quant au mémorial, tu y coucheras un chaque soir tout ce qu'au dit jour tu auras négocié touchant ta marchandise, ou autre occurrence nécessaire comme sont : ventes, achats, paiements, recettes, commissions, assignations, changes, dépenses, promesses, et tout autre affaire, avant que de les tirer au Journal. Encore dois-tu avoir un petit livret ou certaines tablettes de souvenirs : où tu écriras ordinairement, et d'heure en heure jusqu'au moindre de tes négoce pour plus commodément pouvoir coucher les parties sur le Mémorial ou Journal : mettant peine de toujours les transcrire toutes le même jour ou le suivant dudit mémorial au journal puis ordinairement les rapporter au cahier. Enfin d'un chacun an tu conféreras ton Cahier, rapportant le surplus ou défaut au parti de ton principal ; tu dois encore tenir deux autres livres l'un pour enregistrer les comptes qui te sont envoyés de dehors : l'autre pour enregistrer les lettres missives. (p. 47 et 48)

La partie comptable de l'édition de Boyron que nous avons partiellement décrite ci-avant de même que celle imprimée à Venise ne sont pas conformes aux manuscrits de Florence ni à la version conservée à la Valette et commentés par Jouanique en 1992 et Sangster en 2015.

On peut logiquement penser que l'ouvrage de Cotrugli a été enrichi par un intervenant autre que l'auteur lui-même. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point dans l'article suivant.

Au chapitre XIV, il traite de la sureté et des assureurs.

Cotrugli explique que l'assurance maritime est utile pour deux grandes raisons : la première car elle permet une augmentation du trafic qui *profite aussi à certaines personnes privées et publiques comme mariniers et péagers* et la seconde que *si par malencontre une nef périt bien que chacun se sente du dommage, personne pourtant n'en est détruit.* (p. 40) et Cotrugli insiste sur les termes du contrat. *La forme de l'écriture de la sureté soit bonne et obligeante, d'où ne puisse naître litige, ou exception, et qu'elle soit bien dictée, et selon l'usage des pays.* (p. 49)

Le chapitre XVIII traite des choses absolument défendues au marchand que sont les jeux de hasard, l'ivresse, qu'il ne doit plaider ni pour son fait ni pour autrui, ni fréquenter les gens infâmes, ni pratiquer l'alchimie ni tromper par fraude.

Il est défendu au Marchand d'user de faux poids et de fausses mesures, de bailler ou vendre une chose pour une autre, qui sont actes de larrons. (p. 53)

Il revient à la comptabilité au Chap. XIX - De la soudure et arrêt de comptes, qui se doit faire de sept en sept ans.

Le Marchand donc doit toujours à la fin du sixième an, inter mettre²³ tout son exercice, et durant le septième an ne contracter aucunement, mais solder²⁴ ses comptes, réduire le tout en masse, et recouvrer le sien. En celui temps il doit diligemment examiner tout ce qu'il a fait les six ans passés, et ordonner et arrêter ce qu'il aura à faire l'année venante.

Livre second, intitulé de la Religion et service divin que le Marchand doit garder et observer envers son créateur.

²³ Interrompre, suspendre.

²⁴ Solder ses comptes.

Après la messe, l'oraison et l'aumône dans les trois premiers chapitres Cotrugli évoque les cas de conscience licites et illicites et traite de l'usure et de l'intérêt.

Il définit l'usure *comme un gain provenant d'argent prêté, par pacte ou par intention* (p. 64) et pose d'emblée la question : Est-il loisible de prendre argent à usure ?

Il y répond d'une manière nuancée et avant la lettre de façon quasi jésuitique : *Je dis que pour subvenir à ses affaires il est loisible d'en prendre de ceux qui sont coutumiers à en bailler : mais qu'il n'est licite d'induire aucun à bailler à usure.* (p. 65) et en donne un exemple : *Si tu vends à terme plus qu'argent comptant, tu commets usure : si tu ne penses que la chose sera au temps du paiement tellement enchérie, que tu la peux sur vendre.*

Se référant à Saint Thomas il dit, *que celui qui prête peut sans péché négocier de la récompense de son dommage avec celui qui emprunte : car le débiteur prend à soi ce que le créancier devrait avoir, pourtant n'est-ce vendre l'usage de la pécune, mais est éviter dommage.* (p.65) et en donne un exemple : *Je voulais acheter une maison, ou une possession, qui me rendit dix écus par ans : et à ton instante prière je ne l'achetais point, et te prêtais mon argent, à la charge que tu me le ferais valoir par an autant que m'eut valu celle maison ou celle possession, : ce que tu acceptas, et est loisible.* (p. 66)

Il est loisible d'acheter les parties d'un débiteur, et bailler 90 pour recevoir 100 pour respect de la difficulté future, de l'industrie, et de la procédure s'il faut plaider : je dis que les choses susdites se font avec non moindre respect. (p. 67)

Cotrugli explique que l'usage et la coutume de vendre à terme sont une nécessité et que *le monde d'aujourd'hui est tant accommodé à ce trafic, qu'il ne s'achète guère ni se vend qu'à terme.* (p. 66)

Parmi les cas de conscience Cotrugli fait la distinction aussi entre les opérations qui sont des péchés et celles qui ne le sont pas, Tout est question d'intention.

Il condamne les marchands qui se liguent entre eux, *complotant de ne vendre qu'à un certain prix* (p.68) et déclare qu'il n'est licite ni honnête de vendre une chose plus chère qu'elle ne vaut et définit trois défauts qui peuvent rendre une vente injuste. *L'un selon l'espèce de la chose, comme si tu vends mêler pour vin pur : l'autre défaut est selon la quantité, comme du poids ou mesure. Le troisième défaut, selon la qualité, comme si c'est cheval ou bête malade, et tu la vends pour saine.* En ces cas si le vendeur connaît le défaut qui est en la chose vendue, il commet fraude, et en est le contrat illicite : mais s'il l'ignore, il n'offense point (p. 69) ; Il termine ce livre par les mots : *Et si nous n'avons toujours noté les lieux, le lecteur néanmoins se doit assurer, que le tout est tiré du corps du droit canon.* (p. 72)

Le troisième nous entretient des autres qualités que doit avoir le marchand, et le quatrième examine ce que doivent être sa maison, ses meubles, son ménage, ses habits, sa femme, ses enfants, ses serviteurs et sa fin dernière.

Il donne des conseils avisés qui sont toujours d'application : *« L'homme qui doit prendre femme doit être sage, riche, sain et jeune. Si tu n'as en toi ces conditions ne te marie pas. Pareillement femme doit être belle, sage et de bonne part ».* - *« Ne laisse manier l'argent à ton enfant, jusques à ce qu'il sache ce qu'il vaut et à combien grandes peines on l'acquiert ».* - Pour

le débutant « *mieux vaut qu'il perde en son premier voyage que s'il gagne, car comprenant la difficulté, il se rendra plus industriel.* (p. 107)

Si les auteurs, dont Stevelinck, ont d'une manière générale plutôt insisté sur l'aspect comptable et comportemental du marchand, dans le traité de Cotrugli ils n'ont abordé que superficiellement les autres aspects du livre.

Ce travail est accompli dans la riche préface (47 pages) de Luc Marco et Robert Noumen de la réédition du Traité de la marchandise et l'ouvrage de Cotrugli trouve sa place dans l'histoire de la comptabilité moderne et de la morale des affaires.

Cette nouvelle lecture conduit à considérer que cet ouvrage, est le premier ouvrage moderne en gestion d'entreprise si l'on définit la gestion *comme la capacité d'utiliser toutes les ressources de l'intelligence humaine pour bien conduire les entreprises et dégager des profits à long terme*²⁵.

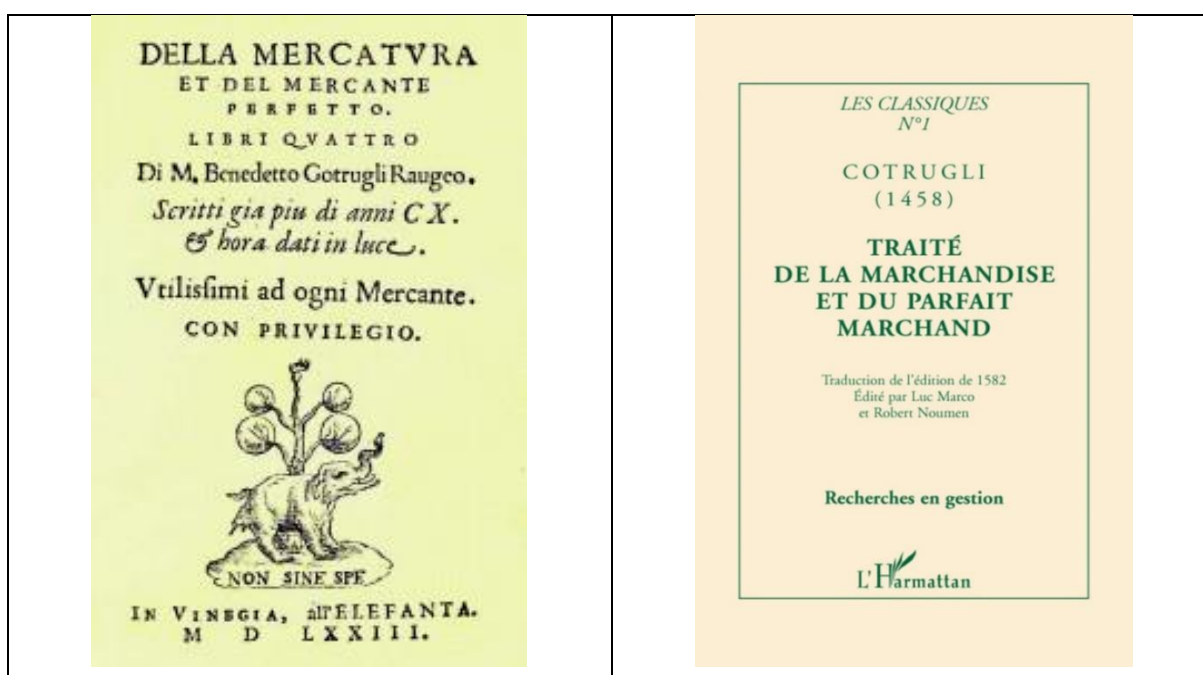


Illustration 1 : Les pages de garde des deux éditions en question (1573-1582 et 2008-2018).

TROISIÈME PARTIE : *La Riegola de libro* (1475), Le plus ancien traité de comptabilité par parties doubles de Marino de Raphaeli²⁶

I. PRÉSENTATION

La réécriture de l'histoire continue avec la découverte en 1989 à la Valette (République de Malte) d'un ouvrage *Libr. XV* comportant deux livres différents reliés ensemble et datant de 1475.

Le *Libr. XV* ne comprend pas un, mais deux traités manuscrits préparés en 1475. Le premier est effectivement une copie du manuscrit de Cotrugli. Le second traité est dicté par Marino

²⁵ Marco, L. et Noumen R. (2018) *opus cité*, p. X.

²⁶ Article publié dans la *Revue Belge de la Comptabilité*, juin 2019, p. 35-40. Revu et révisé par l'auteur.

de Raphaeli à son élève Zuan Domenico. Cet ouvrage commençant par les mots *Questa sie la riegola de libro* contient des instructions précises et pratiques sur la comptabilité par parties doubles, complétant l'introduction théorique du sujet par Cotrugli. Cet ouvrage, écrit dans un dialecte vénitien, révèle une grande part des pratiques commerciales et comptables de l'Italie de la fin du Moyen-Âge pour lesquelles peu d'archives ont survécu.

L'ouvrage de Marino de Raphaeli présente aussi une complexité d'opérations comptables qui reste absente des ouvrages des 80 années suivantes (Sangster, 2018, préface).

Ces deux ouvrages ont fait l'objet de magnifiques reproductions et de traduction par le Prof. Alan Sangster : *Libr. XV : Cotrugli and de Raphaeli on Business and Bookkeeping in the Renaissance* (2014)²⁷, et *De Raphaeli : Venetian double entry Bookkeeping in 1475* (2018)²⁸.

Ils constituent la *Summa summarum* des connaissances comptables et des affaires au seuil de la Renaissance.

Une autre observation interpelle l'historien de la comptabilité. Comme exposé dans l'édition précédente, les deux manuscrits de Cotrugli conservés à Florence (l'un daté de 1484 et l'autre non daté) comportent un chapitre 13 plus développé que celui des éditions imprimées de Venise (1573) et de Lyon (1582). Le manuscrit de la Valette date de 1475 et dans ce manuscrit, le chapitre XIII *Del hordine de tenere le scripture con ordine mercantile*, descriptif de la comptabilité, est plus précis et complet que celui exposé dans l'édition de Lyon (que nous avons reproduit dans partie 2 : *Benedetto Cotrugli : Della mercatura et del mercante perfetto* (1458)).

Nous reproduisons ici la traduction française par Pierre Jouanique du développement du chapitre 13 publié dans la *R.B. de la Comptabilité*, n° 3/1992²⁹, après avoir vérifié sa conformité avec celui reproduit par Sangster (2018, p. 135-141).

Le grand livre doit être tenu comme suit : d'abord tu dois le faire signer et désigner par son nom. Habituellement, on appelle le premier livre 'A', et quand ce livre est rempli, on appelle le second 'B', et ainsi de suite dans l'ordre alphabétique. Cette même lettre dont est marqué le grand livre doit être marquée sur le journal, sur l'alphabet et sur le mémorial. Cela fait, tu dois porter le titre sur la première page et écrire en toutes lettres l'invocation du nom de Dieu, à qui appartient le livre, quels sont les associés, comment est tenu le livre, combien il contient de pages, etc. Après quoi tu dois examiner à combien se monte ton capital et en quoi il consiste. Tu dois l'enregistrer de la manière suivante : ce que tu possèdes est porté au débit de l'objet en question, et au crédit du 'Capital'. Mettons que tu aies 100 pièces de drap qui te coûtent 1.000 ducats. Tu porteras : tel jour du mois, 'Capital' est créancier de 1.000 ducats pour les 100 pièces de drap que je me trouve posséder, et les draps, page tant, sont débiteurs. Cet article doit être écrit une deuxième fois autre part : tel jour du mois, les 'Draps' sont débiteurs de 1.000 ducats, pour les 100 pièces que je me trouve posséder, au crédit de capital, page tant. Ainsi, chaque article que l'on écrit au grand livre doit être écrit deux fois : une fois au débit du

²⁷ Sangster, Alan (2014), *Libr. XV : Cotrugli and de Raphaeli on Business and Bookkeeping in the Renaissance*, Stirling, Lomax Press.

²⁸ Sangster, Alan (2018), *De Raphaeli: Venetian double entry Bookkeeping in 1475*, Stirling, Lomax Press.

²⁹ Jouanique, Pierre (1992), « Benedetto Cotrugli retrouvé », *Revue Belge de la Comptabilité*, n° 3/1992.

compte qui doit donner, la seconde fois au crédit du compte qui doit avoir. Tu diras : voilà que j'ai vendu une pièce de ces draps pour X ducats que j'ai reçu comptant ; comment écrirai-je cet article ? Je dirai : 'Caisse' doit X ducats pour une pièce de drap de notre maison vendue à un tel, par crédit du compte 'Draps'. En reportant l'article au compte 'Draps', tu diras : les 'Draps' sont créditeurs de X ducats pour une pièce desdits draps achetée au comptant par un tel. Ainsi la 'Caisse' qui a reçu l'argent est débitrice, et les 'Draps' sont créditeurs parce qu'ils donnent l'argent. De même tout article doit être sur l'un des deux côtés du folio : le débit sur le côté droit, le crédit sur le côté gauche (sic)³⁰. A chaque article il faut dire : quand, combien, à qui et pourquoi. Quand, c'est-à-dire le jour, combien, c'est-à-dire la quantité de monnaie, à qui, pour indiquer à qui l'on doit donner et qui doit avoir ; pourquoi tu diras le motif de l'opération. Tu dois écrire avant de donner, recevoir avant de biffer ou d'écrire. De la même façon que tu as passé écriture des draps, tu dois passer écriture de toutes autres choses. Si tu as mille ducats en commençant le livre, tu dois débiter la 'Caisse' et créditer le 'Capital' s'il s'agit d'une opération au comptant ; sinon, tu dérites la personne qui doit et tu crédites la marchandise dont il s'agit. Tu continues à débiter et à créditer au fur et à mesure des articles, pour aboutir aux comptes de résultats. Au compte 'Draps', tu les dérites de ce qu'ils t'ont coûté et tu les crédites de ce que tu en retires. Quand ils sont tous vendus, ils doivent donner, s'il y a perte, le montant dont ils sont débiteurs et ils doivent avoir, s'il y a bénéfice, le montant dont ils sont créditeurs. S'ils sont créditeurs de 50 ducats, il faut solder le compte par un débit. Tu diras : tel jour, 50 ducats, pour bénéfice sur lesdits draps, compte que les profits doivent avoir, à la page tant. Tu feras dans le livre un compte appelé 'Profits'. Au début de l'année, tu y porteras les profits au crédit et les pertes au débit. Au début de l'année, tous les profits seront portés au crédit du compte 'Capital' par le débit du compte 'Profits', et le compte 'Capital' ajusté. Et ainsi de suite chaque année.

Au journal, on écrit d'abord chaque article, puis on le copie sur le grand ³¹. Ce qu'on écrit au journal en un seul article, on l'écrit en deux au grand livre. Au journal, on n'inscrit pas la page, mais seulement le jour. Pour l'article de la pièce de drap que tu as vendue X ducats, tu diras : la 'Caisse' doit X ducats pour la pièce de drap que nous avons vendue à Piero etc. Au grand livre, il faut porter cet article au débit de la 'Caisse' et au crédit des 'Draps', bien qu'il n'y ait qu'un seul et unique article au journal. De même pour les autres articles.

Au mémorial, tu dois inscrire toutes les affaires, tous les engagements, toutes les lettres de change et tout ce que tu fais dès l'instant que tu le tiens pour conclu, avant que cela se traduise en un article au journal, car il y bien des choses qui donnent lieu à obligation sans faire l'objet d'un article au journal, et dont il est nécessaire, sans aucun doute, de garder trace et de les noter au mémorial. Prends note que celui qui utilise habituellement des lettres de change doit rédiger les articles en double, je veux dire par rapport à la monnaie envoyée à l'extérieur, ou plutôt à la somme correspondante : à savoir une ligne pour le calcul du cours de la monnaie

³⁰ Cette description que l'on trouve à la page 34r de l'original n'est pas correcte, elle provient sans doute de la dictée de de Raphaeli à son élève Zuan. Elle ne correspond pas à la description de la comptabilisation de la constitution du capital exposée au début du traité.

³¹ Il s'agit du Grand Livre.

du pays où tu fais les affaires, et la seconde ligne pour le cours à l'étranger de la monnaie dans laquelle tu tiens tes livres suivant l'usage de ta patrie. Ceci pour pouvoir te mettre d'accord avec ton correspondant. Sur cette ligne ressort à tout moment le profit ou la perte au change du compte. Tu entends bien : si tu procèdes de cette façon, et si tu suis correctement cette manière de tenir les écritures, tu peux te dire marchand, mais si tu ne le fais pas, tu n'es pas digne de t'appeler marchand.

Tu dois aussi tenir la correspondance en ordre, et noter sur toutes les lettres que tu reçois l'origine et la date, par année, mois et jour, les classer, répondre à toutes, et noter dessus : répondu. Tous les mois, mets-les en liasse et conserve-les, relie par un fil toutes les lettres de change que tu aies, conserve comme document indispensable les lettres importantes, qu'elles soient chirographaires ou authentiques. Aie toujours l'esprit à ce que tu écris, parce que les écritures sont les auxiliaires du commerçant.

C'est uniquement par souci de concision qu'il m'a suffi de parler des écritures et des règles qui les gouvernent sans y consacrer de grands développements, et aussi parce qu'il est impossible d'en expliquer en détail la technique.

Ce texte nous suggère que Marino de Raphaelli pourrait être l'auteur du texte-maître des copies de l'ouvrage de Cotrugli postérieures à 1475 et aussi que par certaines tournures, expressions et abords des choses, il a largement inspiré Luca Pacioli.

II. La comptabilité par parties doubles selon Raphaelli

Ce manuel de 36 pages comporte 267 articles de journal dans 13 sections, qui recouvrent un vaste échantillon d'opérations commerciales traduites en comptabilité.

La première page du traité explique comment passer les articles au Journal et au Grand livre, ensuite comment préparer l'inventaire du Capital.

Pour cela de Raphaelli précise que les opérations doivent être faites dans une unité de compte commune, ici "*a oro*". Il y avait à Venise au milieu du XV^e siècle deux unités de comptes :

- La *lira di grossi a oro* (d'or) comprenant des lires, soldi, denari et piccoli dans le rapport 1:20:12:32. Une *lira di grossi* comprend 7.680 piccoli. Cette unité de compte est utilisée dans le gros et le commerce international (Sangster, 2018, p. 125).
- La *lira di piccoli* (d'argent) comprenant des lires, soldi et piccoli dans le rapport 1:20:12. Une *lira di piccoli* comprend 240 piccoli. Cette unité de compte est utilisée pour les gages et le commerce de détail (Sangster, 2018, p. 125).

Les travaux du Prof. Alan Sangster établissent que Luca Pacioli a emprunté délibérément la première page du manuel de de Raphaelli, ainsi que chapitre 13 de l'*Arte di Mercatura* que nous avons reproduit ci-avant.

Thus, Libr. XV contains two of the principal influences upon the bookkeeping manual printed by Luca Pacioli in 1494, a manual that led to the standardization of double entry accounting across Europe (Sangster, 2018, p. 4).

Tableau I. Sujets traités dans le manuscrit de Marino de Raphaeli.

Section	Folios	Début	Marchand	Sujets	Nombre d'articles
I	101v-102r	19 déc.	Rafael de Nicolo	Instructions générales, <i>aventario</i> , Articles du journal.	7
II	102v-105v	1 ^{er} mars	Rafael	Articles d'un autre <i>aventario</i> , achats, ventes.	57
III	105r-106v	11 avril		Achats/ventes pour compte d'autrui.	21
IV	107 r	4 mai		Voyage à Beirout (Beyrouth), commissions à un tiers.	8
V	107v	16 mai		Camera d'Impresdi (emprunt d'état).	8
VI	108r	6 juin	Rafael de Marin	Colleganza ³² , voyage en personne au Levant.	8
VII	108v-109r			Voyage à Alexandrie, commissions à un tiers : 108v achats, etc. - 109r : embarquement marchandises.	12
VIII	109v-111v	1 ^{er} août	Rafael de Marin	Colleganza avec voyage en personne, achats, embarquement marchandises, conduite des affaires avec troc dans plusieurs ports.	31
IX	112r-115r	4 sept.	Zuan de Domenego	Association dans une « boutique de soieries », constitution, vente des produits finis.	55
X	115v-116r	1 ^{er} oct.		Construction d'un immeuble.	18
XI	116v			Location d'immeuble, débiteurs douteux.	9
	117v-118			(sont manquants).	
XII	119r-120r	29 oct.		Lettre de change avec « protesto » ³³ et instructions.	23
XIII	120v-121r	2 nov.		Assurances maritimes, voyages et clôture du grand livre.	10

Source : Anne J. Van der Helm et Johanna Postma ³⁴.

Il y a plusieurs grands thèmes dans le manuscrit.

³² Association de marchands.

³³ Protêt : acte par lequel le bénéficiaire d'une lettre de change fait constater par huissier qu'il n'a pas été payé.

³⁴ Van der Helm, Anne J, Postma, Johanna, (2000), *La Riegola de Libro. Bookkeeping Instructions from the Mid-Fifteenth Century*, Madrid, Asociacion Española de Contabilidad y Adminitracion de Empresas.

Dans les 5 premières pages, l'accent est mis sur la manière de passer les articles au Journal. Les 64 exemples d'articles des sections I et II couvrent les principes de base de la tenue d'un journal.

Chaque article comporte en séquence : 1. Débit (**D^r**), 2. Nom du compte, 3. Crédit (**C^r**), 4. Nom du compte, 5. Détails de la transaction incluant le montant total à comptabiliser dans l'unité de compte commune et / ou les informations nécessaires pour le calculer (cf. Sangster, 2018, p. 90).

La section III donne les éléments nécessaires pour enregistrer les articles quand on mène des affaires pour compte d'autrui en tant que facteur. L'importance de ces pratiques pour le commerce vénitien ne peut être sous-estimée. Ces pratiques sont ce qui distingue Venise de ses concurrents, et qui en fit le grand centre d'affaires.

Le deuxième grand thème présenté dans les sections IV, VI, VII et VIII concerne les opérations de voyages.

Une des plus importantes formes de commerce dans la société vénitienne médiévale et annonciatrice de la société à capital social est la *colleganza*, société à durée et/ou objet limité dans laquelle on investit ce que l'on peut perdre.

La *colleganza* est formée pour un voyage déterminé, et dissoute au retour du navire.

Etroitement contrôlés par les autorités vénitiennes, les comptes de chaque voyage devaient être produits dans les 30 jours du retour du navire.

La section VIII est la plus avancée et la plus détaillée ; elle commence par la formation de la *colleganza*.

D^r Caisse. C^r La Compagnie de moi-même Marin de Rafael, de Me Goldsmith Zorzi, et Ser Zuan de Fioro de Raguse. Je donne 500 ducats pour ma part dans les profits et pertes, selon la convention d'association convenue entre nous.	Lire 50-soldi-denari-piccoli
D^r comme ci-dessus. C^r comme ci-dessus. 500 ducats contribution de Me Goldsmith Zorzi pour sa part dans les profits et pertes.	Lire 50-soldi-denari-piccoli
D^r comme ci-dessus. C^r comme ci-dessus. 500 de Ser Zuan de Fiorio pour sa part dans les profits et pertes.	Lire 50-soldi-denari-piccoli

Plusieurs articles plus loin, tous les achats sont effectués et le voyage peut commencer.

Les fonds restants sont emportés pour le voyage par Marin de Rafael.

D^r caisse pour le Voyage à l'Ouest (Ponente) que Marin de Rafael fait en personne. C^r la Compagnie pour 524 ducats, 12 denari que j'ai en caisse pour commercer pendant le voyage.	Lire 52-soldi 9-denari-piccoli
--	--------------------------------

Durant le voyage à l'Ouest de Marin de Rafael, les 524 ducats et 12 denari en caisse pris à bord sont destinés à payer les accès portuaires, le passage des portes des villes, les frais de

magasinage. Cet argent n'était pas utilisé pour acheter de la marchandise, car toutes les ventes et achats sont réglés par troc (échange). Les pièces de vêtements achetées à Venise furent troquées contre du froment, le froment contre des esclaves, et finalement tous les esclaves sont échangés contre du sucre.

D ^r Hodonmmur Moro et Cie. C ^r Le blé appartenant à la société, 4.380 boisseaux, à raison de 2 ducats au boisseau, totalise 8.760 ducats, en troc contre esclaves non baptisés à raison de 24 ducats par esclave.	Lire 876-soldi-dinari-piccoli
D ^r Esclaves non baptisés, en vrac, appartenant à la société. C ^r Odonmur Moro et Cie. Ils sont au nombre de 365, dont 245 sont des hommes et les autres des femmes, achetés à un prix forfaitaire de 24 ducats chacun.	Lire 876-soldi-dinari-piccoli

Après que le dernier esclave fut vendu à Saragoza, Marin de Rafael embarque pour Venise avec le sucre. Aucun article supplémentaire ne sera fait pour cette compagnie, mais au retour, le sucre sera vendu et la compagnie dissoute laissant un large profit à partager entre les trois investisseurs. Comme il a fait le voyage *in persona*, Marin de Rafael en reçoit la moitié.

Dans la section XII, l'ouvrage traite de la comptabilité d'opérations immobilières : construction et location d'immeuble.

Si on considère les sujets traités dans *Della Mercatura* comme la lettre de change, le prêt, l'assurance maritime, les opérations en voyages, on voit clairement la complémentarité des deux ouvrages, adaptée sans doute par Marino de Raphaeli aux besoins spécifiques des activités futures de son élève Zuan Domenigo.

Les chercheurs Anne J. Van der Helm, Johanna Postma et Alan Sangster passent sous silence le traitement de la clôture des comptes évoqué à la section XIII.

Conclusions

Plusieurs auteurs ont suggéré que le *Tractatus IX - Particulares de Computis e Scripturis*, de la *Summa* de Pacioli est basé sur un ou plusieurs manuscrits (Basil Yamey ; Fernandez-Esteve ; De Almeida et Marques).

Les historiens hollandais Anne Van der Helm et Johanna Postma ont consacré leur vie à rechercher des manuscrits qui auraient pu inspirer Luca Pacioli. Ils ont tout d'abord découvert dans une version de 1480 du *Tractatus Mathematicus* de Pacioli conservée dans la bibliothèque du Vatican, la copie intégrale du Chap.11 du *Della Mercatura* de Cotrugli qui date de 1458. Ils ont ensuite mis à jour à la Bibliothèque nationale de Malte, le *Libro XV* qui réunit en un seul ouvrage une copie améliorée du *Della Mercatura* (1458) de Cotrugli et la *Quiesta sie la riegola* (1475) de de Raphaeli.

C'est leur successeur Alan Sangster qui, après avoir fait traduire le *Libro XV* en italien moderne par le professeur Franco Rossi, ancien vice-directeur des archives d'Etat à Venise, a relevé les

similitudes entre le Chap. 13 du *Della Mercatura* et le texte introductif du *Questa sie la riegola de libro* de de Raphaeli avec les chapitres XI et XIX du *Tractatus XI – Particulares de computis e scripturis* de Luca Pacioli.

Le *Libr. XV* de Marino de Raphaeli est bien le plus ancien traité de comptabilité par parties doubles comportant théorie et exercices pratiques. Il nous apprend que la comptabilité par parties doubles au XV^e siècle n'était pas cantonnée à l'Italie du Nord, que la Dalmatie, avec Zara et Raguse, jouait un rôle important dans le commerce entre l'Orient et l'Occident, et c'est peut-être là qu'a émergé la comptabilité par parties doubles.

Cet ouvrage illustre également les pratiques commerciales développées dans ces contrées au XV^e siècle comme le courtage, le contrat de société et d'association, l'assurance maritime, avec beaucoup d'avance sur les pratiques des villes de la Hanse Teutonique de l'Europe du Nord et de nos villes maritimes de l'époque. Mais surtout le *Libr. XV*, comportant les sources de l'inspiration comptable de Luca Pacioli, nous fait réécrire l'histoire des origines de la comptabilité par parties doubles.

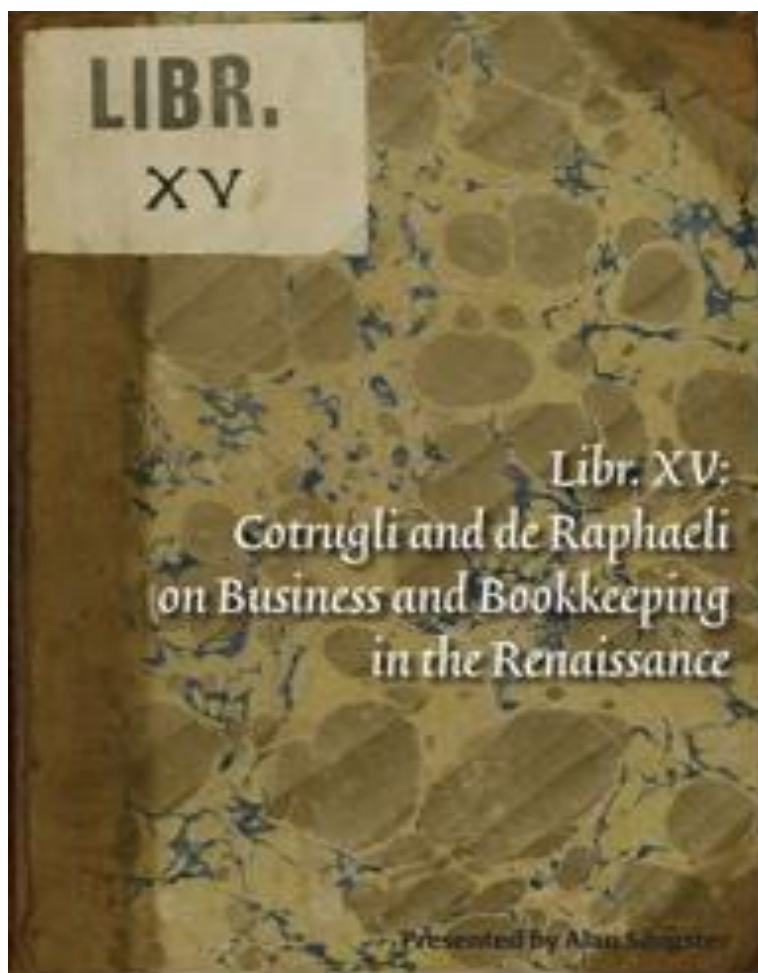


Illustration 2 : Couverture du livre d'Alan Sangster (2014).

DOCUMENTS D'ÉPOQUE

*

Concordance à établir entre les théories de l'Économie politique et les règles pratiques des Administrations

Comte d'HAUTERIVE

*Économiste*¹

*

En exposant les diverses théories, de l'accord desquelles résulte la science qui est connue sous le nom d'Économie politique, j'ai cherché à en expliquer les principes par les faits. Ces faits se composent des actes de l'industrie, actes qui, par leur continuité et leur identité ou leur analogie, constatent une organisation par laquelle l'industrie, en se perpétuant, tend toujours à se perfectionner. Les causes et l'objet de cette tendance sont faciles à déterminer : il ne l'est pas moins d'apercevoir et de discerner les obstacles qui, dans ce constant essor de l'industrie, arrêtent ou ralentissent sa marche, et les fausses impulsions qui la font toujours dévier des voies naturelles que l'instinct de son aptitude et de ses besoins lui inspirent ou lui commandent de suivre. Mais comment combattre ces obstacles ? comment réprimer ou amortir ces impulsions ? comment enfin prévenir ou réparer les désordres que leur force active ou d'inertie introduit incessamment dans l'organisation de l'industrie ? Voilà où est la difficulté.

§ I. Difficulté du problème.

Toutes les fois que des principes de désordre s'introduisent dans les éléments d'un corps organisé, le mal s'étend progressivement, passe d'un organe à l'autre, agit et réagit sans cesse, et on ne peut voir ni d'où il procède, ni où il doit finir. Dans le cours de ses progrès, il ne suit pas une marche directe qui pourrait le faire parvenir et s'arrêter à un terme ; il circule, il n'a pour ainsi dire ni source, ni issue, et ses effets ne se distinguent plus de ces causes ; parce que, dans la désorganisation qu'il opère, les causes sont les effets de quelques vices, et les effets deviennent à leur tour des principes de contagion.

Telle est l'organisation industrielle, considérée sous l'aspect presque général des législations politiques qui la divisent, et du système commercial qui l'embrasse toute entière. Dans l'état actuel et chez la plupart des peuples, les travaux respectifs sont dans des rapports incertains, indéterminés et mobiles : l'industrie est en lutte constante avec elle-même ; la théorie du travail et celle de la propriété se compliquent et se contredisent ; la propriété épuise le travail et n'en est pas suffisamment secourue ; elle ne paie ni la solde ni les avances de ceux qui la

¹ Extraits de son livre *Éléments d'économie politique*, Paris, Fantin, 1817, seconde partie, p. 204-238. Nous avons modernisé la graphie de certains mots (LM).

dirigent, ni le travail de ceux qui la fécondent ; les rapports du travail avec la puissance publique sont exagérés ; la théorie de l'impôt désorganise celle de l'argent, et toutes les deux sont en opposition avec les théories du travail et de la propriété ; la puissance publique gouverne et dirige là où elle ne devrait que combiner ; elle commande au lieu de calculer ; n'ayant, sous le rapports des mouvements généraux et de l'échange des valeurs, d'autre charge que celle de l'agence des dépenses et des recettes publiques, charge qui fait elle-même partie de ces mouvements, elle s'impose inutilement et périlleusement la difficile tâche de déterminer la règle des actes de l'industrie, les limites de ses droits et la mesure de ses devoirs ; enfin, par cette erreur, sur laquelle il semble qu'une longue et bien triste expérience aurait dû depuis longtemps l'éclairer, elle entretient la discorde de toutes les théories sociales, elle dessèche l'industrie, tarit la source des épargnes, ralentit ou prévient la solde des avances de la propriété, et porte des germes de stérilité dans le sein de toutes les causes de la reproduction.

Dans l'état actuel du système commercial, le désordre n'est pas moins sensible et pas moins général. Les rapports des systèmes politiques avec le système commercial sont presque partout des rapports contradictoires. Les systèmes politiques travaillent sans cesse à isoler les rapports sociaux, et le système commercial tend sans cesse à les généraliser. Le système politique établit des règles locales et emploie toute sa puissance à les maintenir ; le système commercial agit toujours contre ces règles : il change les circonstances et les met en opposition avec les règles et avec la puissance du système politique. Le système politique calcule sur les données existantes, et le système commercial les abolit et en substitue de nouvelles. Enfin le système politique cherche toujours à établir des bases et à établir des limites, et toujours le système commercial ébranle les bases et déplace les limites que le système politique a voulu poser.

Le système politique n'a qu'une chose en vue, l'impôt. A l'impôt sont attachés toutes les combinaisons de son pouvoir, les mystères de sa prévoyance, le secret de son ascendant, et l'organisation de toutes les théories législatives qui déterminent la destinée et les rapports locaux des hommes dont elles règlent les actions et les droits.

Le système commercial n'a qu'une chose en vue, la fixation générale des valeurs. A cette fixation sont attachées les combinaisons du commerce, les relations qui lient ou désunissent les peuples, et les jalousies qui leur cachent le véritable point de vue de leurs intérêts.

De quelque appareil de puissance que le système politique s'entoure, le système commercial, un peu plus tôt, un peu plus tard, réussit à franchir les barrières qu'on s'efforce d'élever autour de lui, et impose aux productions les valeurs qu'il détermine. Ses règles de fixation sont prises hors des combinaisons locales ; elles s'établissent sur des rapports généraux dont la combinaison n'appartient qu'à lui.

Ces rapports ne sont ni constants ni uniformes ; de sorte que les fixations de valeur que le système commercial en tire, participent à leurs variations ; et ainsi le système commercial introduit un principe d'inconstance dans les valeurs, qui déconcerte tous les calculs sur lesquels se fondent les lois de l'impôt. De là la marche vacillante du système politique ; de là la mobilité

des législations fiscales ; de là les rapports incertains entre le travail et la propriété, entre la propriété et l'impôt, entre l'industrie et la puissance publique.

D'un autre côté, ces désordres, nés de la discordance de deux systèmes, se répandant à la fois au sein de toutes les législations politiques, y produisent mille résultats divers, et ces résultats réagissent sur le système commercial, dont ils désordonnent les combinaisons : le système commercial participe ainsi aux vices des systèmes politiques ; il cesse d'être le lien commun des peuples ; il devient un principe de désunion ; il excite les nations à se disputer l'empire de l'industrie ; il arme les intérêts de l'une contre les intérêts des autres, ou plutôt il les empêche de se faire une juste idée de ce qu'elles appellent leurs intérêts.

Telle est l'affligeante scène que présente, en point de vue général, l'organisation industrielle. L'histoire met sous nos yeux le tableau de mille nations et de quarante siècles ; et partout et dans tous les âges, les mêmes désordres ont amené les mêmes résultats. Les générations ont transmis aux générations l'héritage de leurs méprises, de leurs passions et de leur misère. Et cependant, l'esprit humain a mesuré les cieux, a sondé les mers, a pénétré les profondeurs de la terre : il a découvert les mystères de la nature, il a inventé les arts, il a créé les sciences ; il a mieux fait : il a découvert la véritable théorie de l'organisation sociale ; mais il n'est pas encore, malgré tous ses efforts, parvenu à réaliser cette théorie en l'appliquant aux législations existantes.

Les principes de cette théorie ont été cependant propagés avec zèle ; cent voix éloquentes se sont élevées pour les proclamer, et partout ils ont été accueillis ; mais il semble que le moment de leur application s'éloigne sans cesse. Il est arrivé que des hommes en pouvoir, que des souverains même, plus éclairés que leurs devanciers, que leurs contemporains, ont tenté de les mettre en pratique et de les convertir en lois ; il y a plus, on a vu s'élever, il y a déjà un demi-siècle, une nation toute nouvelle², et qui, contemporaine des principes nouveaux, a osé et pu passer sans transition de l'enfance à l'état viril : elle avait à se donner des lois, elle a cherché à fonder sur des principes parfaitement analogues les règles de son organisation politique, de son administration civile et de sa législation industrielle ; et l'on a eu lieu d'espérer que les avantages locaux qui devaient résulter d'un tel état de choses, frapperaient tous les esprits, et pourraient, par degrés, amener une amélioration générale : mais on a bientôt été désabusé ; la réforme s'est arrêtée aux limites des lieux où on avait réussi à l'établir ; les désordres généraux de l'organisation sociale ont résisté à l'influence de cette réforme partielle ; ils ont fait plus, ils ont sourdement miné les ressorts des principes réformateurs, et, s'emparant par degrés de tout ce qui avait été distrait de leur premier domaine, ils ont fini par ramener à l'état général de désorganisation, et la théorie, et le système même, que les principes nouveaux avaient momentanément exceptés de la contagion universelle.

Les désordres généraux ne peuvent être réformés que par des moyens généraux. En vain chercherait-on à isoler les vices locaux, les vices partiels d'une théorie générale ; la chaîne des éléments d'une combinaison est la chaîne même des vices qui la désordonnent ; et l'action bornée du procédé réformateur va toujours s'amortir contre la force d'une résistance

² La confédération des treize premiers états des États-Unis d'Amérique du Nord (LM).

organisée. Tout se tient dans l'organisation industrielle : le désordre qu'on aperçoit sur un point, n'est presque jamais un vice local ; il procède de plus loin, il tient à un principe général de correspondance, qui fait que, dans toutes les combinaisons sociales, chaque organe reçoit et restitue la contagion de tous, que toutes les théories se dérèglent les unes par les autres, et que les vices qu'on distingue dans un résultat particulier, portent l'empreinte du désordre qui désorganise l'ensemble.

La puissance publique elle-même, quand elle serait partout ramenée à de meilleures vues, n'opérerait ni une réforme générale, ni une réforme durable ; parce que, liée par des rapports de réciprocité aux autres théories sociales, elle ne pourrait retirer de la force qui lui est propre des moyens suffisants pour repousser l'atteinte de leurs désordres et pour y porter remède. On ne peut trop d'ailleurs s'exagérer l'influence du ressort de la puissance publique, quand il est mû par une impulsion déréglée ; mais on s'exagèrerait sa puissance, si, en la considérant sous un point de vue général, on lui attribuait autant de moyens de faire le bien quand elle est bien organisée, qu'elle en a de faire le mal, lorsque ses principes sont vicieux. Comme force perturbatrice, la puissance publique a peu de bornes dans l'étendue de ses facultés ; comme force régulatrice, elle est incessamment limitée, et par la résistance qu'on lui oppose, et par la nature même de son action.

Ces réflexions ne sont pas consolantes : cependant, comme elles ne sont que la considération de l'état réel de l'organisation industrielle, il serait puéril de les déguiser. Une fausse confiance et de vaines espérances sur ce point, sont plus nuisibles encore que la vue du mal dans toute sa profondeur. Un abîme couvert n'en est pas moins un abîme qui engloutit tout ce qui pèse sur sa surface ; et l'on est plus loin de guérir une maladie quand elle se cache sous les fausses couleurs d'une santé artificielle, que quand les cris de la douleur et des symptômes expressifs signalent sa marche obscure et ses progrès secrets.

Les adeptes éclairés de cet art qui considère l'économie de la vie dans toutes ses périodes, dans tous ses accidents, dans son vaste ensemble et dans les subdivisions imperceptibles et infinies de ses innombrables détails, ont trouvé que rien n'était plus propre à retarder ses progrès, que rien n'avait plus contribué à en répandre, à en justifier la mécréance, que la présomptueuse assurance de cet empirisme consolateur, qui facilite l'étude de la science, en la réduisant à quelques principes, qui simplifie la pratique de l'art, en le bornant à des formules peu nombreuses, qui dispense enfin de la recherche et de la connaissance des faits.

Il y a aussi un empirisme social qui rapporte tous les vices sociaux à quelques principes, et qui fait de la science de la prospérité publique une étude si facile, qu'on serait tenté de s'étonner que les bases n'en aient pas été posées plus tôt, que les États ne soient pas encore bien administrés, qu'il y ait des hommes inutilement puissants, des riches oisifs, fastueux et dissipateurs, et des hommes qui périssent de travail et de misère.

Les uns s'écrient : Réformez les lois civiles, et vous aurez des mœurs qui régèneront les principes mêmes de la sociabilité, et par eux, les institutions politiques et les établissements de l'industrie. Les autres disent : Affranchissez le commerce, et vous verrez un grand niveau s'étendre sur l'industrie, sur les droits privés, sur les droits communs, sur les intérêts

individuels et sur les intérêts des nations. D'autres assurent qu'en établissant l'impôt sur des maximes justes, on aura la règle fixe de la puissance publique, des prix du travail et des avances de la propriété, et que, sans égard aux rapports du système commercial et à la résistance des combinaisons existantes, la simple proclamation d'une grande loi fiscale résoudra toutes les difficultés politiques et sociales, qui, partout, s'opposent à cette conciliation si désirable de tous les intérêts, par laquelle seule la prospérité des États et le bonheur des individus peuvent être assurés.

Je ne finirais pas si je voulais rapporter toutes ces méthodes de gouverner, sur la facilité desquelles on s'abuse plus encore que sur leur efficacité. Le dernier de ces moyens, on ne saurait en disconvenir, si on pouvait donner à sa direction et à son usage toute la perfection désirable, atteindrait certainement le but le plus grand et le plus élevé auquel un gouvernement puisse aspirer. Mais que de données, que de renseignements, combien de faits enfin, qui sont ou ignorés ou mal appréciés, ou imparfaitement connus, ne faudrait-il pas réunir et comparer, avant de pouvoir proclamer une grande loi fiscale, qui atteignît avec égalité et dans une juste mesure, toutes les industries, et qui prît, sur les produits de toutes les propriétés, une part proportionnée aux avantages qu'elles retirent de la protection qu'elles reçoivent ! Dans le problème qui nous occupe, ce sont précisément là les *inconnues* qu'il est en même temps le plus difficile et le plus important de dégager ; et la présomption avec laquelle tant de personnes s'expriment à cet égard, ne vient que de la fausse idée qu'elles se font de l'étude de l'organisation sociale, et du rôle que la théorie de l'impôt joue dans le système de cette organisation : elle vient surtout des méprises qu'on fait trop généralement sur les vraies limites de l'influence de la puissance publique, quand on la considère comme force régulatrice.

C'est de ce dernier point qu'il faut partir quand on a un aussi grand objet en vue. Ce n'est pas assez de prévoir qu'on aura de grandes difficultés à surmonter ; il faut avant tout bien connaître la nature des moyens qu'on se propose de mettre en œuvre. La plus grave de toutes les erreurs, après celle de ne pas savoir discerner son but, est de se tromper sur la véritable mesure de la force et de l'efficacité de ses moyens.

§ II. Tentative d'amélioration. Maximes préliminaires.

Un homme de génie a dit que les gouvernements ne gouvernent que leurs agents, mais que les hommes se gouvernent. Les hommes sont réprimés par les lois, mais ils sont gouvernés par leurs habitudes et par les rapports de leurs habitudes avec celles des hommes qui les entourent. Faites des lois, multipliez les lois, vous ne multiplierez que les moyens répressifs ; et au lieu d'ajouter une force aux motifs qui font agir, vous ne ferez que restreindre les impulsions qui excitent les volontés et en déterminent les actes.

Les rapports naturels qui unissent les hommes, sont les véritables lois qui les gouvernent ; ils sont le frein qui modère leur action, et l'impulsion qui les détermine. Ils conduisent les hommes à la combinaison de leurs travaux et à l'établissement de la propriété. Ils font ressortir les devoirs des droits et les droits des devoirs. La transmission, la garantie des propriétés,

et la sauvegarde des rapports naturels, sont le véritable domaine des lois artificielles de la société.

S'il est des lois dont on puisse dire aujourd'hui que la société a réellement besoin, ce sont celles qui, par des modifications graduelles, apportées avec prudence et avec une mesure convenable aux lois vicieuses et même aux lois superflues, dont toutes les législations commerciales sont surchargées, pourront faire naître l'espérance de voir un jour ces lois entièrement abolies : et en effet, puisque la puissance publique, dans tous les systèmes politiques, a consacré, par l'emploi de ses forces, le désordre des rapports naturels, la réforme ne peut commencer que par l'abolition des lois vicieuses et des règlements superflus ; or ces règlements et ces lois ne peuvent être abolis que par la puissance qui les a faits.

Mais dans cette rénovation généreuse des rapports du système politique avec l'industrie, quelle est la marche que l'autorité devra suivre ? Faudra-t-il qu'elle organise sur des principes généraux et communs les éléments d'une refonte totale, ou bien, procédant avec plus de circonspection, appliquera-t-elle successivement et par degrés aux diverses théories du système de l'industrie, l'action de ses principes réformateurs ?

Il faut le dire, la puissance publique, dans l'hypothèse où je viens de la placer, ne saurait rester longtemps incertaine sur cette alternative. En effet, je suppose qu'elle s'est éclairée sur les graves inconvénients de l'abus de son influence, et que, par la conviction, autant que par le sentiment de ses véritables droits et de ses véritables devoirs, elle est revenue d'elle-même aux principes de son institution primitive ; dans cet état de choses, elle sentira d'abord que la sphère de son activité doit tendre à se restreindre, et à se restreindre dans une mesure indéterminée, c'est-à-dire, jusqu'au point où les besoins de l'industrie réclameront son appui ou son concours. Or, dans cette disposition, elle n'aura pas de peine à s'apercevoir que, du moment où elle aura perdu ce funeste essor d'influence et d'impulsion, qui la portait sans cesse hors d'elle-même, elle ne saurait plus avoir, pour seconder les progrès de la réorganisation générale, la même étendue de moyens que le dérèglement de ses principes lui donnait, quand, à son insu, elle concourrait à fortifier les causes de la désorganisation. En cessant d'être une force perturbatrice, elle sera devenue, à beaucoup d'égards, une puissance négative.

Le premier effet des lumières qu'elle aura acquises, sera donc celui de réprimer les ressorts de son action, et de mettre des limites à son influence ; et tout ce qu'on doit attendre d'elle en qualité de force active, c'est qu'elle agisse moins, et qu'on ne puisse plus lui imputer aucune de ces impulsions irrégulières qui ont si longtemps désordonné et qui doivent longtemps désordonner encore les combinaisons des autres théories sociales. Mais l'ordre de ces combinaisons tient à des principes qui lui sont étrangers, et ce n'est pas d'elle qu'on doit en attendre le retour.

L'ordre général tient au principe général de toutes les combinaisons sociales. Ce principe est dans l'activité intelligente et spontanée de tous les hommes, qui, par l'exercice de leur industrie, produisent et reproduisent sans cesse les éléments de ces combinaisons. L'ordre général ne peut venir que d'un certain accord dans le développement et la correspondance de toutes

ces activités, et cet accord ne peut être l'ouvrage que de leur volonté éclairée par leur intelligence.

Je me figure un mécanisme dont les ressorts sont dans un état perpétuel de mouvement. Ces ressorts ont tous une volonté, et la faculté de percevoir ; leur jeu est tout à la fois intelligent et volontaire. Ces ressorts sont si nombreux, l'action respective des uns à l'égard des autres est si compliquée, qu'on ne peut connaître qu'après une longue étude les lois de leur correspondance, et juger de la régularité ou de l'irrégularité de cette correspondance, que par les résultats du mécanisme qui l'opère : quelle est la main assez hardie, qui, à la vue d'un seul résultat, osera, sur les symptômes d'une certaine irrégularité dans le jeu de quelques ressorts, et sans une connaissance approfondie de leur nombre, de leurs rapports, de leurs facultés, osera, dis-je, ajouter une action étrangère à celle de ces ressorts, substituer une volonté à leur volonté, et une direction à celle de leur intelligence ? Cette action ne sera-t-elle pas nécessairement perturbatrice ? et la volonté et la direction étrangères, s'étant ainsi substituées à la spontanéité et à l'intelligence des ressorts, ne seront-elles pas des impulsions aveugles, qui non seulement ajouteront au désordre du mécanisme, mais qui, contrariant et énervant les principes de la direction inhérente aux ressorts, seront un obstacle à la découverte des véritables lois de leur correspondance ?

Ce mécanisme est l'organisation sociale : les ressorts libres et intelligents qui le font mouvoir, sont les hommes mêmes qui composent la société ; et la main hardie qui se propose de substituer une direction étrangère à la volonté et à l'intelligence des hommes, est la puissance publique, comme législatrice des mouvements de l'industrie.

La loi des correspondances industrielles est dans la volonté et l'intelligence des hommes. C'est de la rectitude de l'une, et de la sagesse de l'autre, que cette loi doit sortir, et ces deux caractères ne peuvent être imprimés à l'âme et à l'esprit des hommes, par une cause qui leur soit étrangère. Cependant, je ne dissimulerai pas que la puissance publique peut les aider à acquérir cette rectitude de volonté et cette justesse de jugement, qui peuvent seules leur donner la faculté de bien diriger leur activité, et de trouver la loi des correspondances qui doivent les unir.

D'abord la puissance publique est elle-même un des ressorts du mécanisme dont je viens de parler, ressort éminemment actif par sa force collective, ressort qui l'était plus encore par l'extension superflue de la sphère de son activité ; et une fois qu'elle aura été ramenée à une sphère plus circonscrite par les lumières qu'elle aura acquises, et par le sentiment de modération qui en sera l'heureux résultat, l'absence de sa direction dans tous les points où son influence la portait, suffirait seule pour favoriser le développement de la direction légitime de l'intelligence et de la volonté des ressorts actifs du mécanisme. Mais cette absence, en même temps qu'elle sera une mesure nécessaire pour le retour de l'ordre, doit être un acte délibéré et réfléchi de la puissance publique, considérée comme un des ressorts libres et intelligents du corps social.

Il ne faut pas que la puissance publique supprime à l'aveugle et soudainement les rapports de la correspondance exagérée qui la lie à tous les ressorts du corps social, ni qu'elle se réduise

sans ménagement, comme elle s'est exagérée sans mesure. Le premier de ses moyens et la première de ses règles seront de s'éclairer : elle doit donc chercher à savoir comment et par quels degrés il faut qu'elle s'abstienne d'agir, pour que l'absence subite de sa direction ne soit pas une cause de trouble, pour que celle qui doit se substituer à la sienne, puisse la remplacer au moment même où celle-ci disparaîtra, et enfin, pour que la cessation d'une direction vicieuse n'entraîne pas la cessation de toute espèce de direction.

Le premier principe à poser est donc celui-ci : la puissance publique, considérée comme protectrice de l'industrie, doit tendre sans cesse à réduire sa sphère d'activité. Ce principe entraîne l'abolition successive et graduelle de toutes les directions abusives qui empiètent partout sur les droits de la libre industrie, et entravent son légitime développement. Ce principe entraîne l'abolition successive et graduelle de toutes les lois arbitraires ou superflues qui, destinées à diriger la volonté et l'intelligence des agents de l'industrie, ne font qu'usurper les droits de ces deux facultés, enchaînent l'une, aveuglent l'autre, compriment leur activité, et détruisent l'aptitude qu'elles ont à organiser leurs actes, conformément aux principes de la combinaison générale de toutes les activités individuelles.

Le second principe à poser est celui-ci : la puissance publique doit s'éclairer non seulement sur tous les rapports de l'activité légitime dont il faut qu'elle jouisse, comme étant un des ressorts spontanés et intelligents du mécanisme social, mais encore sur tous les rapports de l'activité exagérée, en vertu de laquelle elle s'était arrogé une part trop considérable dans la direction des autres ressorts de ce mécanisme. Ce principe entraîne un grand système de recherches sur tous les objets des lois superflues ou abusives qui étaient dérivées d'elle, quand elle se croyait appelée à exercer le droit éminent de direction sur l'activité de tous les ressorts du mécanisme social. Ce principe entraîne le vaste développement de tous les moyens d'observation qui sont au pouvoir de la puissance publique, pour pénétrer dans l'ensemble de la correspondance de tous les ressorts industriels : il entraîne l'examen détaillé de tous ces ressorts, de leur nombre, de leur étendue, de leur nature et de leur enchaînement.

Enfin, le troisième principe à poser est celui-ci : tous les ressorts intelligents et libres du mécanisme commercial, doivent participer aux lumières acquises par la puissance publique dans le cours de ses recherches sur l'organisation industrielle, afin que la direction qui leur appartient puisse se substituer, sans interruption et sans méprise, dans la sphère de leur activité individuelle, à la direction abusive de la puissance publique, au moment où celle-ci, éclairée par ses lumières acquises, sera déterminée à la supprimer.

Ce principe entraîne un système général de propagation des vérités de fait, le développement de toutes les facultés actives des hommes, la marche progressive de la direction légitime, la marche rétrograde de la direction abusive, et le perfectionnement simultané des facultés de la puissance publique et celles de l'industrie.

Nous voilà enfin arrivés, non pas au but, mais sur la voie d'y parvenir, si toutefois il est donné aux hommes de l'atteindre : car qui peut attendre, de leur volonté, de grands, de difficiles et de persévérants efforts ! Sur ce point on ne saurait former que de bien incertaines espérances ; et en traçant un plan de travaux auxquels l'immense étendue de leur objet assigne

comme nécessairement une mesure indéfinie, il ne faut pas se dissimuler que tout ce qu'on peut et qu'on doit faire, c'est de hasarder l'ébauche d'une première direction, et d'essayer l'esquisse d'un grand système.

§ III. Esquisse d'un système de recherches.

Ces principes posés, il ne s'agit plus que de concevoir un grand système de recherches qui s'étende à la fois sur toutes les combinaisons dont l'ensemble compose l'organisation industrielle, qui donne cependant, dans sa marche progressive, des résultats partiels dont la puissance publique puisse profiter pour se diriger dans l'exécution de son plan de réforme, et qui éclaire également l'activité individuelle des membres du corps social dans le libre développement de leurs facultés ; en sorte que le tableau de la grande organisation industrielle se développant par degrés, l'intelligence et les facultés actives de tous les ressorts du mécanisme social se développent dans la même proportion, et que la puissance publique réduise le principe exagéré de son action dans la même mesure. Ainsi, en avançant sans relâche vers l'accomplissement d'une réforme générale de la législation industrielle, toutes les parties du mécanisme se coordonneraient les unes aux autres par une marche successive et dans un ordre simultané. Ainsi toutes les théories, en se perfectionnant, se lieraient par les rapports d'une correspondance qui deviendrait de jour en jour et moins inconstante et plus intime. Ainsi les combinaisons diverses qui, dans l'état actuel, se contredisent et se heurtent les unes aux autres, se régulariseraient les unes par les autres ; les travaux, l'argent, la propriété, les professions industrielles, la puissance publique, ne présenteraient plus que dans des degrés toujours décroissants cette dissonance de mouvements et cette mobilité de principes qui font douter, si les éléments dont ils sont formés ne sont pas plutôt destinés à combattre le penchant naturel qui porte les hommes à s'unir, qu'à faire sortir de ce penchant les lois salutaires et fécondes de leur association.

Ce plan offre sans doute des difficultés très épineuses, et à peine ose-t-on embrasser tout l'étendue de son objet et présenter à son imagination l'effrayante variété de ses aspects, et les subdivisions pour ainsi dire infinies de ses innombrables détails. Mais en même temps les beaux résultats qu'il laisse apercevoir dans la perspective de son succès, attachent tellement l'esprit, que l'espoir seul d'une exécution qui ne conduirait qu'à un succès incomplet, l'emporte sur la crainte d'être vaincu par la multitude des obstacles. On ne peut douter que la tentative d'une telle entreprise n'honore la puissance qui, la première, osera élever ainsi un monument à l'espérance de la régénération générale de l'industrie. Les vœux de tous les amis de l'humanité, le concours de tous les hommes qui croient à la possibilité de perfectionner les institutions sociales, et l'appui enfin de l'opinion publique, seront l'honorable tribut que sa persévérance recueillera : et n'obtînt-elle qu'une réussite lente et partielle, elle pourra au moins espérer de faire disparaître quelques causes de désorganisation, de répandre des lumières qui en produiront tous les jours de nouvelles, d'arrêter le cours progressif de la propagation des vices et de la dégénération sociale, et de léguer enfin aux générations suivantes un

héritage meilleur que celui que nous ont laissé celles qui nous ont précédés dans la carrière de la vie.

D'ailleurs, un plan général de recherches sur l'organisation de l'industrie n'offre rien qui soit réellement au-dessus de ce que le courage et la persévérance humaine peuvent entreprendre et accomplir. Les qualités des productions de la nature sont plus variées que les produits du travail humain et les usages auxquels ils sont destinés. Les substances physiques présentent, dans leurs combinaisons, des éléments qui, par leur nombre, leur opposition et la délicatesse des affinités qui les lient, sont bien plus difficiles à définir que les éléments des branches diverses de l'industrie ; et cependant les sciences physiques ont analysé toutes les substances qui sont à la portée de nos sens ; elles ont combiné, décomposé et recomposé les éléments ; elles ont jeté sur la plus vaste scène d'observation qui puisse s'offrir à l'esprit humain, des lumières si vives, qu'il a pu en embrasser l'ensemble et en définir tous les détails. La *science de l'organisation industrielle*³ n'a pas une aussi grande étendue que celle qui a pour objet l'étude de la nature ; elle n'est qu'une science d'observation, d'expérience et de faits : la science de l'organisation industrielle est la science des ouvrages de l'homme, tandis que la science de la nature est celle des ouvrages de Dieu.

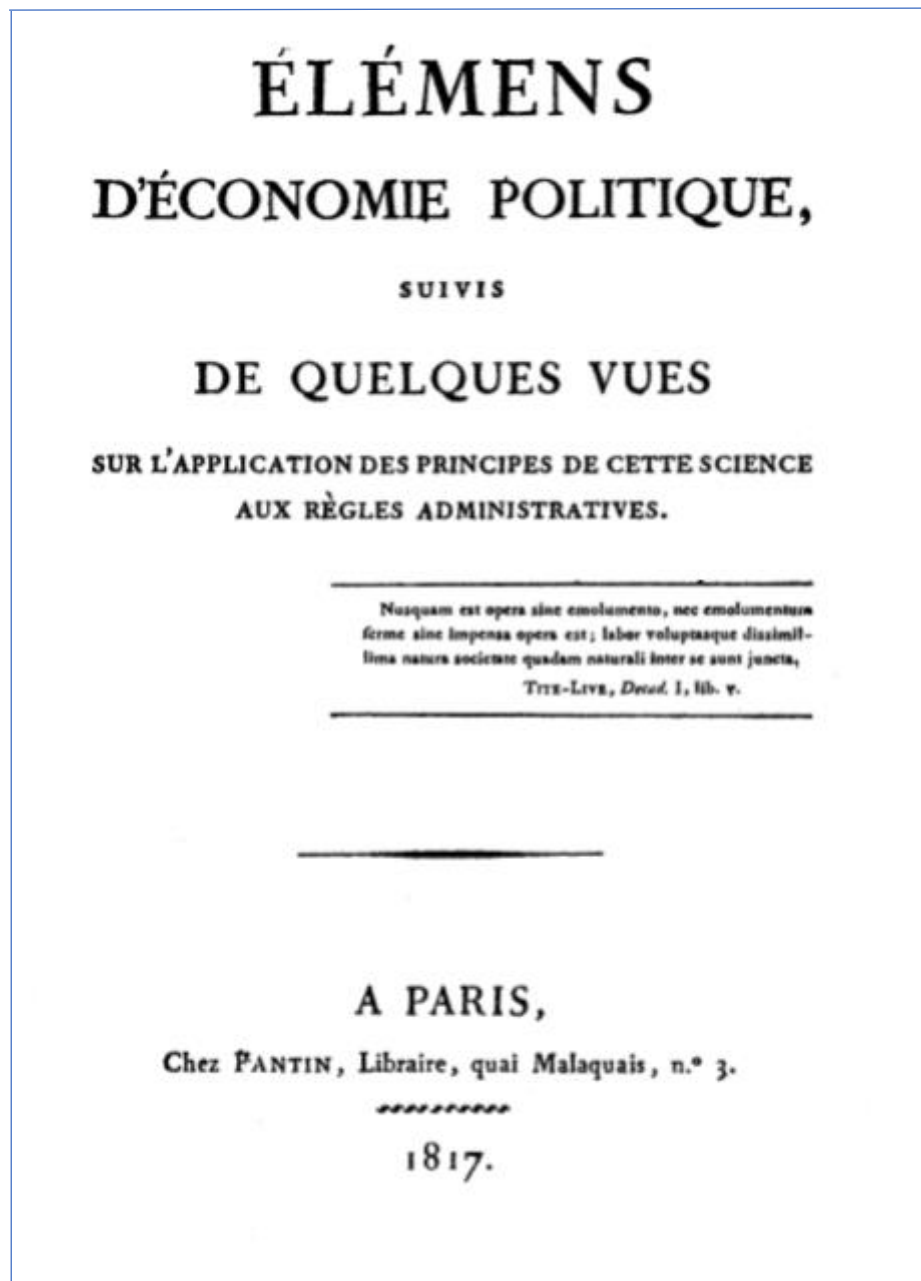
L'organisation industrielle est le résultat du développement constant et simultanément des facultés physiques, morales et intellectuelles de tous les agents de l'industrie. L'origine de la société a donné lieu à cent tableaux hypothétiques qui n'ont pas même conduit à la découverte oiseuse de la véritable histoire de sa formation. Son état actuel est un tableau réel qui échappe à la vue, parce que l'esprit d'observation n'a encore recueilli que des faits isolés et des données éparses, parce qu'il n'a pas porté sur la chaîne qui lie toutes les opérations industrielles, cette attention assidue, persévérante et systématique, qui éclaire de la même lumière la suite des perceptions successives, et coordonne les découvertes à un système général de recherches combinées ; enfin, parce que jusqu'à ce jour l'organisation industrielle n'a été étudiée que par des hommes privés, et à qui une expérience pratique n'avait pas fait connaître les détails du mécanisme des administrations, ou par des philosophes que la vie spéculative habitait à méditer sur des hypothèses, et à qui la méthode de la synthèse, plus facile pour la paresse, plus flatteuse pour l'imagination, convenait davantage que celle de l'analyse.

Mais du moment où il sera reconnu que cette dernière méthode est la seule qui puisse porter de véritables lumières dans une science qui est toute de faits, et qu'elle deviendra un système purement expérimental dans les mains de ceux qui gouvernent, ce système ouvrira les voies à une suite combinée de recherches persévérantes, générales, successives et simultanées, et les gouvernements qui, les premiers, l'adopteront, ne feront que mettre en fait ce qui est en supposition, et convertir en devoir ce qui, pour la plupart d'entre eux, n'est aujourd'hui qu'une vaine formule. Car sur quoi se fonde la sagesse que partout la puissance publique attribue aux lois qui émanent d'elle, si ce n'est sur la connaissance présumée des rapports qui sont l'objet de ces lois ? Et sur quoi se fonde la légalité des impôts qu'elle prélève et celle de leur

³ C'est nous qui soulignons cette expression importante (LM).

répartition et de leur mesure, si ce n'est sur la certitude supposée que les objets de taxation sont susceptibles d'en supporter la charge, sans qu'il en résulte aucun détriment pour l'industrie ?

(...)



COMMENTAIRE : sur quels auteurs s'appuie le Comte d'Hauterive dans la suite du livre ?

Alexandre-Maurice Blanc de Lanautte, comte d'Hauterive est né le 14 avril 1754 à Aspres les Corps (Hautes-Alpes). Collaborateur de Talleyrand et de Napoléon 1^{er}, c'était un économiste libéral bien que travaillant dans une administration plutôt protectionniste ! Il fut tour à tour, Conseiller d'État, garde des archives du Ministère des Affaires étrangères, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, puis homme politique-consultant. Il a ainsi participé à la rédaction de 62 traités politiques de la France. Il a trouvé le temps de publier 5 ouvrages :

- *De l'État de la France à la fin de l'an VIII*, Paris, Henrichs, octobre 1800 (an IX).
- *Éléments d'Économie politique ; suivis de quelques vues sur l'application des principes de cette science aux règles administratives*, Paris, Fantin, 1817, in-8°.
- *Considérations générales sur la théorie de l'impôt et des dettes, formant, dans une nouvelle édition, l'introduction d'un ouvrage intitulé : « Notions élémentaires d'économie politique, »* Paris, Fantin (suite de l'ouvrage précédent).
- *Faits, calculs et observations sur la dépense d'une des grandes administrations de l'État à toutes les époques depuis Louis XIV et inclusivement jusqu'en 1825 ; suivis d'un appendice sur la progression des dépenses dans la succession des temps, et de tableaux du prix des principaux objets de consommation à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Lefilleul, 1828, in-8°.
- *Recueil des traités de commerce et de navigation de la France, avec les puissances étrangères, depuis la paix de Westphalie en 1648, suivi du Recueil des principaux traités de même nature conclus par les puissances étrangères entre elles, (avec le chevalier de Cussy)*, Paris, Rey et Gravier, 1834-1842, 10 vol. in-8°.

Il est décédé à 76 ans passés, le 28 juillet 1830, juste au moment où commençait la Révolution des trois glorieuses journées !

En tant que lecteur passionné des livres d'économie politique, voici la liste des auteurs qu'il cite dans sa table des matières (par ordre alphabétique et avec son propre commentaire) :

- Adam Smith, « chef de l'école des économistes d'Écosse » (cité 4 fois) ;
- Baudeau, « doit être compté, ainsi que Larivière, parmi les écrivains économistes qui, à l'époque de la plus grande influence des principes de l'économie politique sur les opinions, se montrèrent dans leurs écrits partisans du pouvoir absolu » (cité 1 fois) ;
- Fénelon, « On trouve, dans le *Télémaque*, une première ébauche des principes de l'économie politique » (cité 1 fois) ;
- Gourmay (De), « fut un des chefs de l'école des économistes français » (cité 1 fois) ;
- Law, « Le système de Law fut une exagération des principes de la théorie de l'argent » ;
- Melon, « disciple de Law, peut être regardé comme le précurseur de la doctrine des économistes » (cité 1 fois, comme Law) ;
- Quesnay, « fut le fondateur de l'école des économistes français » (cité 1 fois).

Au total, il ne cite donc que 8 ouvrages et pas Jean-Baptiste Say qui avait alors un grand succès depuis la deuxième édition de son *Traité d'économie politique* (1814). LM.

QUELQUES PROPOS HUMORISTIQUES

(1833-1859)

Alexis de TOCQUEVILLE¹

*

1° - *Sur l'économiste Hippolyte PASSY (1793-1880)*

« Je n'ai jamais vu de plus grand causeur, ni qui se consolât si aisément des événements fâcheux, en exposant les causes qui les avaient produits et les conséquences qui devaient s'en suivre ; quand il avait fini de tracer le plus sombre tableau de l'état des affaires, il terminait d'un air souriant et placide, en disant : de telle sorte qu'il n'y a à peu près aucun moyen de nous sauver et que nous devons nous attendre à une subversion totale de la société. » (In *Souvenirs*, 3^e partie, II.)

2° - *Sur l'opposition parlementaire (vers 1848)*

« Combien n'avais-je pas vu près de moi de ces hommes tourmentés par leur vertu et tombant dans le désespoir parce qu'ils voyaient la plus belle partie de leur vie se passer à critiquer les vices des autres sans pouvoir enfin jouir un peu des leurs. La plupart avaient contracté dans cette longue abstinence un si grand appétit de places, d'honneurs et d'argent qu'il était facile de prévoir qu'à la première occasion, ils se jetteraient sur le pouvoir avec une sorte de glotonnerie, sans se donner le temps de choisir le moment et le morceau. » (*Souvenirs*, 1^{re} partie.)

3° - *Sur les révolutionnaires de février 1848*

« Un Français n'est jamais courageux quand il est sur la défensive. Quelques vagabonds sans armes ni chefs peuvent attaquer le gouvernement établi, monter sur des barricades et mourir contents après s'être payé le luxe d'une émeute sanglante. Deux cent mille hommes armés et disciplinés semblent paralysés lorsqu'ils ont la loi pour eux et qu'on leur demande non pas d'assaillir mais simplement de résister. Leur lâcheté, quand ils sont dans leur droit, n'a d'égale que leur courage quand ils sont dans leur tort. » (*Conversation avec Nassau William Senior.*)

4° - *Sur les classes sociales de l'époque révolutionnaire de 1848*

« Les grands propriétaires aimaient à rappeler qu'ils avaient toujours été ennemis de la classe bourgeoise et favorables à la classe populaire, les prêtres avaient retrouvé le dogme de l'égalité dans l'Évangile et assuraient qu'ils l'y avaient toujours vu ; les bourgeois eux-mêmes se rappelaient avec un certain orgueil que leurs pères avaient été ouvriers et quand ils ne pouvaient pas remonter jusqu'à un ouvrier proprement dit qui eût travaillé de ses mains ils tâchaient au moins de dater d'un malotru qui eût fait sa fortune par lui-même. La vanité des hommes a une face et un revers, mais c'est toujours la même médaille... » (*Souvenirs*, Deuxième partie.)

¹ Citations relevées par Hippolyte Wouters (2011) *Tocqueville humoriste*, Paris, Éditions Michel de Maule, 86 p.

5° - *Sur Louis-Napoléon Bonaparte, devenu Napoléon III*

« Il était très supérieur à ce que sa vie antérieure et ses folles entreprises avaient pu faire penser à bon droit de lui. [...] Louis-Napoléon avait, comme homme privé, certaines qualités attachantes : une humeur bienveillante et facile, un caractère humain, une âme douce et même assez tendre, sans être délicate, beaucoup de sûreté dans les rapports, une parfaite simplicité, une certaine modestie pour sa personne au milieu de l'orgueil immense que lui donnait son origine. [...] Sa conversation était rare et stérile ; chez lui, nul art pour faire parler les autres [...] ; aucune facilité à s'énoncer lui-même, mais des habitudes écrivassières et un certain amour-propre d'auteur. [...] Sa dissimulation, qui était profonde comme celle d'un homme qui a passé sa vie dans les complots, s'aidait singulièrement de l'immobilité de ses traits et de l'insignifiance de son regard : car ses yeux étaient ternes et opaques, comme ces verres qui laissent passer la lumière, mais à travers lesquels on ne voit rien. [...]

Il avait toujours, dit-on, été très adonné aux plaisirs et peu délicat dans le choix. Cette passion de jouissances vulgaires et ce goût du bien-être s'étaient encore accrus avec les facilités du pouvoir. [...]

Il avait eu, avant d'arriver au pouvoir, le temps de renforcer ce goût naturel que les princes médiocres ont toujours pour la valetaille [...]. Lui-même, à travers ses bonnes manières, laissait percer quelque chose qui sentait l'aventurier et le prince de hasard. [...] Le mérite le gênait pour peu qu'il fût indépendant. Il lui fallait des croyants en son étoile et des adorateurs vulgaires de sa fortune. » (*Souvenirs*, 3^e partie, II.)

6° - *Sur le Baron de Lacrosse, ministre des Travaux publics sous la 2^e République*

« Lacrosse était un pauvre diable, assez dérangé dans sa fortune et dans ses mœurs [...]. Il cherchait à s'assurer la bienveillance du président de la République par toutes sortes de petits services et de menues platitudes. À vrai dire, il lui eût été difficile de se recommander autrement, car il était d'une nullité rare et n'entendait rien à rien. On nous reprochait d'être entrés aux affaires dans la compagnie de ministres aussi incapables [...], et on avait raison ; ce fut une grande cause de ruine ; non seulement parce qu'ils administraient mal, mais encore parce que leur insuffisance notoire tenait pour ainsi dire leur succession toujours ouverte et créait une sorte de crise ministérielle en permanence. » (*Souvenirs*, 3^e partie, II.)

7° - *Sur ses aphorismes préférés*

« Je soutiens qu'on est presque toujours trop sage. Tout l'art des gens de génie est de savoir à quel moment il faut devenir fou. »

« Un mot abstrait est comme une boîte à double fond : on y met les mots que l'on désire et on les en retire sans que personne ne le voie. »

« [...] beaucoup d'amis [...] m'écrivent pour savoir si par hasard je ne suis pas mort. »

Références principales

Tocqueville, Alexis de (1951-2002) *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 26 volumes parus.

----- (2005) *Textes économiques, anthologie critique*, Paris, Pocket.

Sur la neutralité du teneur de livres (1834)

J. BELLAY

Ancien Teneur de livres et professeur de comptabilité à Lyon¹

*

De la responsabilité des personnes qui sont chargées du mouvement des marchandises.

429. Les marchandises se trouvant dans les magasins sous la main des préposés d'un commerce et souvent sous celles de personnes étrangères, lorsqu'un grand concours de monde y est réuni, les chefs doivent exercer une surveillance constante et sévère, à laquelle les commis sont individuellement obligés par devoir et par l'effet de la responsabilité morale qui pèse sur eux.

La surveillance des chefs doit avoir pour objet non-seulement la conservation de leur fortune, mais, nous le répétons, l'acquit de leur conscience. Combien pourrait-on citer de commis, d'une probité reconnue lorsqu'ils sont entrés dans des maisons où il n'y avait point d'ordre, qui ont succombé, et ne s'y sont pervertis que parce qu'ils ont été incités au vol, par des occasions trop multipliées.

Cependant, il est impossible que cette surveillance puisse être exercée sans relâche, et il faut si peu de temps à celui qui a l'intention de mal faire ! Quels sont donc les moyens d'y apporter du remède ? *Établir la comptabilité d'une manière aussi sévère que si nous devons nous défier de tous ceux qui nous environnent*, mesure qui, nous l'avons déjà dit, ne saurait être désagréable à personne, puisqu'en dénotant une bonne administration, elle fournit la preuve que notre confiance a été bien placée, ce qui augmente l'estime réciproque et entretient la bonne harmonie.

Nous avons indiqué (numéro 18 *bis*), le mode de tenir la *caisse des ventes au comptant* dans les maisons où l'on vend *en détail*, et quoique généralement parlant, il soit impossible de pouvoir s'y rendre compte de l'entrée et de la sortie de TOUTES les marchandises, il n'est pas moins vrai que, si l'on voulait s'en donner la peine, on pourrait le faire pour les objets d'un certain prix qui se vendent par unités.

Relativement aux commerces où l'on vend *en gros* et *en demi-gros*, voici ce que nous avons vu dans les maisons où il y a de l'ordre :

Lors de l'entrée des marchandises, le chef ou bien le premier commis aux ventes, les reconnaît d'après les factures sur lesquelles il met le mot *vu et son paraphe*, il les dépose ensuite entre les mains du chef du comptoir².

¹ Extrait de son livre *Science de l'administration commerciale, tenue des livres légale et classique*, Lyon, chez l'Auteur, p. 505-510. Ce livre sera ensuite réédité chez Pierre-Hubert Renard à Paris en 1838 (LM).

² Ce paraphe n'entraîne aucune responsabilité personnelle ; il établit seulement la preuve que les marchandises sont entrées dans le magasin (JB).

Ce dernier fait vérifier les calculs et coucher les factures sur le livre d'ACHAT (numéro 14). On donne à ces factures les *numéros* dudit livre, et on les classe par ordre d'échéance dans un carton, ou mieux encore dans un lieu fermé à clé, d'où elles ne doivent sortir que pour être payées.

Le livre d'achat tient lieu de *livre des numéros* sur les inconvénients duquel nous nous sommes expliqués, page 14.

En cet état, l'ENTRÉE des marchandises étant régulièrement constatée, nous n'avons plus à nous occuper que des conséquences de leur SORTIE qui a lieu sur le livre de vente (voyez numéro 16).

Le chef, et chacun des commis, doivent avoir l'œil à ce qu'il ne sorte aucune marchandise sans qu'elle ait été inscrite sur le livre de vente, ou bien sur celui des ventes à condition dans les commerces où elles sont en usage ; enfin, aussitôt que celles-ci sont devenues définitives, il faut les faire porter sur le livre de vente et en donner les factures.

Tous les mois, ou à d'autres époques convenables, le chef du comptoir fait ou fait faire, sur le livre d'achat, la décharge de tous les objets qui sont portés sur le livre de vente ; enfin, au moins deux fois par année, on fait un *inventaire de situation* des marchandises, comme nous l'avons indiqué au numéro 239, mais, sans s'occuper de leur prix, attendu que, dans ce cas, il ne s'agit que de reconnaître les quantités et qualités.

Cette décharge, nous ne cesserons de le dire, devrait être faite par le *teneur de livres*, entre les mains duquel elle ne saurait donner lieu à aucune suspicion ; d'ailleurs, n'est-elle pas dans ses attributs, puisqu'il est l'inspecteur, le vérificateur nécessaire de toute entrée et de toute sortie, les choses qui se meuvent dans le commerce ayant leurs comptes sur le grand-livre ? Pourquoi, dans beaucoup de maisons, l'inspection des marchandises est-elle exclue de sa surveillance ? La raison tient à ce que l'on ne comprend pas l'importance des fonctions du teneur de livres, ce qui finit presque toujours par porter préjudice (relisez, s'il vous plaît, le numéro 233).

En supposant que l'inventaire des marchandises qui existent dans le magasin a été fait avec soin, et qu'on a procédé à la décharge dont il s'agit d'une manière exacte et consciencieuse, il doit en résulter que *de toutes les marchandises entrées, une partie a été vendue et l'autre partie existe dans les magasins, OU BIEN qu'une certaine quantité de ces marchandises ne se retrouve pas*.

Dans le premier cas, on acquiert la certitude que le magasin a été bien administré. Cette certitude devient le gage d'une confiance d'autant plus flatteuse qu'elle a été plus éclairée.

Dans le second cas, l'inquiétude et le mécontentement planent sur la maison, surtout lorsqu'une seconde vérification ayant été faite en contradictoire avec les commis du magasin, la même erreur existe encore. Chacun des préposés ne doit-il pas trembler que l'on puisse le croire coupable de soustraction ?

Telle est la responsabilité qui pèse sur les personnes chargées du mouvement des marchandises : responsabilité morale et solidaire entre elles, et qui doit solliciter leur mutuelle sur-

veillance, afin que toutes les marchandises qui sortent du magasin soient immédiatement couchées sur les livres.

Remarquons que les vérifications dont il s'agit, ayant été faites par un homme *absolument neutre*, c'est-à-dire par le *teneur de livres*, ces vérifications, disons-nous, prennent un caractère irréfragable, lorsqu'il déclare que les marchandises achetées se représentent par celles qui ont été vendues et par celles qui existent dans le magasin, caractère que ne saurait leur donner l'un des commis qui aurait été chargé des ventes, puisque, malgré toute la bonne foi qu'il pourrait y avoir apportée, sa déclaration laisserait subsister des doutes qui, malheureusement, se trouvent autorisés par une infinité de circonstances.

Au résumé, le compte des objets en nature qui sont entrés dans le magasin, doit être rendu et apuré *contrairement* comme on le fait pour tous les autres comptes, d'où il suit que la vérification ne doit pas être opérée par les commis auxquels ces objets ont été confiés. Le tolérer est une des plus grandes fautes que l'on puisse commettre en matière d'administration, puisque, d'un côté on se prive de la certitude que la gestion est exempte de reproches, et que de l'autre, on s'expose à voir se perpétuer les erreurs cachées ou les déprédations, dont les conséquences sont également funestes. (...)

De l'importance du teneur de livres.³

L'administration des deniers publics est soumise à la surveillance de CONTRÔLEURS, INSPECTEURS et INSPECTEURS GÉNÉRAUX : les comptables, tels que les *receveurs* et les *payeurs*, rendent à l'AUTORITÉ des comptes qui, ainsi que les pièces à l'appui, sont discutés avec la plus grande sévérité ; toutes les précautions sont donc matériellement prises pour qu'on ne puisse détourner aucune somme, sans que la preuve du dol ne soit évidente.

Où sont, dans le commerce, les contrôleurs, les inspecteurs et les inspecteurs-généraux, dont la surveillance s'étend sur la caisse, les marchandises, le porte-feuille, etc. ? Devant quelle autorité la gestion de ces spécialités est-elle sévèrement discutée ? Toutes les précautions sont-elles matériellement prises pour qu'on ne puisse rien détourner sans que la preuve du dol ne soit évidente ?

Ces questions doivent faire réfléchir le négociant qui a mis à flot le navire de son commerce, sans en confier le gouvernail à un pilote expérimenté, sans prévoir les écueils contre lesquels plus d'un naufrage a eu lieu, plus d'une avarie a été soufferte, le désordre et les dilapidations ? Quel pilote faut-il donc choisir ?

Un teneur de livres qui, *du livre de raison*, où il se trouve placé au centre de l'administration d'un commerce, contrôle et inspecte le mouvement de toutes les spécialités dont nous venons de parler, établit et discute les résultats, préside enfin à la conservation des droits des associés entre eux, envers la société et à l'égard des tiers. Au surplus, voyez les numéros 4, 5, 6, 233, 237 à 239, 262, et pages 508 et 509, 550 et suivantes.

On ne devrait jamais perdre de vue que le teneur de livres est appelé à CONSERVER ce que le négociant ACQUIERT par son industrie.

³ *Idem*, p. 559-560.

En un mot, dans un commerce bien administré, le teneur de livres *voit tout, entend tout, est partout*.



Portrait de l'auteur figurant au début de son livre.

COMMENTAIRE : de la Science du commerce à la Science de l'administration commerciale.

Au début du dix-huitième siècle émerge l'expression « science du commerce ». En 1704 on en trouve la trace dans le compte rendu du livre de l'abbé Jean-Baptiste Dubos, intitulé *Les intérêts de l'Angleterre mal-entendus dans la guerre présente* (1703, Amsterdam, George Gallet). Il y prétend que les Anglais sont supérieurs aux Français en matière de science du commerce en raison de la meilleure qualité de leurs produits et de leurs ouvriers. Cet auteur est né en décembre 1676 à Beauvais et est mort le 23 mars 1742 à Paris. L'auteur du compte rendu dans le *Journal des Savants* aimait bien cette expression qui devenait alors à la mode.

Trois ans plus tard, en 1707, le même *Journal des Savants*, utilise à nouveau l'expression dans le compte rendu d'un ouvrage paru à Amsterdam : « Comme la science du commerce n'est pas aujourd'hui la moins recherchée, ni la moins utile, nous croyons pouvoir donner place dans

nos journaux à un Livre qui apprend les règles de cette Science. » (Anonyme, 1707, p. 107). L'ouvrage en question est celui de Samuel Ricard, paru en 1705 : *Traité général du commerce*. Ricard est né à Castres (Tarn) en 1637. Parti avec sa famille très jeune à Amsterdam, il y devint marchand libraire et en acquies la citoyenneté en 1685, à l'âge de 48 ans. Il y est décédé en 1717 à 70 ans. Son fils Jean-Pierre a continué l'œuvre éditoriale de son père⁴.

En 1729 Henri, comte de Boulainvilliers (*Mémoires*, vol. 1^{er}, Paris, La Compagnie, p. 216-217) dit que cette discipline ne peut s'appuyer que sur l'expérience : « Au reste, la science du commerce n'est fondée ni sur les idées métaphysiques, ni sur les exemples de l'Histoire. En effet, on ne sait presque rien du commerce du XIV^e siècle, à plus forte raison comment saurait-on ce qui a été pratiqué par les Romains, ou par les Grecs ? Mais elle se doit établir sur l'expérience de ce qui se pratique actuellement dans toute l'Europe, par les plus sages & les plus attentifs au bien public. » (*Idem*, p. 216-217). C'est donc une science pratique !

En 1760 Jacques Duval d'Esprémesnil dans sa *Lettre à M. l'abbé Trublet sur l'histoire* (Bruxelles et Paris, Boudet) propose de créer une « Académie de la Science du commerce », institution qui s'occuperait non seulement d'agriculture, de commerce, et d'arts, mais encore qui en approfondirait les principes. Il entend le commerce comme une notion étendue qui dépasse l'intérêt des particuliers, par la recherche du profit, pour atteindre l'intérêt public par la recherche de la richesse de la Nation (Anonyme, 1760, *Journal des Scavans, combiné avec les Mémoires de Trévoux*, décembre, vol. 55-56, p. 431-437). Il était né le 14 avril 1714 au Havre et est mort le 3 mars 1767. Administrateur de la Compagnie des Indes, il a été membre du Conseil souverain de Pondichéry et de celui de Madras. Il a aussi publié un *Mémoire sur la navigation et le commerce du Nord* (1762, Amsterdam et Paris, Fournier, in-12, 64 pages). Les études commerciales comprenaient alors le droit naturel, la géographie, l'histoire et la pratique du commerce : comptabilité, changes, et arithmétique commerciale.

En 1834 une étape est franchie : le lien entre comptabilité et administration commerciale de l'entreprise. Elle est le fait d'un ancien teneur de livres : J. Bellay, professeur à l'École des commerces de Lyon. Il voit bien la notion fondamentale de *neutralité* en matière comptable et gestionnaire. Voici comment il définit ce domaine général de connaissances :

« Deux choses sont nécessaires à la prospérité du commerce : *acquérir* et *conserver*. On acquiert par l'industrie, on conserve par une bonne administration ; l'industrie est un don de la nature que l'expérience perfectionne ; l'administration est l'ouvrage de l'art.

« L'expérience peut suffire au développement des qualités industrielles de l'homme ; mais, comme elle est le fruit tardif du temps, il est nécessaire que l'art de l'administration lui soit enseigné, afin de prévenir les erreurs qu'il commettrait avant de l'avoir acquise.

« Acheter, vendre et produire à *propos* des marchandises, des lettres de change, etc., pour en retirer du profit, voilà l'*industrie*.

« Conserver des notes exactes de ces opérations, recevoir de ceux qui nous doivent, payer ceux auxquels nous devons, constater le mouvement des choses qui composent un commerce

⁴ Jean-Pierre Ricard traducteur de J. Phoosen (1715) *Les loix et coutumes du change des principales places de l'Europe*, Amsterdam, Estienne Roger (LM).

afin que rien ne puisse se déprécier ou se perdre par négligence, faire la correspondance, enfin, régler les objets litigieux, voilà l'*Administration*.

« Or, comme tout cela doit être écrit, une bonne administration ne saurait être basée que sur des livres régulièrement tenus.

« Notre intention est de dissenter en fait et en droit sur les conséquences qui dérivent des opérations commerciales, de développer la manière d'en passer les écritures sur *tous les livres*, et de faire connaître l'harmonie qui doit exister entre eux. »⁵

Selon cet auteur, la tenue des livres en parties doubles est à la fois un mécanisme, un art ou une science. C'est un mécanisme quand l'entreprise est petite et les opérations commerciales très simples. C'est un art quand l'entreprise est plus grande, qu'elle est une société commerciale et que les opérations présentent un degré de complication plus important. C'est enfin une science : « lorsqu'au moyen de l'expérience acquise par de longs travaux, le teneur de livres est parvenu à se familiariser avec les difficultés commerciales, et à éclairer sa raison par des observations judicieuses et approfondies sur les faits et les usages, ainsi que sur les contestations auxquelles les mouvements du négoce ne donnent lieu que trop souvent ; une SCIENCE surtout, lorsque ne s'en rapportant pas à ses lumières, acquises presque toujours d'une manière incomplète, il a le bon esprit de consulter la loi et la jurisprudence, de s'en nourrir, et de les étudier non-seulement dans les livres, mais encore dans la fréquentation des audiences des cours et tribunaux, où l'éloquence développe les faits et les principes que la justice apprécie ; alors le teneur de livres est dans le cas de rendre de grands services, en étouffant les contestations naissantes, et en *conciliant* les personnes qui ont le malheur d'avoir des procès en matière de société et de compte, procès les plus ardues et les plus dangereux qu'il soit possible d'imaginer. »⁶

La notion de « science » est donc entendue ici au sens d'expertise en matière de gestion des entreprises et des sociétés commerciales. Si le teneur de livres est honnête et neutre par rapport à l'objet de la firme, il donnera une comptabilité exacte et reflétant exactement les opérations qu'il a contrôlées. C'est pourquoi il est dépositaire de la science des choses et des hommes, des vérités et des mensonges que crée en permanence l'esprit humain quand il est mal intentionné ou trop insouciant.

Au moment de préfacier son livre, le 1^{er} janvier 1834, l'auteur avoue avoir 36 ans d'ancienneté, dont la moitié (18 ans) consacrée à professer la comptabilité. Il a donc commencé sa carrière en 1798 ; c'est un homme du dix-huitième siècle, ce qui le relie encore à la vieille conception de la science du commerce fondée sur le droit et non sur les mécanismes fondamentaux de l'économie politique. L'équité et la bonne foi lui suffisent, pas encore la lecture d'Adam Smith ou de Jean-Baptiste Say. D'autres viendront bientôt combler cette insuffisance.

LM

⁵ *Idem*, p. 1-2.

⁶ *Idem*, p. 3-4. Son livre a été réédité en 2019 par Wentworth Press, 586 p.

Le créateur du chant l'Internationale, Eugène Pottier (1871)

Maurice DOMMANGET¹

*

Le 20 juillet 1870, Pottier signe le célèbre manifeste des « Internationaux parisiens » aux travailleurs de tous les pays, aux « frères » d'Allemagne et d'Espagne. (...)

Le 23 mars 1871, en tant que délégué du *Comité Central des 20 arrondissements*, Pottier signe l'affiche aux électeurs de Paris, invitant ceux-ci à se rendre aux urnes afin que le fusil soit aussitôt remplacé par l'outil et qu'ainsi soient assurés pour tous le travail, l'ordre et la liberté. (...) C'est en juin, dans Paris même, sanglant cadavre de l'insurrection, que Pottier à l'abri des sbires et des soudards compose en traits de feu son immortelle *Internationale*. (...) Alors que la Marseillaise est un chant de guerre et de militarisme, l'Internationale est un chant de paix.

(...) *L'Internationale*, c'est l'évidence même, tire son nom de la grande « Association Internationale des Travailleurs » l'*Internationale* en abrégé et même familièrement l'*Inter*.

L'acte de naissance du groupement, sa date officielle pourrait-on dire, doit être fixé au 28 septembre 1864. C'est ce jour que Karl Marx, au nom d'ouvriers de différents pays réunis à Londres fit adopter dans une assemblée publique tenue à Saint Martin's Hall, à Long Acre son Manifeste de l'Association Internationale des Travailleurs plus connu sous le nom d'*Adresse inaugurale*. Elle se termine par la formule fameuse : « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous »². [...]

C'est en juin 1871, dans Paris terrorisé, au feu des pelotons d'exécution, en ces jours noirs où il en est tant qui s'abandonnent ou renoncent à jamais que Pottier, dans une saine colère compose son Internationale. Quelle volonté tenace, quelle foi persistante, quelle invincible confiance et espoir en l'avenir de la classe ouvrière ! [Voici le texte de ce chant :]

Debout ! les damnés de la terre !
Debout ! les forçats de la faim !
La raison tonne en son cratère,
C'est l'éruption de la fin.
Du passé faisons table rase,
Foule esclave, debout ! debout !
Le monde va changer de base :
Nous ne sommes rien, soyons tout !

Refrain :

C'est la lutte finale
Groupons-nous, et demain,

¹ Extrait de son livre *Eugène Pottier, Membre de la Commune et chantre de l'Internationale*, Paris, EDI (Etudes et Documentations Internationales), 1971, 170 p.

² *La première Internationale*, recueil de documents publié sous la direction de Jacques Freymond, t. I, p. 3-9.

L'Internationale,
Sera le genre humain.

2^e couplet :

Il n'est pas de sauveurs suprêmes,
Ni Dieu, ni César, ni tribun,
Producteurs sauvons-nous nous-mêmes !
Décrétons le salut commun !
Pour que le voleur rende gorge,
Pour tirer l'esprit du cachot,
Soufflons nous-mêmes notre forge,
Battons le fer quand il est chaud !

Refrain

L'État opprime et la loi triche,
L'impôt saigne le malheureux ;
Nul devoir ne s'impose au riche,
Le droit du pauvre est un mot creux.
C'est assez languir en tutelle,
L'égalité veut d'autres lois :
« Pas de droits sans devoirs, dit-elle,
Égaux, pas de devoirs sans droits ! »

Refrain

Hideux dans leur apothéose,
Les rois de la mine et du rail,
Ont-ils jamais fait autre chose,
Que dévaliser le travail ?
Dans les coffres-forts de la bande,
Ce qu'il a créé s'est fondu.
En décrétant qu'on le lui rende,
Le peuple ne veut que son dû.

Refrain

Les Rois nous soulaient de fumées,
Paix entre nous, guerre aux tyrans !
Appliquons la grève aux armées,
Crosse en l'air et rompons les rangs !
S'ils s'obstinent, ces cannibales,
À faire de nous des héros,
Ils sauront bientôt que nos balles
Sont pour nos propres généraux.

Refrain

Ouvriers, Paysans, nous sommes
Le grand parti des travailleurs ;

La terre n'appartient qu'aux hommes,
L'oisif ira loger ailleurs.
Combien de nos chairs se repaissent !
Mais si les corbeaux, les vautours,
Un de ces matins disparaissent,
Le soleil brillera toujours !

Refrain.

Variante de *l'Internationale* (Dommanget, 1971, p. 166-167) :

Debout, l'âme du prolétaire !
Travailleurs, groupons-nous enfin.
Debout les damnés de la terre !
Debout les forçats de la faim !
Pour vaincre la misère et l'ombre
Foule esclave, debout, debout !
C'est nous le droit, c'est nous le nombre,
Nous qui n'étions rien, soyons tout.

Refrain

Il n'est pas de sauveurs suprêmes,
Ni Dieu, ni César, ni tribun.
Travailleurs sauvons-nous, nous-mêmes,
Travaillons au salut commun.
Pour que les voleurs rendent gorge,
Pour tirer l'esprit du cachot,
Allumons notre grande forge !
Battons le fer quand il est chaud !

La musique sera créée par Pierre Degeyter (1848-1932) en 1888. Eugène Pottier, quant à lui, est mort le 6 novembre 1887. Il n'a donc pas connu la musique inventée par son camarade. L'Internationale est dédiée à un instituteur anarchiste : Gustave Lefrançais (1826-1901), qui était par ailleurs un comptable comme Pottier à ses débuts. La comptabilité mène à tout, à condition d'en sortir...

Chronologie de *l'Internationale*

5 octobre 1816 : naissance d'Eugène-Edmé Pottier à Paris³.

28 septembre 1864 : Manifeste de l'Association Internationale des Travailleurs (K. Marx).

Juin 1871 : Pottier rédige le texte d'un chant intitulé *L'Internationale*.

Juin 1887 : Ce chant se trouve inséré dans le recueil *Chants révolutionnaires* de Pottier.

Début 1888 : Pierre Degeyter prend connaissance du chant dans le recueil susnommé.

³ Il a donc été contemporain de l'économiste Courcelle-Seneuil qui était né en 1813 (LM).

1^{er} mai 1892 : Le texte et la musique du chant sont publiés dans *Le Socialiste*.

26 mai 1894 : *Le Socialiste* consacre un article à Pottier et la revue mensuelle *La Jeunesse Socialiste* publie un texte d'une dizaine de pages sur notre auteur, mais *l'Internationale* n'y figure pas.

1896 : *L'Almanach socialiste illustré* donne une nouvelle musique à l'Internationale ; elle est signée par Pierre-Arthur Forest.

23 juillet 1896 : Les congressistes du 14^e congrès du Parti Ouvrier Français à Lille entendent l'Internationale chantée dans la rue.

3 décembre 1899 : Le 1^{er} Congrès général des organisations socialistes françaises entonne le chant à Japy.

1900 : La délégation française au Congrès international de Paris révèle le chant aux délégations socialistes étrangères.

7 février 1904 : Le Bureau Socialiste International investit ce chant comme ralliement mondial.

24 août 1907 : La clôture du Congrès de Stuttgart se termine par le chant.

3 septembre 1910 : Le congrès de Copenhague s'ouvre et se termine par le chant.

Mai 1968 : Pour la première fois le chant est entonné dans les Facultés françaises.

20 avril 2003 : Création d'une page spécialisée sur le site Wikipédia.

Œuvres de Pottier

Poésies d'économie sociale et chants socialistes révolutionnaires, Paris, H. Oriol, 1884.

Quel est le fou ? chansons, préface de Gustave Nadaud, Paris, H. Oriol, 1884.

Chants révolutionnaires, Paris, Dentu, 1887.

Œuvres complètes, par Pierre Brochon, Paris, F. Maspéro, 1966.

Poèmes, chants & chansons, éditions Ressouvenances, 1997.

Poèmes et chansons, par Jacques Gaucheron, Pantin, Le Temps des Cerises, 1999.

Références

Brécy, Robert (1974) « A propos de "L'Internationale" d'Eugène Pottier et de Pierre Degeyter », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 21, n° 2, p. 300-308.

Brochon, Pierre (1997) *Eugène Pottier, naissance de l'Internationale*, C. Pirot, 276 p.

Choury, Maurice (1966) *Eugène Pottier, auteur de l'Internationale : sa vie, son œuvre*, Paris, Les Amis de la Commune de Paris, 16 p. (Disponible sur google livres).

Chronologie de l'Université Paris 13 (1969-2019)

Annie PATITEAU
Chercheuse à l'IHPM

*

Date	Évènement
50 après J.-C.	Les Romains construisent des villas sur le site de Villetaneuse. Ces villas ont déjà des jardins somptueux et la culture de la vigne commence.
1787	Le seigneur de Montmagny érige un chemin qui passe sur le lieu-dit « Le Temps Perdu » et sur lequel sera construite l'université plus tard.
Révolution Française 1789-1799	Le château est détruit, mais la partie du jardin est conservée. On y produit des fruits, des plantes fourragères, légumineuses et maraîchères. Le site est réputé pour sa production de vin.
Fin 1960	Premier projet d'un centre universitaire sur le site, mais la disposition du terrain n'est pas acquise. On avait prévu 300 hectares !
1968	Projet d'une Université des sciences et des techniques, en concurrence avec le site de Compiègne. Superficie : 30 hectares seulement !
9 juillet 1968	Ouverture du site de Saint-Denis (IUT) sur une ancienne bâtisse appartenant à la Mairie. L'Université de Paris 8 migre au nord de la ville.
Mai 1969	Lancement de l'opération par Jean Saurel (premier président). Le terrain est offert par la Mairie de Villetaneuse sur la route de St Leu.
20 mars 1970	Décret éclatant l'Université de Paris en 13 universités autonomes : Paris 1 ; Paris 2 ; Paris 3 ; Paris 4 ; Paris 5 ; Paris 6 ; Paris 7 ; Paris 8 ; Paris 9 ; Paris 10 ; Paris 11 ; Paris 12 ; et Paris 13.
1970	Création de l'UFR de Droit, et des sciences économiques. Les deux disciplines se sépareront pendant les années 1980 en raison de désaccords idéologiques : l'UFR de Droit est dominée par le Syndicat Autonome, alors que la nouvelle UFR de sciences économiques et de gestion est plus à gauche (SNESUP et SGEN-CFDT). La césure est particulièrement forte chez les gestionnaires où la lutte est intense entre <i>Autonomes</i> et SNESUP. Beaucoup de professeurs de la première obédience partiront au début des années 1990 pour d'autres universités de Paris.
1971	Autonomie administrative de l'Université Paris 13 (Villetaneuse + St Denis) vis-à-vis de Paris 12 Créteil avec laquelle elle faisait conseil d'administration commun. La bibliothèque accueille ses premiers ouvrages d'économie et de gestion.
1972	Adjonction de l'UFR SMBH à Bobigny grâce au travail de Pierre Cornillot, médecin qui a négocié avec les CHU parisiens pour se faire.
1989-94	Première expérience sur le site d'Argenteuil, mais qui ne durera pas étant donné la précarité des locaux. Le site redémarrera vers 2010.
1990	Couverture du toit du Forum à Villetaneuse toujours grâce au Pr. Pierre Cornillot qui est devenu entre-temps Président de l'Université.

1999	Achat du bâtiment de l'Illustration à Bobigny pour 2,5 millions de francs. Grosse opération de stabilisation des fondations, fragilisées par les bombardements anglais de juin 1944.
2001	Inauguration de l'IUT de Bobigny sur la partie ouest du bâtiment de l'Illustration qui était une ancienne imprimerie ; création du CEPN et du CREGEM à l'UFR des sciences économiques et de gestion sur le site de Villetaneuse. Le CREGEM des gestionnaires disparaîtra en juin 2008.
2002	Passage à la structure L. M. D. (Licence, Master, Doctorat). Les formations de gestion de l'UFR SMBH en comptabilité sont transférées sur le site de Villetaneuse en septembre 2004 suite à la crise institutionnelle de l'IUP Ville et Santé (Master CCA en partenariat avec l'INTEC CNAM).
2008-2016	2 mandats successifs de Jean-Loup Salzmann (Professeur d'histologie). Celui-ci devient ensuite président de la Conférence des Présidents d'Universités (2012-2016). Les gestionnaires rejoignent progressivement le CEPN. Les adhérents d'AutonomeSup refusent ce ralliement.
2009	Création de la COMUE Sorbonne Paris Cité (avec P3, P5, P7, EHSP de Rennes, etc.). Le Campus Condorcet est aussi mis sur rails.
Février 2012	Livre sur histoire des 40 ans de l'Université Paris 13, paru chez Berg International : format in-4°, 303 pages en couleurs.
2014	Inauguration du nouveau bâtiment de la MSH-Paris Nord sur le site de la Plaine Saint-Denis. Une passerelle la relie au bâtiment du Campus Condorcet. La MSH est codirigée par Paris 8 et Paris 13.
2015	Ouverture de la cité universitaire sur le site de Villetaneuse à la place des anciens algécos où se trouvaient les formations de gestion. Grave crise institutionnelle à l'IUT de Saint-Denis où le directeur est démis de ses fonctions et passe en conseil disciplinaire ; il est réhabilité en 2016.
Mai 2016	Election de Jean-Pierre Astruc à la Présidence. Cet ancien directeur de l'Institut Galilée prolonge la politique d'association avec les universités parisiennes de son prédécesseur.
Octobre 2019	Ouverture du Campus Condorcet à Aubervilliers. Une bibliothèque numérique est prévue pour alimenter l'immense bâtiment et ses 3 500 chercheurs programmés. La présidence commence à préparer les cinquante ans de l'Université Paris 13.
2020	Fin du mandat de Jean-Pierre Astruc, qui ne pourra pas faire un second mandat étant atteint par la limite d'âge. L'Université aura alors 50 ans.

Bibliographie

- ÉTIEN, Robert (2012) « Être juriste à Paris XIII, témoignage », in J. Girault, J.-C. Lescure et L. Vadelorge, *Paris XIII. Histoire d'une université en banlieue (1970-2010)*, p. 227-230.
- GIRAULT, Jacques, LESCURE, Jean-Claude et LOÏC VADELORGE dir. (2012) *Paris XIII. Histoire d'une université en banlieue (1970-2010)*, Paris, Berg International, 303 p.
- TRAVERSIER (2012) « Compte rendu du livre de Girault, Lescure et Vadelorge », paru sur le site sfhu.hypotheses.org, le 22 mars. (Reprend en fait la publicité de l'éditeur.)
- VADELORGE, Loïc (2018) *De l'Université de Paris aux Universités d'Île-de-France*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 356 p.

NOTES DE LECTURE

*

Frédéric GRABER et Martin GIRAUDEAU, dir. (2018) *Les Projets. Une histoire politique (XVI^e – XXI^e siècles)*, Paris, Presses des Mines, collection « Sciences Sociales », in-8°, 315 p., 29 euros.

Important livre collectif qui fait le point sur un sujet transversal à toutes les sciences sociales : les projets. C'est pourquoi il paraît dans une collection éponyme, dirigée par Cécile Méadel, une sociologue qui œuvre au Centre de sociologie de l'innovation à l'École des Mines de Paris. Cette collection a déjà publié 44 ouvrages, dont plusieurs peuvent intéresser l'historien du Management¹. La forme du livre est sobre, sous une couverture noire et bleue. La mise en pages est attrayante malgré un caractère un peu petit. Il y a peu d'illustrations et elles sont toutes en noir et blanc. Un cahier iconographique à part en couleurs aurait certainement amélioré la lisibilité de l'ouvrage.

Les directeurs de cet opus pluridisciplinaire sont un historien (Frédéric Graber) et un sociologue (Martin Giraudeau). Le premier est chercheur au CNRS, rattaché au Centre de recherches historiques de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales à Paris ; le second est professeur assistant à Sciences Po Paris et membre du Centre de sociologie des organisations autrefois créé par Michel Crozier. Le premier est un spécialiste de l'histoire de l'eau et des travaux publics en France ; le deuxième a consacré ses recherches à l'histoire des *business plans*, mouture anglo-saxonne pour la majorité. Ils se sont entourés de 15 spécialistes :

- 5 venant de l'EHESS comme Graber : Liliane Hilaire-Pérez, Claude Rosental, Antoine Rouillet, Marie Thébaud-Sorger, et Nicolas Verdier.
- 6 provenant d'universités françaises : Robert Carvais, Florent Champy, Karim Fertikh, Isabelle Konuma, Evelyne Payen-Variéras, et Laure de Verdalle.
- 4 issus d'universités étrangères : Nicolas Baya-Laffite, Monika Krause, Benjamin Pinney, et Koji Yamamoto.

Il est un peu étonnant que la liste des co-auteurs n'arrive qu'à la page 275, juste avant les remerciements et la bibliographie générale. Une courte notice biographique de chaque auteur aurait aussi été la bienvenue. Pas d'index des thèmes ni même des noms cités : dommage.

L'ouvrage est organisé en une longue introduction signée par les directeurs du volume, deux parties bien équilibrées, et une conclusion conjointement cosignée par les mêmes coordinateurs du projet d'ouvrage. Faire un projet sur les projets : la boucle est donc bouclée !

L'introduction duale tente de définir les projets dont il s'agit. Elle aborde en premier lieu les définitions restrictives ; elle en dénombre cinq : le débat sur les âges du projet, la controverse sur la vision du projet comme processus contingent ou nostalgie anti-moderne, la littérature sur le projet comme norme universelle depuis 1980, les travaux sur le projet comme modèle de gestion, et la question du projet comme innovation au sein d'une modernité « liquide ».

¹ Alaric Bourgoïn (2017) *Les équilibristes. Une ethnographie du conseil en Management* ; ou Alexandre Mallard (2011) *Petit dans le marché. Une sociologie de la très petite entreprise*.

Les auteurs ne veulent pas tomber dans ces travers méthodologiques et préfèrent s'atteler à l'étude des formes-projets.

D'où la première partie, qui est justement consacrée à quelques formes de projets. Parmi la multiplicité des types de projets qui existent dans notre Société, sont ici étudiées :

- Les *fondations de carmels* en Espagne du seizième au dix-septième siècle, par Antoine Rouillet de l'EHESS. Le lien entre religion, finances et projet est très bien analysé.
- Les projets des « *projectors* » en Angleterre du seizième au dix-huitième siècle, par Koji Yamamoto de l'Université de Tokyo. Ce chapitre montre bien l'émergence des faiseurs de projets qui ont envahi tout le champ social en Europe sur cette période.
- Les *projets de chemins de fer* aux États-Unis au dix-neuvième siècle, par Évelyne Payen-Variéras de l'Université Sorbonne Nouvelle à Paris. On retrouve là Alfred Chandler et sa thèse de l'apparition des managers modernes dans les chemins de fer.
- Les *programmes politiques* en France et en Allemagne au dix-neuvième et vingtième siècle, par Karim Fertikh de l'IEP de Strasbourg. Car les hommes politiques sont de bons faiseurs de projets mais de piètres réalisateurs de projets effectifs !
- Les *projets de films* aux États-Unis et en France au vingtième siècle, par Laure de Verdalle, de l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines.
- Les *projets d'enfants* au Japon au vingtième siècle, par Isabelle Konuma de l'INALCO à Paris. Car créer des êtres humains c'est renouveler la société et vouloir la changer.
- Les *projets de développement global* à la fin du vingtième siècle, par Monika Krause de la London School of Economics où Giraudeau a été enseignant-chercheur un temps.
- Les *projets d'architecture* sous commande publique en France à la fin du vingtième siècle, par Florent Champy de l'Université Jean Jaurès à Toulouse. Ce chapitre permet de mieux comprendre les enjeux des projets d'architectes et le travail en équipe.

Au total cette première partie, bien que très hétérogène dans ses thèmes est assez homogène quant à la méthode d'exposition suivie : analyser des projets cohérents dans leur logique d'aboutissement à des résultats tangibles, à l'atteinte des objectifs initiaux.

Plus ardue à lire, la deuxième partie traite justement des techniques de projets, en huit chapitres qui couvrent à peu près la même zone temporelle, entre le dix-septième et le vingt-et-unième siècle. Pour des raisons inconnues, le seizième siècle a été passé par pertes et profits alors que c'est en son sein qu'on trouvera les mutations de la comptabilité qui ont permis d'affermir les plans d'affaires (qu'on n'appelait pas encore les « business plans »). En voici la liste, sachant que la numérotation est continue avec la première partie :

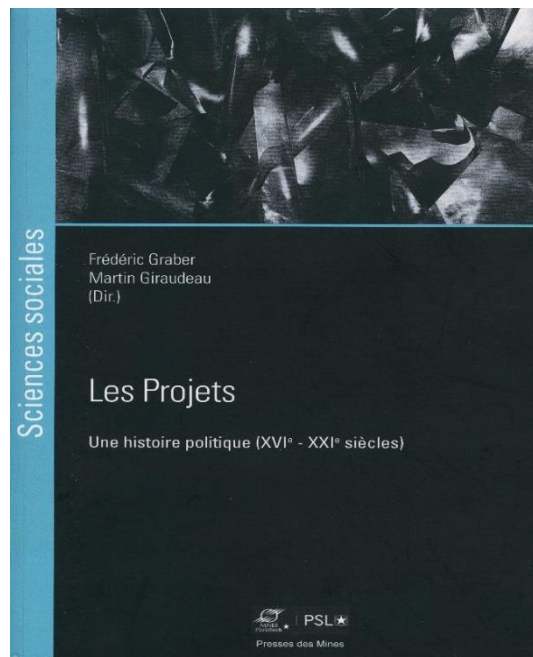
- Les relations entre *patents* et privilèges en Angleterre et en France au dix-septième et au dix-huitième siècle, par Liliane Hilaire-Pérez de l'Université Denis Diderot à Paris. Les brevets d'invention sont évidemment à la base de beaucoup de projets anciens, et sont très bien mis en contexte dans ce chapitre.
- Les *plans et cartes* en France au dix-huitième siècle, par Nicolas Verdier de l'EHESS à Paris. C'est un chapitre qui comporte des illustrations très intéressantes.

- Les *souscriptions pour les projets inventifs* en France au dix-huitième siècle, par Marie Thébaud-Sorger de l'EHESS à Paris. Corpus très intéressant sur la période 1700-1820.
- Les *plannings* organisationnels aux Etats-Unis au début du vingtième siècle, par Benjamin Pinney, chercheur indépendant à Shangai en Chine. Comporte des illustrations. Situe le diagramme de Gantt dans sa généalogie américaine : intéressera beaucoup les historiens du management stratégique.
- Les *contrats* qui sous-tendent les projets en France au vingtième siècle, par Robert Carvais, de l'Université Paris Ouest à Nanterre. Bonne analyse des avant-contrats.
- Les *business-plans* aux Etats-Unis dans le second vingtième siècle, par Martin Giraudeau, de Sciences Po Paris. Constitue l'armature théorique de l'ouvrage. Thèse consistant à refuser le terme de « business plans » aux anciens plans d'affaires d'avant 1970.
- Les *études d'impact environnemental* au niveau global à la fin du vingtième siècle, par Nicolas Baya-Laffite, de l'Université de Lausanne en Suisse. Thème fort à la mode.
- Les *démonstrations technologiques* aux Etats-Unis au début du vingt-et-unième siècle, par Claude Rosental, de l'EHESS à Paris. C'est une histoire récente des « démos ».

La longue conclusion de 28 pages reprend les idées de l'introduction et résume les apports des nombreux chapitres. Suit une bibliographie générale de 36 pages. Au total nos lecteurs seront intéressés prioritairement par l'introduction, les chapitres sur les plannings et les business plans et par la conclusion générale. Ce livre peut servir pour une nouvelle synthèse sur l'histoire managériale des projets, qui dérivera de cette histoire politique si riche et si intéressante. L'étude pluridisciplinaire des projets serait-elle l'avenir des sciences sociales ?

Vincent AUTIN

IHPM



INTERNATIONAL HARVESTER FRANCE (1974) *Guide de gestion, division agricole*, édition établie par Luc Marco, Castres, EDI-Gestion, in-8°, 154 pages, 24 euros.

Document d'archive sauvegardé par notre collègue de l'IHPM. Ce classeur de couleur rouge, relié en velours, était offert gracieusement aux concessionnaires de la marque au milieu des années 1970. Il faisait donc partie des documents techniques établis par la filiale française de cette grande firme multinationale américaine pour améliorer la relation au client et la gestion interne des concessions. C'est donc un document historique de tout premier ordre que notre collègue sauve de l'oubli car les archives de la filiale française, disparue en 1988, ne comprennent pas ce livre.

Le plan est logiquement fondé sur la logique de gestion d'une concession de machines agricoles dans un pays de longue tradition agricole :

Chapitre 1^{er} : Les ventes de matériel, ou gestion commerciale.

Chapitre 2 : La magasin pièces détachées, ou gestion des stocks.

Chapitre 3 : L'atelier, ou gestion des réparations.

Chapitre 4 : La concession, ou gestion administrative et comptable.

Chapitre 5 : La gestion financière, ou gestion prévisionnelle.

Chapitre 6 : Les annexes, ou fiches de gestion courante.

Le livre débute par un Avant-Propos de l'éditeur, et un préambule des auteurs du document technique. Il se termine par des compléments statistiques, une grosse bibliographie en six rubriques (Archives ; Ouvrages ; Thèses ; Brochures ; Articles ; et Sites internet). Un beau cahier iconographique clôt cet opus sur une quinzaine de pages.

Ce livre pourra intéresser les historiens de la gestion des entreprises agricoles et para-agricoles, les historiens des multinationales américaines, ceux de l'aménagement du territoire et des géographes de la France. Le niveau technique est assez simple et compréhensible par des étudiants de deuxième ou troisième année de licence en gestion ou management.

L'édition est facilitée par le fait que le père de l'éditeur travaillait dans cette entreprise depuis 1967 et qu'il a occupé tous les postes de gestionnaires correspondant aux chapitres de ce livre. C'est d'ailleurs dans sa bibliothèque personnelle que cet ouvrage a été retrouvé l'an dernier. Il a fallu un gros travail de saisie du texte et de scannérisation des documents difficilement reproduisibles.

La qualité des photographies en couleur est variable, mais on retrouve toute l'histoire de cette entreprise qui fut l'une des premières à s'implanter en France avant 1914. C'est aussi une histoire technique des machines agricoles qui sont vendues au vingtième siècle par la filiale française. Enfin l'histoire des difficultés et de la faillite de l'entreprise sont très bien mises en évidence par l'éditeur de l'ouvrage. Sa lecture est donc fortement recommandée.

Vincent AUTIN

IHPM

Jacques MISTRAL (2019) *La science de la richesse. Essai sur la construction de la pensée économique*, Paris, Editions Gallimard, collection « Bibliothèque des Sciences Humaines », in-8°, 479 pages, 24,50 euros.

Remarquable somme de connaissances par un expert de la pensée économique en train de se faire. Jacques Mistral est un polytechnicien né en 1950 et agrégé de sciences économiques en 1977. Fêru d'analyse économique il a mené une carrière triple : au sein de l'Université comme professeur, dans la haute fonction publique comme conseiller du Premier ministre, et dans diverses grandes entreprises. Sa production scientifique est riche d'une dizaine d'ouvrages chez plusieurs grands éditeurs, de 9 ouvrages collectifs ou numéro spéciaux de revues, et de très nombreux articles de politique économique dans la Presse ou les grandes revues. Cet opus est quand même son acmé puisqu'il paraît dans la prestigieuse collection BSU chez Gallimard où était déjà parue l'histoire de l'analyse économique du grand économiste Schumpeter.

La première fois que nous avons entendu parler de Jacques Mistral, ce devait être fin 1978 à l'Université de Nice où un enseignant nous dit en cours que le jury d'agrégation l'avait préféré à un candidat niçois pour une place de reçu. Nous avions au programme de notre DEA d'analyse sectorielle de la croissance le livre de Robert Boyer et Jacques Mistral : *Accumulation, inflation, crises* (Paris, Presses Universitaires de France, 1^{ère} édition 1978, 2^e édition 1981) et nous étions déjà fan. Le jury a donc bien fait puisque la leçon d'histoire de la pensée et des faits économiques en 24 heures a débouché 42 ans plus tard sur un livre-somme d'HPE.

Ce livre retient un plan à l'anglo-saxonne, avec une introduction, 7 chapitres assez longs, et une conclusion de 19 pages. Pas de bibliographie générale, les références étant données au fil de l'eau dans les notes de bas de pages – ces fondations des bons ouvrages. Pas d'index des noms qui auraient pu être utile pour retrouver un auteur fétiche ou un écrivain honni. Pas d'illustrations graphiques, de cartes, de plans ou de photographies : ce n'est pas le genre de cette collection assez rigoriste sous des atours blancs, rouges et verts.

Mais un style alerte, inventif, ancré dans l'air du temps des économistes du début du millénaire. La progression de la pensée est limpide, les erreurs très marginales (nous y reviendrons) et les trouvailles souvent drôles. Un peu d'humour dans un monde de brutes ne peut nuire dans la science lugubre que nous ont présenté nos maîtres (Marcel Rudloff, Robert Guihéneuf, Michel Rainelli, Jean Bouvier, etc.). Toutes qualités qui font de cet opus un animal agréable à regarder. Voici le plan de la bête :

- I. Cartographier les Temps modernes (qu'est-ce que l'économie ? ; les conditions matérielles d'existence ; l'économie, pensée de la modernité ; la critique de la raison instrumentale ; la pratique de l'économie). Bonne entrée en matière.
- II. La richesse et la puissance (Une doctrine au service du souverain ; la balance des comptes et la richesse nationale). On entre dans le dur.
- III. La grammaire de l'échange (les libertés économiques et la « main invisible » ; la valeur des choses). Le dur devient plus connu pour le simple économiste.

- IV. La marchandise et l'exploitation (l'économie politique et ses adversaires ; la plus-value et l'accumulation du capital). Scories d'une formation marxiste ?
- V. L'avènement du marché (Une révolution méthodique ; les équilibres de marché). Excellente présentation sans appareil mathématique trop ardu.
- VI. L'économie réencastrée (Le marché pris en défaut ; les métamorphoses du capitalisme). La révolution keynésienne bien résumée et mise en perspective historique.
- VII. La fable des marchés efficients (une contre-révolution anti keynésienne ; l'ère des illusions). Bon contrepoint au chapitre précédent.

La conclusion résume la thèse d'une construction régulière de la pensée économique, certes assortie de ruptures et de drames, mais suivant toujours le droit-fil de l'intelligence humaine.

Voici les quelques erreurs que nous avons pu relever pendant une lecture passionnante :

- Page 22 : la première édition du livre classique de Gide et Rist est 1909 et non 1926 qui est une édition ultérieure. Voir notre livre sur le *Jugement des pairs*². Ce n'est pas le premier grand manuel d'HPE, auparavant il y a eu Adolphe-Jérôme Blanqui (1837) *Histoire de l'économie politique en Europe*, Paris, Guillaumin.
- Page 25 : la première édition du livre de Montchrestien est de 1615 et non de 1616.
- Page 139 : le bon titre est *Dictionnaire universel de commerce*, des frères Savary des Bruslons en 1723. Le supplément au *Dictionnaire* est de 1730. Voir notre communication au colloque de Marketing de Venise³.
- Page 203, note n° 1 : le prénom usuel de Levasseur est Émile et non Pierre.
- Page 267 : ce n'est pas des « dizaines de milliers d'entreprises » qui existent en France, mais beaucoup plus si l'on parle de PME. S'agirait-il des entreprises intermédiaires ?

Mais ces petits péchés sont véniels. La lecture de ce beau livre intéressera forcément les historiens de la pensée managériale, surtout pour les passages concernant le profit dans la pensée classique, ou la démographie des entreprises chez Owen. L'ensemble fait un ouvrage très bien équilibré et qui se lit comme un roman. Par rapport à Schumpeter, qu'il complète bien, la pensée économique depuis 1950 est bien présentée, vue de l'intérieur de la construction.

LM

IHPM

² L. Marco (2003) *Le jugement des Pairs, ou la naissance d'un classique de l'histoire de la pensée économique*, Paris, Editions de la Gestion, 200 p.

³ L. Marco (2008) " *Marketing Words in French Specialized Dictionaries* ", Colloque international de marketing, Venise, 17-20 janvier, 15 p. (avec Jean-Pierre Mathieu).

Elena BALZAMO (2019) *Un archevêque venu du froid : Essai sur Olaus Magnus (1490-1557)*, Paris, L'Harmattan, in-8°, 266 pages, 23 euros.

Elena Balzamo est une fin connaisseuse du monde scandinave. Essayiste, critique et traductrice, elle est en outre docteur en études scandinaves de l'Université de Lille 3.

Son dernier opus, paru aux éditions de L'Harmattan en 2019, relate l'histoire contrariée d'un évêque catholique qui voit sa terre natale, la Suède, se convertir au protestantisme. L'intérêt de l'auteure pour ce personnage date d'une quinzaine d'années lorsqu'elle a traduit un document écrit par Olaus Magnus, la *Carta Magna*. Elle avait produit un autre livre en suédois sur ce même Magnus en 2015.

La vie d'Olaus Magnus est celle des destins contrariés. Alors que tout destinait l'homme d'Église à une vie rangée sinon tranquille, les soubresauts politiques et religieux du XVI^e siècle en décideront autrement. Contraint à une vie hors de sa patrie, Olaus et son frère voyageront beaucoup et loin, signant au passage l'un des plus précieux témoignages sur leur époque et le plus complet sur l'Europe du Nord.

Rien ne destinait pourtant le prélat à la rédaction d'un tel ouvrage.

L'histoire de l'Homme est façonnée par l'évolution tumultueuse de la Suède. Portée par le commerce hanséatique pendant deux siècles, le commerce international dans le Nord de l'Europe faiblit. L'Union de Kalmar, confédération politique qui avait vu l'alliance entre le Danemark, la Norvège et la Suède, a vécu. De cela, le futur évêque en sera directement témoin. Christian II du Danemark, souverain aussi brutal que déterminé, a été l'auteur d'une sauvage répression à Stockholm, connue sous le nom de « Bain de sang de Stockholm » (1520) et qui eut un retentissement aussi fort que la Saint Barthélemy en France (1572). Ceci n'empêcha pas la rébellion de nobles suédois de l'emporter et de mettre Gustave Vasa I^{er} sur le trône. Se tenant à distance des intrigues, il revient dans un Stockholm apaisé en 1523 où il est chargé par le pape de récolter des fonds pour la construction d'édifices religieux à Rome.

Cette demande d'argent de la part du souverain pontife intervient dans un contexte de reconstruction tendue. Vasa entend confisquer une partie des biens de l'Église pour remettre à flot les finances exsangues du royaume scandinave.

Chargé de mener des négociations pour le compte du nouveau souverain, il voit sa position décliner à mesure que ses actions se révèlent infructueuses et surtout que Gustave Vasa se tourne vers les idées de la Réforme. En 1533, c'est le glas de l'hégémonie catholique.

Les vies d'Olaus et de son frère se termineront en exil. C'est en France qu'il réalisera la somme qu'est la *Carta Magna*. Histoire, géographie, anecdotes, ethnologie et folklore, l'ouvrage est riche. Il est un manifeste politique destiné à susciter la sympathie du pape afin que le catholicisme soit réinstitué en Suède, en vain.

La fin de la vie d'Olaus (et de son frère) sera consacrée à l'écriture de différents ouvrages tous imprimés en France.

L'indifférence de Rome est-elle surprenante ? A vrai dire, il faut pondérer le poids des pays du Nord dans une Europe en pleine transformation et portée par les découvertes du Nouveau-Monde. En déclin économique et politique, la Suède ne compte guère qu'un million d'habitants soit quinze fois moins que la France. L'essentiel de la population se concentre dans la partie Sud du pays et une partie de l'actuelle Finlande qui est toujours suédophone. C'est donc un pays mineur au regard des préoccupations ecclésiastiques de l'époque. Toute l'attention était en effet en portée sur les pays du sud (France, France, France) où l'hérésie luthérienne se devait d'être contenue. Les ecclésiastes romains ne seront d'ailleurs guère sensibles aux plaidoyers des frères Magnus.

L'ouvrage d'Elena Balzamo est structuré en plusieurs parties. Après avoir donné des éléments biographiques de deux frères, Johaness et Olaus, sur lequel est centré l'ouvrage, l'auteure décrit la situation guère reluisante de l'Église catholique en Suède et Finlande au moment où se répandent les idées de la réforme luthérienne. Le plus frappant est sans doute l'affaiblissement du clergé victime de luttes politiques qui a permis plus qu'ailleurs un essor de la parole luthérienne. Vasa, en souverain habile, rompt en douceur avec le catholicisme affermissant son pouvoir grâce à la nomination d'évêques à sa main.

Paradoxalement, c'est la lutte intestine du clergé catholique qui a permis selon l'auteure une adoption des thèses luthériennes moins violentes que dans d'autres pays du nord.

Dans un second temps, c'est l'œuvre littéraire des frères, derniers archevêques catholiques de Suède, qui est examinée. Elle relate un peu plus en détail la division des catholiques que Johaness Magnus, prélat, ne put stopper.

S'en suit une description des conditions matérielles qui ont permis la rédaction de l'œuvre maîtresse d'Olaus. Grâce à un travail sur les différentes traductions, Elena Balzamo montre de manière convaincante comment Olaus s'adapte à ses différents lectorats en modifiant les versions italiennes ou allemandes. Olaus possède tout à la fois « une pensée novatrice et celle d'une sauvegarde de la tradition antérieure » (page 238).

Elle montre par ailleurs l'évolution des interprétations divergentes au fil des siècles des textes initiaux. Voilà qui n'est pas une surprise mais cette généalogie des différentes exégèses est riche d'enseignement quoique parfois pas assez mise en valeur. L'historiographie suédoise est en outre parfois trop succinctement présentée alors qu'elle aurait pu constituer un apport supplémentaire au livre.

La reproduction, même partielle, d'images agrémenté l'ouvrage de belle manière. La chose est de nos jours assez peu commune mais elle se justifie par l'abondance de vignettes illustratives dans les éditions originales. On regrettera toutefois l'absence d'analyse historique et sémiotique poussées qui auraient pu être particulièrement enrichissantes, mais tel n'est pas le point de vue de l'auteure qui est avant tout linguiste.

Dans un chapitre ultérieur, Elena Balzamo propose une réflexion autour de la diffusion des imprimés des Magnus. Le propos est ainsi cohérent : on est ici dans une archéologie du savoir. C'est donc tout autant les œuvres des deux frères Magnus qui intéressent l'auteure mais peut-être plus encore leur réception et leur diffusion à travers l'Europe au fil des siècles. Si l'intérêt

pour les textes des suédois a connu une éclipse au XVIII^e et XIX^e siècle car leur propos apparaissait dépassé, ils ont connu de nouveau une vague d'intérêt au moment où les historiens s'intéressèrent à la genèse des nations aux tournants du XIX^e et XX^e siècle. L'auteure nous narre cette redécouverte à la manière d'un roman policier, pleine de suspense et de rebondissements.

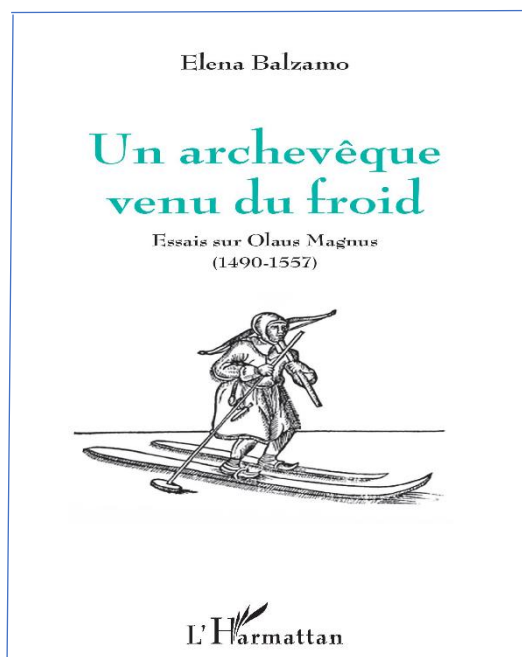
Enfin, c'est dans la tête d'Olaus que l'auteure termine son ouvrage. Comment rendre compte de ce qui n'existe qu'à un endroit ? Comment nommer des poissons inconnus de l'Europe du Sud ? Comment traduire en latin tel ou tel terme venant du suédois ? Cette proto-ethnologie semble particulièrement retenir l'attention d'Elena Balzamo, traductrice.

Présentant le Grand Nord et notamment la Laponie, Olaus Magnus a proposé l'une des descriptions les plus complètes de son époque. L'auteure conclut en disant à la page 175 que « l'intérêt (de l'œuvre) réside également dans son inscription dans un processus plus large, celui de l'exploration du monde sous la Renaissance qui repousse les frontières de l'univers connu, y intègre de nouveaux éléments tout en repensant les anciens : la modernité était en train de naître et Olaus Magnus fut l'un de ceux qui ont rendu possible cet accouchement ».

Sur des textes qui ont profondément marqué l'Europe du Nord et plus encore la Suède, Elena Balzamo nous livre un ouvrage protéiforme. Si l'ensemble est globalement rigoureux, certaines parties auraient mérité un approfondissement historique tant du point de vue du contenu (parfois trop superficiel) que de la méthode. Comment ne pas penser à l'ouvrage d'Alain Corbin, *Le monde oublié de Louis-François Pinagot* qui aurait pu constituer un socle utile pour reconstituer la vie des deux frères Magnus ?

Cela n'enlève toutefois rien à la qualité littéraire de ce livre. Il constitue une belle entrée en matière pour les curieux désireux de découvrir l'histoire de l'Europe du Nord ou la transmission de documents anciens au fil des siècles.

C. PAUGET



Arnaud BERTHONNET et François HUMBLLOT (2019) *Le général Albert Humblot (1881-1962), Enfant de la 3^e république, héros de l'armée d'Orient, combattant de la France libre*, Paris, InSiglo, in-4°, 156 pages, 25 euros.

Les biographies de grands gestionnaires militaires sont rares. En voici une qui donnera du plaisir de lecteur aux historiens du management. Car ce polytechnicien (promotion 1901) qui deviendra général au Levant couvre la période où la pensée managériale apparaît vraiment, soit entre 1900 et 1960. Les deux guerres mondiales ne sont pas étrangères à cette naissance.

Cet ouvrage fort bien illustré par des documents d'archives et de multiples photographies familiales, est organisé en 7 chapitres et 6 annexes. Le tout terminé par les sources, la bibliographie et l'index des noms de personnes. Les chapitres sont les suivants :

1. Des origines modestes et une jeunesse studieuse.
2. Se perfectionner et servir son pays en métropole et dans les colonies.
3. Un héros de la Grande Guerre parmi d'autres.
4. Du Sénégal au Liban en passant par l'Indochine et la métropole : administrer la France (1920-1939).
5. Servir ou desservir, voilà la question... L'épopée des Forces Françaises Libres au Levant (1940-1943).
6. Le général de la situation (1944-1946).
7. La retraite (1946-1962).

C'est donc le chapitre 4 qui intéressera le plus nos lecteurs pour ces informations sur la gestion militaire appliquée à des colonies et à la métropole. Les annexes précisent les choses :

1. La chronologie d'Albert Humblot au Levant (1938-1946).
2. Carrière militaire, décorations et médailles, etc. (1914-1918).
3. Pierre Humblot, le fils du général, et Sabine Sommart, son épouse.
4. Les petits-enfants du général : François et Catherine, et leurs enfants.
5. La généalogie des Humblot sur sept générations.
6. La généalogie d'Edmond Desticker (1867-1945) et de Marguerite dite « Goth » Le Guay (1879-1979).

Le large format dit « à l'italienne » permet d'insérer le texte sur deux colonnes et de mettre beaucoup d'encadrés explicatifs. Ce qui rend la lecture agréable. Malgré une composition intégrale en quadrichromie, le livre reste d'un prix raisonnable : 25 euros plus 5 euros d'envoi. Nous l'avons acquis en souscription. Il faudrait maintenant faire une synthèse sur les intendants de l'armée française pendant cette période troublée de notre histoire. Car si en temps de guerre « l'intendance suivra », en temps de paix, « l'intendance précédera » !

J. LE CARAM

IHPM

SOMMAIRES DES NUMÉROS ANTÉRIEURS¹

RHPM n° 1, janvier-juin 2015, 124 p.

Dossier : La gestion d'entreprise à la Renaissance

Okamba, *Utilité de la comptabilité d'engagements de Luca Pacioli (1494)*

Noumen, *Redécouvrir Cotrugli dans la pensée comptable*

Marco, *Le Choyselat, fondateur des plans d'affaires à la fin du XVI^e siècle*

Baujard, *L'imprimeur Christophe Plantin (1520-1589)*

Le Sylvain, *L'instruction des marchands et facteurs (1580)*

RHPM n° 2, juillet-décembre 2015, 174 p.

Dossier : Les Musées en question

Houdy, *La maison des Humanités. Présentation d'ensemble du projet*

Baujard, *Louvre-Abu Dhabi dans l'Île de Saadiyat*

Articles : Deux innovations

Bodolec, *Développer les filières bois françaises par les clusters*

Degos et Ben Hmiden, *Histoire des agences de notation financière*

RHPM n° 3, janvier-juin 2016, 156 p.

Dossier : Gestionnaires et économistes

Degos, *Origines et premières années de l'ESC de Bordeaux*

Micheau, *Livres de comptes et activités de Fortaney Dupuy (1505-1523)*

Mergiani et Marco, *Pyramide des besoins et risque du consommateur*

Abdelwahed et Marco, *Éléments pour une nouvelle épistémologie*

Borisova, *Les grands professeurs d'économie politique en Bulgarie*

Poivret et Marco, *Les anti-utopistes : trois auteurs oubliés*

(Guilbault, Lincol, Prouteaux)

¹ Hormis les notes de lecture qui accompagnent les dossiers et les articles de chaque numéro.

RHPM n° 4, juillet-décembre 2016, 122 p.

Dossier : Économie et comptabilité

- Degos, *Les monnaies virtuelles aux risques avérés*
Marco, *Une bibliographie commerciale sous le Consulat*
Dupont, *Biographie d'Albert Dupont, historien de la comptabilité*
Peyret-Lallier, *Causes d'échec et de réussite des firmes*
Forcade, *La Société de l'Exposition Universelle*
King, *Origine du terme « économie politique »*

RHPM n° 5, janvier-juin 2017, 124 p.

Dossier : La concurrence des diligences

- Marco, *La guerre des messageries en France (1817-1842)*
Fourier, *Spoliation du corps social par les déperditions commerciales*
Navier, *Considérations sur les principes de la police des roulages*
Adam, *Pétition des maîtres de poste menacés par les chemins de fer*
Burat, *Roulage (écon. industrielle)* ; Bresson, *Réflexions statistiques sur les SA*
Blanc, *La concurrence cause de ruine* ; O'ddoul, *La nature des fortunes*
Laboulaye, *Industrie des transports* ; Courcelle-Seneuil, *Voitures publiques*
Duchêne et Proudhon, *Des compagnies de voitures publiques*
Marx, *L'exemple des calèches et des transports en mutation*
De Foville, *Les variations des prix des transports*
Musnier, *Les Messageries nationales vers 1850-1860*

Article méthodologique

- Mihaylova, *La didactique en gestion*

RHPM n° 6, juillet-décembre 2017, 132 p.

Dossier : L'humour des économistes, une anthologie

- Marco, *L'évolution de l'humour des économistes*
Joly, *Le premier poète économiste : Antoine de Montchrétien*
Galitzine, *De l'esprit des économistes sous la Révolution*
Marion, *Un économiste amusant : Camille de Saint-Aubin*
Maurice, *La conteuse économiste : Harriet Martineau*
Diffre, *L'économiste ironique : Frédéric Bastiat*

Dupuit, *L'économie politique est-elle une science ?*
Baudrillart, *Les mauvais économistes : des hétérodoxes ?*

Extraits

Cobden, *De l'évolution de la mode en Angleterre*
Keynes, *Perles de la Théorie générale et autres écrits*
Schumpeter, *Bijoux de l'histoire de l'analyse économique*
Sauvy, *Humour et économie politique*
Maris, *Les sept péchés capitaux des universitaires*

Enquête

Guillon et Gandur, *Qui étaient les économistes français en 1965 ?*

RHPM n° 7, janvier-juin 2018, 114 p.

Dossier : L'humour des gestionnaires, une généalogie

Baudier, *Un grand administrateur : l'abbé Suger au 12^e siècle*
Autin, *Le financeur de la découverte du nom d'Amérique en 1507*
Marco, *Honoré de Balzac, un gestionnaire utopiste (1835)*
Bayard et De Courcy, *L'année sur la sellette (un charlatan en 1836)*
Le Caram, *L'humour dans une bibliothèque d'économiste en 1854*
La rédaction, *Bibliographie sur l'humour gestionnaire*

Articles

Baujard, *Epistémologie et usages du numérique en formation pour adultes*
Borisova, *The Walrasian public entrepreneur*
Hodonou, *Les infections nosocomiales et leurs coûts*

Documents

Renaud, *Entreprise collective contre firme individuelle (1891)*
Lasserre, *Le profit, l'entreprise et l'intérêt général (1967)*

RHPM n° 8, juillet-décembre 2018, 132 p.

Dossier : La formation en questions

Valette, *Projets d'enseignement et révolution française (1789-1795) ; & 1848 dans L'Éducation sentimentale de Flaubert*

Baujard, *Innovation pédagogique et formation scientifique ;
& Former aux risques en haute montagne*
Melin et Plée, *Former à l'exemplarité*
Mihaylova, *La construction du savoir en gestion*

Documents

Courcelle-Seneuil, *Chroniques du Persévérant (1843-44)*
Wilhelm, *Études bibliographiques, Feu ? Long Feu (1845)*

RHPM n° 9, janvier-juin 2019, 130 p.

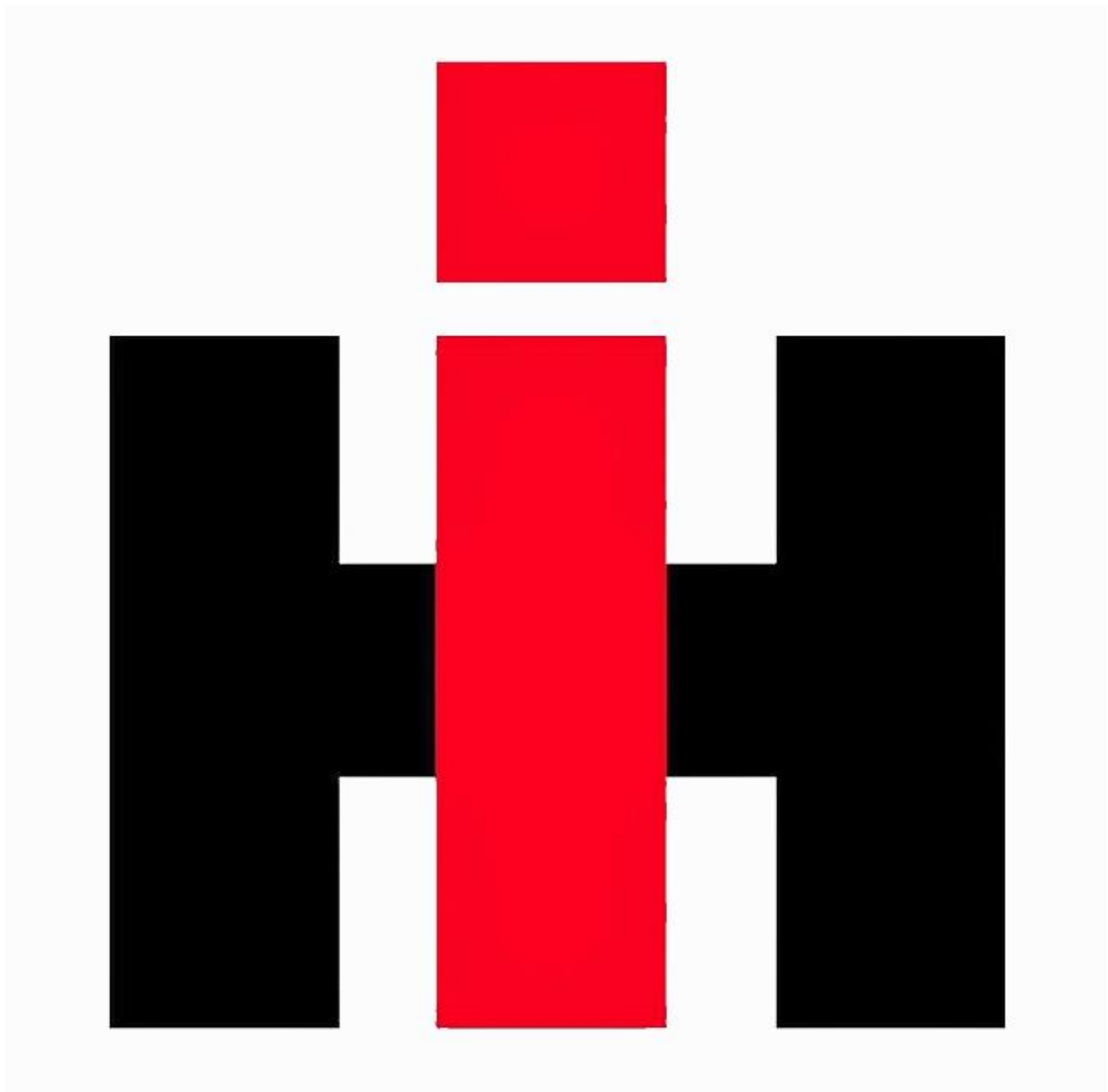
Articles originaux

Baujard, *Fondements historiques de la théorie enracinée face aux évolutions numériques de l'apprentissage organisationnel*
Marco, *Les risques de l'édition gestionnaire française, 1800-2018*
Autin, *Les origines de l'expression « Gérant d'affaires »*
Valette, *La presse périodique politique du Second Empire :
liberté bâillonnée ou liberté surveillée ?*

Documents d'époque

Massabiau, *De l'estimation des fonds (1764)*
Anonyme, *Note de lecture sur le livre de Massabiau*
Bouvier et Maynial, *Les comptes de la fonderie de Balzac*
Dombasle, *L'avenir industriel de la France (1834)*
Villeneuve-Bargemont, *L'avenir de l'économie politique (1841)*
Lehuraux, *La première moto dans le désert du Sahara (1909)*





Logo d'International Harvester (coll. Particulière).

Texte composé sur Lenovo Ideapad 320
Mise en pages par les Éditions de la Gestion
Imprimé à Saint-Denis (93) par ISI-PRINT

